ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

254^e séance

Compte rendu intégral

2º séance du mercredi 31 mai 2023

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME CAROLINE FIAT

1. Lutte contre les arnaques et des dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux $(p.\ 5364)$

Présentation (p. 5364)

M. Stéphane Vojetta, rapporteur de la commission mixte paritaire

M. Arthur Delaporte, rapporteur de la commission mixte paritaire

Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 5366)

Mme Violette Spillebout

Mme Marine Hamelet

M. François Piquemal

Mme Béatrice Descamps

Mme Louise Morel

M. Dominique Potier

M. Luc Lamirault

M. Hubert Julien-Laferrière

Mme Soumya Bourouaha

M. Victor Habert-Dassault

Texte de la commission mixte paritaire (p. 5373)

Amendement nº 1

Vote sur l'ensemble (p. 5373)

2. Maintien provisoire d'un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs (p. 5373)

Présentation (p. 5373)

M. Thomas Cazenave, rapporteur de la commission des affaires économiques

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques

Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme

M. Olivier Klein, ministre délégué chargé de la ville et du logement

Discussion générale (p. 5377)

M. William Martinet

M. Thibault Bazin

M. Mohamed Laghila

Mme Marie-Noëlle Battistel

M. Luc Lamirault

Mme Cyrielle Chatelain

M. Stéphane Peu

M. David Taupiac

Mme Annaïg Le Meur

M. Nicolas Meizonnet

Suspension et reprise de la séance (p. 5385)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 5385)

Article 1er (p. 5385)

M. Lionel Tivoli

M. François Piquemal

Amendements nos 31, 1, 35, 2, 3, 41, 12, 13, 30, 40

Article 2 (p. 5390)

Mme Aurélie Trouvé

M. Michel Castellani

M. Aurélien Lopez-Liguori

Amendements nos 4, 34, 5, 6, 21, 23, 25, 26, 19

Rappel au règlement (p. 5395)

Mme Sophia Chikirou

Mme Aurore Bergé

Mme la présidente

Article 2 (suite) (p. 5396)

Amendements nos 27, 33

Rappel au règlement (p. 5398)

Mme Danièle Obono

Mme la présidente

Article 2 (suite) (p. 5399)

Amendement n° 28

Après l'article 2 (p. 5400)

Amendements nos 14, 29, 37, 42, 43

Titre (p. 5401)

Amendement nº 39

Explications de vote (p. 5402) M. François Piquemal (LFI-NUPES)

Mme Cyrielle Chatelain (Écolo-NUPES)

Vote sur l'ensemble (p. 5404)

3. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 5404)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE MME CAROLINE FIAT

vice- présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

LUTTE CONTRE LES ARNAQUES ET DES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Commission mixte paritaire

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux (n° 1278 rectifié).

PRÉSENTATION

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Vojetta, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Stéphane Vojetta, rapporteur de la commission mixte paritaire. Nous voici arrivés au terme d'un processus qui, d'une manière assez logique, a commencé pour moi sur les réseaux sociaux. Le 31 juillet dernier, un utilisateur de Twitter m'avait envoyé des alertes relatant des escroqueries et d'autres dérives de la part d'influenceurs. Je lui avais alors répondu que je suivrais ce sujet avec beaucoup d'intérêt.

Je l'ai effectivement suivi, mais je n'ai pas été le seul, loin de là. Outre mon co rapporteur, Arthur Delaporte, nous sommes nombreux, sur tous les bancs de cet hémicycle, à l'avoir jugé digne d'intérêt. Nous avons mené des auditions, nous avons travaillé, et nous sommes arrivés à plusieurs conclusions.

L'influence commerciale manque trop souvent de transparence. Elle est trop souvent utilisée pour contourner les règles qui s'appliquent à la publicité sur ses canaux traditionnels. Les acteurs de l'influence commerciale ne sont pas suffisamment responsabilisés face à ces dérives.

Il en résulte une vulnérabilité des utilisateurs des réseaux sociaux, trop souvent victimes de publications commerciales problématiques – arnaques aux cryptomonnaies, aux paris sportifs, aux pratiques commerciales douteuses, au *dropship-ping* ou au *copy trading* –; victimes de représentations irréalistes de visages ou de corps idéaux qui n'existent que sur

Photoshop ou à travers les filtres de TikTok; victimes d'un mode de pensée où les rêves d'argent facile remplacent le travail, l'effort et le mérite.

Nous sommes nombreux dans cet hémicycle à avoir jugé que ces victimes méritaient notre attention, à avoir estimé que les consommateurs et les utilisateurs des réseaux méritaient la protection de la loi. Nous avons rapidement abouti à une conclusion limpide: l'activité d'influence commerciale doit être mieux définie et mieux régulée.

En votant cette proposition de loi, vous améliorerez cette régulation, envoyant ainsi un message important aux victimes : « Les parlementaires vous ont entendus et ils ont agi pour vous. »

Nous vous proposons donc de voter définitivement un texte qui a fait l'objet de cinq votes favorables. En commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, il a été adopté à l'unanimité, comme il l'a été ensuite en séance publique de cette même assemblée, en commission des affaires économiques du Sénat, en séance publique au Sénat, et enfin en commission mixte paritaire (CMP).

J'espère que cette belle série se poursuivra ce soir, et nous vous proposons pour cela de valider un texte que les sénateurs ont su nourrir dans la continuité de l'esprit de la proposition de loi déposée par vos deux co rapporteurs.

Ce texte n'a qu'une boussole, la protection des consommateurs. Et nous avons été guidés par quatre points cardinaux, à savoir la clarification, l'encadrement, la responsabilisation et l'éducation.

L'encadrement passe par l'obligation d'établir un contrat écrit entre l'influenceur et son agence ou son annonceur. La responsabilisation consiste à reprendre et à anticiper le règlement européen relatif à un marché unique des services numériques, ou Digital Services Act (DSA), en l'appliquant à l'influence commerciale, ce qui revient à imposer aux plateformes une série d'obligations pour que soient mis à disposition du public des outils de signalement et que les contenus soient modérés. Enfin, l'éducation implique d'intégrer à la formation aux risques numériques dispensée dans nos établissements scolaires une sensibilisation aux dangers d'ordre commercial.

Ce texte a déjà fait preuve de sa vertu pédagogique auprès des acteurs de l'influence. De nombreux pays regardent avec envie la France, premier pays à réguler l'activité d'influence commerciale d'une manière transversale et équilibrée.

Chers collègues, pour tout cela, je tiens à tous vous remercier, quelle que soit votre couleur politique. Je remercie également le Gouvernement, Bruno Le Maire, Olivia Grégoire, Jean-Noël Barrot et leurs équipes, pour le travail réalisé en confiance, ce qui nous a permis d'avancer rapidement. À ce propos, madame la ministre déléguée, je vous présente mes excuses pour avoir sans doute un peu bousculé le calendrier de Bercy – néanmoins, je ne peux vous

promettre de ne pas recommencer. Bien sûr, je remercie également les lanceurs d'alerte, dont certains ont eu besoin de courage pour témoigner malgré les pressions.

Cependant, il faut reconnaître que notre travail sur ce texte s'est trop souvent déroulé devant une toile de fond délétère : la diffusion de valeurs détestables, les intimidations, les menaces, les accusations croisées de harcèlement, le *doxing*. Nous condamnons toutes ces violences et nous appelons tous les acteurs de ce secteur à la modération et à la tempérance.

Nous avons touché du doigt les excès des réseaux sociaux et la violence qui y règne trop souvent. Personnellement, j'en ressors encore plus convaincu de la nécessité de continuer à agir.

Chers collègues, cher Arthur Delaporte, c'est un fait, il est certains sujets sur lesquels nous ne nous mettrons jamais d'accord. Toutefois, je vous en conjure, il ne faut pas que cela nous empêche de continuer à travailler ensemble, dès demain, pour protéger les consommateurs et notre jeunesse face aux dangers du numérique et particulièrement des réseaux.

Nous approchons de l'examen du projet de loi sur le numérique et, tous ensemble, nous avons la capacité de faire vivre le débat et d'enrichir ce texte pour continuer à construire des digues efficaces contre l'accès des mineurs à la pornographie, contre les arnaques en ligne sous toutes leurs formes, contre la violence et le harcèlement sur internet.

J'ai confiance en notre force collective, en la capacité du Parlement à répondre aux attentes des citoyens,...

Mme la présidente. Merci de conclure, cher collègue.

M. Stéphane Vojetta, rapporteur. ...à avancer à force de compromis entre notre majorité et les oppositions, comme sur cette proposition de loi. Ne lâchons rien! Et vive l'initiative parlementaire! (Applaudissements sur quelques bancs des groupes RE et LFI-NUPES. – M. Arthur Delaporte, rapporteur de la commission mixte paritaire, applaudit également.)

Mme la présidente. La parole est à M. Arthur Delaporte, rapporteur de la commission mixte paritaire.

- M. Arthur Delaporte, rapporteur de la commission mixte paritaire. Notre parlement est décidément capable du pire comme du meilleur.
- M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. C'est vrai!
- M. Arthur Delaporte, rapporteur. Ce matin, notre assemblée a vu le pire se jouer en commission des affaires sociales, quand sa présidente a refusé de procéder à l'examen des amendements en discussion, niant ainsi un droit constitutionnel. Le pire réside donc dans ces tensions qui nous ont opposés et qui continueront de nous opposer, force est de le constater.
- M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Nous avons surtout constaté de l'obstruction!
- M. Arthur Delaporte, *rapporteur*. Heureusement, ce soir, nous ferons le meilleur nous aurons donc gardé le meilleur pour la fin.
 - M. Charles Sitzenstuhl. Bravo! Belle formule!
- M. Arthur Delaporte, rapporteur. Le meilleur, c'est une proposition de loi, d'abord déposée et examinée dans le cadre de la niche du groupe Socialistes, mais dont les auteurs ont vu une main se tendre vers eux quand Stéphane Vojetta, et avec lui la majorité parlementaire, ont

compris que notre proposition portait sur un sujet nécessitant effectivement de légiférer. Nos efforts convergents ont abouti et, j'aurai l'honnêteté de le reconnaître à cette tribune, ils ont bénéficié d'une forme de bienveillance du Gouvernement à l'égard de l'initiative parlementaire. Il faut également saluer la force de travail et de proposition de nos collègues de l'ensemble des groupes de l'arc républicain. Je tiens en particulier à saluer Ségolène Amiot, du groupe La France insoumise, et ceux qui avaient déposé des propositions de loi, tels que Nadège Abomangoli, François Piquemal ou encore Aurélien Taché, pour ce qui est de l'aile gauche, mais aussi certains collègues de la droite républicaine, en particulier Virginie Duby-Muller. Bref, nous avons montré que notre assemblée savait travailler de façon concordante et même, j'ose le dire, unanime.

En effet, la proposition de loi que nous vous présentons ce soir est le fruit d'une quadruple unanimité: à l'Assemblée nationale; au Sénat, sur un texte différent, renforcé dans ses ambitions; puis en commission mixte paritaire, où tous les parlementaires présents ont voté les modifications soumises par vos co rapporteurs. Enfin, cette proposition de loi a également fait l'unanimité dans la société civile organisée: y ont adhéré les acteurs du monde de l'influence, qu'il s'agisse des représentants des agences ou des influenceurs, dont certains ont activement soutenu le texte, les citoyens, et surtout les consommateurs et les victimes, ceux pour qui nous avons travaillé et nous nous sommes battus.

Ce soir, je pense donc à tous ceux qui ont dit: « Ça suffit! », à ceux qui se demandaient: « Mais que fait le Parlement? » et qui, enfin, se disent qu'ils ont été écoutés, qu'ils n'ont pas été méprisés. Ils voient que la représentation nationale a su se saisir d'un sujet de société d'une importance majeure, ayant des implications multiples en termes de santé publique, de protection des consommateurs et des mineurs ou encore de lutte contre les dérives sexistes.

Les influenceurs continueront d'exister et de travailler, j'espère, dans un cadre de confiance, grâce à la proposition de loi que nous défendons. Quant aux « influvoleurs », peutêtre existeront-ils toujours, mais désormais, ils sauront que la loi est là, notamment pour les punir. Ils sauront que s'ils ne mettent pas fin à leurs pratiques, leurs comptes sur les réseaux sociaux pourront être suspendus et qu'ils seront exposés à l'opprobre. Le rôle de la loi est bien de clarifier ce qui jusque-là était obscur. La loi de la jungle, c'est fini!

Chacun d'entre nous reconnaît, je crois, que la « bulle de paix » dans laquelle nous avons souhaité inscrire nos travaux a des effets, à commencer par le fait de donner naissance à une belle loi. Elle donne aussi une belle image de notre assemblée. Oui, ce soir, nous faisons la preuve du meilleur, et j'espère que nous pourrons continuer sur cette voie.

Stéphane Vojetta, après avoir résumé les principaux apports de cette proposition de loi, a également tracé quelques pistes. Permettez-moi d'exposer à mon tour ce sur quoi nous pouvons continuer à travailler dans le domaine du numérique, en cherchant le consensus. Comment mieux lutter contre le cyberharcèlement? En particulier, comment mieux protéger les influenceuses victimes de sexisme? Comment responsabiliser les marques et les plateformes dans la lutte contre la haine en ligne qui déferle? Comment défendre un modèle de consommation qui soit plus vertueux, plus écologique et plus durable? En effet, l'enjeu n'est pas seulement la protection de la santé publique, mais aussi celle de l'environnement, l'enjeu de demain qui devra nous amener à réfléchir plus largement au droit de la consommation à l'ère de la transition climatique. C'est un vaste chantier qui s'ouvre et les députés

Socialistes, avec l'ensemble des groupes de l'arc républicain, travailleront sur ces sujets comme sur d'autres en donnant l'image du meilleur de l'Assemblée nationale pour atteindre ce qui est le meilleur pour notre pays. (Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, RE, LFI-NUPES, Écolo-NUPES et GDR-NUPES. – M. Stéphane Vojetta, rapporteur, et M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques, applaudissent également.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Mon introduction sera brève. Je ne dirai que ces simples mots: bravo pour votre travail!

Il y a quelques mois, des parlementaires issus de différents groupes politiques faisaient part de leur souhait de travailler sur l'encadrement de l'influence commerciale. Bruno Le Maire lançait alors une vaste concertation en définissant un cadre de travail pour réfléchir aux besoins de cet écosystème naissant, celui de l'influence commerciale, et vous commenciez, chers Stéphane Vojetta et Arthur Delaporte, à travailler ensemble dans ce que vous avez appelé votre bulle de paix. Force est de constater que cette bulle n'a pas éclaté. Mieux, elle a donné naissance à une proposition de loi précise, ambitieuse, qui a su trouver au Sénat le même consensus que dans cet hémicycle, comme Stéphane Vojetta l'a rappelé. Sans entrer dans le détail de ce que contient la rédaction de cette proposition de loi issue de la commission mixte paritaire, je me réjouis sincèrement des échanges qu'elle a suscités tant au Parlement que dans le débat public, comme l'a souligné Arthur Delaporte.

Il était important que ces débats qui traversent notre société soient abordés et tranchés par la représentation nationale. Ils ont permis à tous nos concitoyens de prendre la mesure de ce phénomène, au premier rang desquels, bien sûr, les 150 000 Français qui exercent une activité d'influence commerciale. Ils ont dorénavant un cadre clair qui leur permet d'exercer leur travail en toute sécurité juridique, ce qui est sans doute inédit en Europe.

Pour compléter vos travaux, je ferai une proposition qui ne contrevient aucunement à l'encadrement de l'influence commerciale. Je vous invite à faire en sorte que le guide de bonne conduite présenté à la fin du mois de mars dernier soit rapidement mis à jour en intégrant les apports précis de la proposition de loi, afin que les influenceurs puissent, à défaut de se référer à Légifrance, trouver au sein d'un seul guide toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur activité.

Au nom du Gouvernement, en mon nom et en celui de Bruno Le Maire, qui suit attentivement ce dossier, je vous renouvelle sincèrement mes félicitations pour l'excellent travail mené tant sur le fond que sur la forme, ainsi que pour le résultat obtenu, un texte permettant de protéger nos compatriotes des abus de l'influence commerciale et de réguler une activité qui, la plupart du temps, est pratiquée avec sérieux. (Applaudissements sur les bancs des commissions. — M. Charles Sitzenstuhl et Mme Soumya Bourouaha applaudissent également.)

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Violette Spillebout.

Mme Violette Spillebout. Ce soir, j'ai d'abord une pensée émue pour toutes les victimes des arnaques et excès sur les réseaux sociaux – celles que nous avons rencontrées lors des auditions, mais aussi toutes celles que nous ne connaissons pas. C'est avec fierté que je participe au moment marquant que nous vivons ce soir : nous sommes réunis pour protéger les consommateurs, notamment les plus jeunes, et mieux réguler l'influence commerciale.

À bien des égards, vous avez réussi, cher Stéphane Vojetta, cher Arthur Delaporte, ce que beaucoup ont eu peur de tenter: cette fameuse bulle de paix dans un hémicycle souvent survolté est une belle réussite qui, je l'espère, sera source d'inspiration pour d'autres travaux, sur d'autres thèmes. La fusion de vos deux textes et le travail transpartisan engagé par les députés de la majorité et de l'opposition ont permis de dégager un consensus dont nous pouvons collectivement être fiers. Après le passage de la proposition de loi en commission, puis dans l'hémicycle de chacune des deux assemblées, députés et sénateurs ont réussi à se mettre d'accord en commission mixte paritaire sur un texte permettant une avancée significative.

Grâce à cette nouvelle méthode et à nos convictions partagées, nous sommes le premier pays au monde à légiférer sur l'influence commerciale en établissant des règles, en fixant des obligations et en prévoyant des protections. En adoptant ce texte, nous allons montrer au monde entier que la France peut créer des emplois et de la valeur dans la filière de l'influence tout en protégeant les consommateurs et en sanctionnant les mauvais comportements. Cette proposition de loi vise tout d'abord à définir juridiquement le statut d'influenceur commercial, mais aussi à réguler cette nouvelle activité et à lutter contre tous les types d'arnaques, contrefaçons et pratiques commerciales douteuses qui font bien trop souvent la une des médias.

Le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire contient plusieurs avancées majeures : définition de l'activité d'influence commerciale, impliquant l'obligation légale de signer des contrats – je tiens à saluer les efforts d'Éric Bothorel, qui a beaucoup travaillé sur ce sujet; interdiction de promouvoir la chirurgie et la médecine esthétiques, tant dénoncées; obligation d'afficher la mention « publicité » sur les contenus issus de partenariats rémunérés; inscription dans la loi du cadre très strict de la régulation de la promotion des produits de santé; rappel de l'obligation d'afficher des mentions sanitaires sur les boissons avec additifs et produits alimentaires manufacturés - mesure à laquelle notre collègue Dominique Potier a beaucoup contribué; interdiction de promouvoir les produits issus de la nicotine, qui s'ajoute à celle de promouvoir le tabac et l'alcool – je remercie Karl Olive pour sa contribution en la matière; protection des mineurs contre la promotion des jeux d'argent et de hasard. Le texte prévoit également des sanctions: le non-respect de ces nouvelles obligations sera passible de deux ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

Nous pouvons donc être très fiers de toutes ces avancées qui mettent fin à la fameuse loi de la jungle dénoncée tout à l'heure, et dont nous avons tous pu constater l'existence lorsque nous avons été sollicités. Nous avons été et continuerons d'être à l'écoute des victimes, au quotidien, tout en poursuivant notre travail avec l'ensemble des acteurs de la filière de l'influence.

La régulation de l'influence commerciale est une priorité qui a également été prise à bras-le-corps par le Gouvernement, qui a publié un guide de bonne conduite des influenceurs et créateurs de contenus, présenté il y a quelques semaines par Bruno Le Maire. Je tiens à saluer également le travail engagé par la ministre déléguée Olivia Grégoire et ses équipes, afin de rendre l'ensemble de ces mesures opérantes. Nous avons également amorcé une réflexion sur les dérives potentielles de la publicité de manière plus générale. Le président de la commission, Guillaume Kasbarian, s'est mobilisé sur ce sujet, et je suis sûre que nous poursuivrons nos travaux en la matière.

Mes chers collègues, nous avons une responsabilité et une chance inouïes: celles de structurer la nouvelle filière de l'influence sur les réseaux sociaux et les plateformes. Fait unique en Europe, l'influence commerciale est désormais reconnue dans la loi comme une véritable filière économique. Le groupe Renaissance est donc fier, ce soir, de voter pour cette proposition de loi. (Applaudissements sur les bancs du groupe RE, ainsi que sur les bancs des commissions.)

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Bravo, Violette!

Mme la présidente. La parole est à Mme Marine Hamelet.

Mme Marine Hamelet. C'est un feuilleton long de trois mois qui s'achève aujourd'hui avec le vote définitif de cette proposition de loi. Un premier texte avait été déposé en février lors de la niche parlementaire du groupe Socialistes et apparentés. Inabouti, il avait été retiré à l'issue de sa présentation en séance au profit d'un nouveau texte censé faire l'objet d'une « collaboration rédactionnelle transpartisane » — une collaboration transpartisane qui a cependant officiellement exclu le plus important — et le seul — parti d'opposition du pays (Mme Ségolène Amiot rit) de discussions cruciales sur des sujets que ses députés ont pourtant à cœur.

M. Arthur Delaporte, *rapporteur.* Vous n'avez pas voulu y participer!

Mme Marine Hamelet. À eux seuls, les députés du Rassemblement national avaient en effet déposé la moitié des amendements proposés en séance sur la première version du texte.

M. Arthur Delaporte, *rapporteur*. C'est faux!

Mme Marine Hamelet. Au total, ils ont déposé pas moins d'une cinquantaine d'amendements sur les différentes versions pour nourrir la proposition de loi de mesures pertinentes.

M. Sylvain Carrière. Ce n'est pas comme sur les retraites!

Mme Marine Hamelet. Sachant cela, on comprend mal les propos de M. le rapporteur Delaporte, qui hier encore divaguait sur BFMTV sur la prétendue incurie du Rassemblement national vis-à-vis de la régulation du marché de l'influence.

M. Arthur Delaporte, *rapporteur*. Ce n'est pas ce que j'appelle une divagation!

Mme Marine Hamelet. Nous n'avons pourtant eu de cesse de dénoncer les contrevérités proférées à tout va sur ce sujet. Il est un mensonge qui doit être dénoncé avec une énergie particulière: non, le marché de l'influence n'a jamais été le no man's land décrit par certains. Les influenceurs ne sont rien d'autre que des publicitaires et, à ce titre, ils sont soumis aux mêmes lois que n'importe quelle agence de publicité. La levée de boucliers d'une myriade d'influenceurs de renom, qui ont publié une déclaration commune contre le texte en mars dernier, témoigne bien de l'incompréhension des milliers de créateurs qui, malgré leur respect de la loi, ont été désignés du jour au lendemain comme des escrocs et vus à ce titre comme des parias.

- M. Arthur Delaporte, rapporteur. Au contraire, leur déclaration soutenait le texte!
- M. Laurent Jacobelli. Quel mépris! C'est vraiment un socialiste!

Mme Marine Hamelet. La plupart de ces raccourcis dangereux se fondaient sur une enquête réalisée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui soulignait que six influenceurs sur dix enfreignent la loi.

M. Arthur Delaporte, rapporteur. N'importe quoi! Ce n'est pas ce que dit la DGCCRF!

Mme Marine Hamelet. Ces chiffres doivent cependant être nuancés par ceux de l'Observatoire de l'influence responsable, qui relevait qu'en 2022, les manquements aux règles en vigueur étaient davantage le fait d'influenceurs ne possédant qu'une faible audience, dont 31 % des contenus analysés ne respectaient pas la loi, que celui d'influenceurs à forte audience, qui tendent à se professionnaliser.

À rebours de la stigmatisation générale des influenceurs, il convient de souligner que le haut niveau d'infraction constaté par la DGCCRF est avant tout le symptôme de la nouveauté de cette activité et des conditions de sa professionnalisation. L'absurdité du métier d'influenceur, c'est qu'il passe nécessairement par une phase d'amateurisme: à leurs débuts, la plupart des influenceurs ignorent ainsi la loi. Légiférer sur le marché de l'influence implique donc de distinguer trois types d'influenceurs: ceux qui n'enfreignent pas la loi car ils la connaissent, ceux qui l'enfreignent délibérément, et ceux qui l'enfreignent inconsciemment.

Aux premiers, cette proposition de loi a le mérite d'apporter des garanties contractuelles définies, même si elles s'accompagnent toutefois de contraintes supplémentaires en matière de publicité. Pour les seconds, ceux qui enfreignent délibérément la loi, il est évident que la proposition de loi devrait n'avoir que peu de conséquences: en effet, il suffit de se rendre à Dubaï pour échapper au droit français.

M. Arthur Delaporte, rapporteur. Ce n'est pas vrai! Le droit de la consommation s'applique aussi à Dubaï! Vous n'avez pas écouté les débats en commission!

M. Roger Chudeau. Laissez parler l'orateur!

Mme Marine Hamelet. C'est d'ailleurs bien là que le bât blesse : si le texte propose d'imposer aux influenceurs établis à l'étranger de se faire représenter légalement, afin de pouvoir les sanctionner s'ils enfreignent la loi, comment comptezvous faire s'ils refusent?

Enfin, pour ce qui est des influenceurs qui enfreignent la loi par ignorance, on ne peut que regretter que notre proposition de conditionner le droit de contractualisation – avec un annonceur, par exemple – à l'obtention du certificat de l'influence responsable de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) n'ait pas été retenue. Ce certificat, qui existe déjà, est l'occasion de dispenser les bases juridiques en matière de publicité.

Officiellement écartés des discussions, nous nous félicitons toutefois que notre pugnacité ait permis, officieusement, de faire adopter les mesures de protection et de sensibilisation des mineurs que nous réclamions depuis le début, en particulier celles figurant à l'article 5 sur la mise en place de séances de prévention et de sensibilisation aux risques d'escroquerie en ligne dans les établissements scolaires. Seul article n'ayant fait l'objet d'aucune modification au cours de son examen dans les deux chambres, l'article 5 reprend

d'ailleurs mot pour mot un amendement déposé par le Rassemblement national lors de l'examen en commission de la première proposition de loi visant à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux. Nous nous félicitons également de l'intégration d'un dispositif, repris au III de l'article 2 B, visant à prévenir totalement l'exposition des enfants aux publicités pour les jeux d'argent, alors que le texte initial se contentait d'un simple avertissement.

Pour les raisons que je viens d'évoquer, nous n'irons pas jusqu'à clamer haut et fort que ce texte révolutionnera le monde de l'influence. Néanmoins, il aura le mérite de participer à l'amélioration du climat général, et à ce titre, nous le voterons. (Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)

Mme la présidente. La parole est à M. François Piquemal.

M. François Piquemal. Aurore a perdu 350 euros sur un site de *trading*. Sébastien attend toujours ses écouteurs, jamais reçus. Plus grave: Leila a été mutilée par des injections sauvages d'acide hyaluronique et Véronique a perdu les 10 000 euros d'économies de son ménage dans d'obscurs placements financiers. Oui, il était temps de mettre fin à la loi de la jungle sur les réseaux sociaux; il était temps que les influvoleurs sachent que leurs arnaques ne resteront plus impunies.

Ces influvoleurs, avatars d'un capitalisme sauvage (M. Laurent Jacobelli rit) – si tant est qu'il ait un jour été civilisé –, jamais lunatique lorsqu'il s'agit d'imposer sa brutalité, proposent du contenu valorisant leur quotidien de fraudeurs fiscaux à Dubaï ou dans d'autres enfers écocides.

M. Laurent Jacobelli. Quel gag!

M. François Piquemal. Sur Insta ou TikTok, des arnaqueurs en jet-ski éclaboussent leur auditoire d'arnaques au compte personnel de formation (CPF), à la chirurgie ou aux compléments alimentaires, ou de *dropshipping* de produits en toc, en deux ou trois clics, deux ou trois *likes*. Jusqu'ici, ils passaient « OKLM » entre les mailles du filet, et pour cause : à ce jour, une seule condamnation, relativement minime, a été prononcée. Il convient donc de remercier le collectif d'aide aux victimes d'influenceurs (AVI), le collectif Vos Stars en réalité, et le rappeur Booba, qui tous ont été des lanceurs d'alerte sur les pratiques des influenceurs.

Divers travaux parlementaires ont visé à mettre fin à ces pratiques, à mieux définir le statut d'influenceur et à renforcer les moyens de la DGCCRF. Je tiens à en remercier mes collègues Aurélien Taché, Ségolène Amiot et Nadège Abomangoli, ainsi que les co rapporteurs Arthur Delaporte et Stéphane Vojetta (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES). Nous nous félicitons des avancées permises par le texte, comme la définition du statut d'influenceur, le renforcement du contrôle des produits financiers et des cryptomonnaies, le maintien de l'interdiction de la promotion de la chirurgie et de la médecine esthétiques, l'interdiction de se mettre en scène avec des animaux dont la détention est interdite en France et l'obligation, pour les influenceurs opérant depuis l'étranger, de souscrire une assurance civile dans l'Union européenne (UE) pour indemniser d'éventuelles victimes.

Toutefois, nous tenons à vous alerter sur l'importance d'accorder davantage de moyens à la DGCCRF pour accompagner cette loi et à vous mettre en garde contre le danger que représentent les signaleurs de confiance. En effet, donner à des organismes dont la neutralité sera probablement contestable le pouvoir de retirer du contenu pourrait

entraîner des dérives graves. Plutôt que de déléguer ce pouvoir, mieux vaut renforcer le service judiciaire et de police contre les dérives.

Nous regrettons que le texte n'oblige pas les créateurs de contenus à indiquer clairement lorsqu'il s'agit d'un contenu promotionnel, ou lorsque le contenu a été modifié. En effet, selon un rapport de la DGCCRF publié le 23 janvier 2023, 60 % de la soixantaine d'influenceurs et agences ayant fait l'objet d'une enquête depuis 2021 ne respectaient pas la réglementation en vigueur sur la publicité et les droits des consommateurs.

Enfin, nous aurions aimé que le texte prévoie une véritable politique publique de communication à l'égard des utilisateurs des réseaux sociaux, en particulier les plus jeunes, fondée sur des campagnes de prévention menées en lien avec les associations.

Malgré ces lacunes, la proposition de loi permet de remettre de la justice là où, il y a quelques années à peine, il n'y avait que des moqueries. Ce sujet est resté trop longtemps ignoré dans les discours politiques, déconsidéré, pas suffisamment pris au sérieux – comme ceux qui en étaient victimes, d'ailleurs. Alors, comme dirait un célèbre « Pirate », pour nous, aujourd'hui, c'est « validé ». (Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES, RE, SOC, Écolo-NUPES et GDR-NUPES.)

M. Charles Sitzenstuhl. Merci pour Aurore!

Mme la présidente. La parole est à Mme Béatrice Descamps.

Mme Béatrice Descamps. Avec les réseaux sociaux est apparu un nouveau monde fait de *likes*, de clics, d'abonnés. Les influenceurs y sont rois, et ne souffraient jusqu'ici d'aucune contestation.

Mais les temps changent: nous avons découvert la face sombre, très sombre, de cet univers. Les paillettes ont laissé place aux formations douteuses, aux produits controversés, aux arnaques. Le législateur ne pouvait pas ne pas s'emparer du sujet: merci de l'avoir fait, messieurs les rapporteurs. Je salue le travail transpartisan de notre assemblée; le fait que des députés de tous bords avancent collectivement est suffisamment rare pour être souligné! Un consensus s'est dégagé concernant la nécessité d'un cadre juridique pour empêcher que tous les influenceurs pâtissent des méfaits de quelquesuns, pour que leur nom cesse de rimer avec celui de voleur.

La première étape a consisté à définir ce nouveau métier. La formule issue du compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat donne satisfaction, puisqu'elle désigne l'ensemble des personnes qui, sur les réseaux sociaux, tirent profit de leur notoriété, que leurs bénéfices soient financiers ou en nature.

La seconde étape résidait dans l'encadrement de la promotion en ligne. Les deux chambres ont établi en la matière une liste très complète: il sera désormais interdit de faire l'apologie de la chirurgie esthétique, du tabac, de l'alcool, de certains produits et services financiers, des jeux de hasard ou encore des paris sportifs. Ce sont ces produits qui permettent à des influenceurs peu scrupuleux d'édifier leur fortune sur la naïveté de la communauté. Marc et Nadé Blata ne pourront plus inciter leurs *followers* à investir dans les cryptomonnaies, ni Dylan Thiry vanter sur Instagram, à 1,5 million d'abonnés, des gélules censées guérir du cancer.

Seule reste en suspens la question de la malbouffe, dont nous aurions souhaité interdire la publicité sur les réseaux sociaux, où il est de plus en plus souvent fait étalage de ces aliments trop gras, trop salés, trop sucrés. Leurs effets sur la santé des adolescents sont désastreux, et les plus jeunes si influençables! (M. Dominique Potier et M. Arthur Delaporte, rapporteur, applaudissent.) Vous avez préféré vous cantonner à un encadrement: les réseaux sociaux se verront en la matière appliquer les mêmes normes que les médias traditionnels. Je garde toutefois l'espoir que nous nous retrouverons bientôt en vue d'aller plus loin.

M. Arthur Delaporte, rapporteur. Espérons!

Mme Béatrice Descamps. Par ailleurs, les photos ou vidéos de visages, de silhouettes, modifiées devront dorénavant être assorties de la mention « images retouchées » ou « images virtuelles », afin d'éviter la promotion auprès des internautes de canons de beauté en réalité inaccessibles.

Pour élargir le cadre, nombre d'influenceurs français, ayant acquis leur notoriété en France et continuant de destiner à ce public leurs productions, s'installent à l'étranger et même hors de l'Union européenne, notamment aux Émirats arabes unis ou aux États-Unis, d'où des problèmes de régulation. Nous sommes favorables à ce qu'ils soient soumis au droit français des contrats d'influence commerciale; il faudrait en outre leur imposer de désigner un représentant légal établi sur le territoire de l'Union, afin de faciliter la coopération avec les autorités administratives et judiciaires nationales.

Le texte prévoit enfin un renforcement des pouvoirs de police administrative de la DGCCRF et une augmentation du montant des amendes. Ce sont, là encore, des évolutions positives, mais qui ne seront suivies d'effet qu'à condition que les organes de contrôle reçoivent les moyens humains, technologiques et financiers nécessaires. J'en appelle sur ce point à la responsabilité du Gouvernement: les quinze agents de la brigade d'influence commerciale promise par le ministre de l'économie suffiront-ils à la tâche?

Reste qu'en dépit des quelques bémols évoqués, cette proposition de loi permettra d'établir clairement les droits et devoirs des 150 000 influenceurs qui peuplent la toile, ainsi que de mieux protéger nos concitoyens, particulièrement les plus jeunes: nous y sommes favorables. (Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT, ainsi que sur les bancs des commissions.)

M. Benjamin Saint-Huile. Bravo, Béatrice!

Mme la présidente. La parole est à Mme Louise Morel.

Mme Louise Morel. Le texte issu de la commission mixte paritaire est remarquable à plusieurs titres. Tout d'abord, son adoption, en inscrivant dans la loi la définition de leur activité, vaudra aux influenceurs d'être juridiquement reconnus et tenus à certaines règles. Ensuite, cette proposition de loi prouve que sur bien des sujets, un travail transpartisan est possible.

M. Arthur Delaporte, rapporteur. Tout à fait!

Mme Louise Morel. La bulle de paix, pour reprendre l'expression des co rapporteurs, aura permis que la protection du consommateur et de l'ordre public économique demeure notre priorité du début à la fin de l'élaboration du texte. Faire de la politique, c'est finalement cela: créer des majorités au service de l'intérêt général.

Pour démontrer la nécessité de cette régulation, il suffira d'un chiffre: en 2022, le marché mondial de l'influence était estimé à 16,4 milliards de dollars. L'augmentation de son poids économique, en suscitant les convoitises, est allée de pair avec celle du nombre d'arnaques en tous genres: fraudes massives, escroqueries, pratiques commerciales trompeuses. À l'heure où, en France, un enfant passe en moyenne entre neuf

et treize heures par semaine devant un ordinateur, il était urgent de légiférer au sujet de l'influence commerciale. C'est désormais chose faite, et la France est l'un des premiers pays au monde, sinon le seul, à se doter d'un arsenal juridique visant à encadrer cette influence sur les réseaux sociaux et à lutter contre les arnaques et dérives.

Telle qu'elle résulte de l'accord en commission mixte paritaire, la proposition de loi, avant toute chose, définit le statut des influenceurs, celui de leurs agents, et instaure un régime d'obligations et d'interdictions propres à cette pratique commerciale en ligne, accompagné de contrôles et de sanctions également spécifiques.

Deuxièmement, elle interdit certaines publicités, qui n'ont pas leur place sur les réseaux sociaux. Les influenceurs ne pourront plus faire la promotion de la chirurgie esthétique, de certains produits et services financiers, « d'abonnements à des conseils ou à des pronostics sportifs », entre autres.

Troisièmement, elle garantit aux utilisateurs de ces réseaux une meilleure information: les contenus promotionnels devront ainsi porter de manière « claire, lisible et identifiable » la mention « publicité » ou « collaboration commerciale ». La connaissance étant la clé du pouvoir, nous rendons au consommateur celui de n'acheter qu'en connaissance de cause les produits vantés par son influenceur préféré, ce qui constitue un gage de transparence.

Enfin, le texte accorde une place centrale à la protection des utilisateurs les plus vulnérables. À l'intention des plus jeunes, trop souvent exposés au spectacle d'une perfection illusoire, les photos ou vidéos modifiées de visages, de corps, feront l'objet d'une mention « images retouchées » ou « images virtuelles ». Les enfants influenceurs seront protégés par les mêmes règles que les enfants youtubeurs; conformément au Digital Services Act, les obligations des plateformes en ligne sont également renforcées.

Je tiens à souligner le sincère engagement du groupe Démocrate, qui s'est largement investi dans les débats. Plusieurs propositions émanant de ses membres ont été adoptées: responsabilité solidaire entre l'influenceur et son agent en cas de fraude; interdiction de promouvoir des produits contrefaits; obligation que les contrats qui lient les influenceurs soient conformes au code de la propriété intellectuelle; encadrement plus strict du *dropshipping* ou livraison directe – pratique consistant, pour un commerçant en ligne, à n'acheter que les produits qu'il vient de vendre et les faire expédier directement au client par son fournisseur. Je salue à cette occasion Christophe Blanchet et Laurent Esquenet-Goxes, avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler sur ces questions.

Pour conclure, cette proposition de loi, qui a le mérite d'en rester à un degré de généralité suffisant pour englober un maximum de situations, constitue un jalon en matière de sécurisation sur internet de notre modèle social : d'une part, il protège les utilisateurs des réseaux, d'autre part, il offre aux professionnels de l'influence un cadre juridique stable. Il ne s'agit pas de lutter contre les influenceurs, mais pour faire de l'influence une filière économique à part entière. C'est pourquoi le groupe Démocrate votera en faveur du texte. (Applaudissements sur quelques bancs des groupes Dem et RE, ainsi que sur les bancs des commissions.)

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Je souhaite avant tout remercier Arthur Delaporte et Stéphane Vojetta de nous offrir aujourd'hui une belle image de notre assemblée – nous en avions particulièrement besoin. (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme Sophia Chikirou. Une belle image! Ce n'est que du vernis!

M. Dominique Potier. La beauté du débat démocratique, son caractère édifiant, tiennent à deux choses : la clarté des clivages, loin d'une sorte d'« en même temps », de flou idéologique,...

M. Arthur Delaporte, rapporteur. Excellent!

M. Dominique Potier. ...et notre capacité à nous rassembler, à faire preuve d'intelligence collective face aux nouveaux défis que suscite la modernité. Vous l'avez fait avec brio, ces derniers mois, en vous rencontrant, vous entendant, croisant vos regards, afin d'intégrer des propositions issues de la quasi-intégralité de l'arc républicain. Bravo pour cette démonstration!

Somme toute, le texte qui en résulte se résume à une forme d'itération du droit – une extension au secteur de l'influence des règles appliquées aux autres modalités publicitaires. Des combats que j'ai menés au nom du groupe Socialistes, certains ont été perdus, notamment en matière de protection des mineurs, d'autres gagnés, parfois dans les affres, dans de vifs débats au sein de la commission mixte paritaire. Je vous remercie d'avoir tenu vos promesses concernant l'inclusion au sein du texte de la lutte contre la malbouffe, qui demeure un rendez-vous pour l'avenir, car nous ne sommes pas allés assez loin; du moins avons-nous identifié cette question majeure de justice sociale. L'obésité est deux fois plus répandue qu'il y a vingt ans...

M. Arthur Delaporte, rapporteur. C'est vrai!

M. Dominique Potier. ...et deux fois plus fréquente dans les milieux populaires que dans les milieux aisés. Or, selon le chiffre cité par Loïc Prud'homme dans un rapport qu'il avait présenté à la commission des affaires économiques, nous consacrons chaque année 800 millions d'euros à promouvoir des produits industriels, gras, sucrés, auprès des enfants, surtout de ceux qui ne peuvent opposer à cette publicité aucun contrepoids ou contre-pouvoir culturel. Il y a là une atteinte à l'égalité non moins qu'à la santé publique (M. Arthur Delaporte, rapporteur, applaudit), une discrimination sociale, une injustice criante! Encore une fois, la bataille n'est pas terminée; du moins pouvons-nous nous féliciter que cette dérive, comme les autres, ait été prise en compte.

Pour autant, il convient de ne pas nous en tenir là: tout le secteur publicitaire est insuffisamment régulé. Savez-vous, chers collègues, que le rapport *Big Corpo*, publié en 2020 et auquel ont contribué vingt-deux associations, a établi que nous, Français, consacrons chaque année 31 milliards – car, par l'intermédiaire de notre consommation, c'est nous qui les payons – à façonner notre propre imaginaire? Au total, la puissance publique dépense à des fins de prévention et de santé 3,7 milliards par an, 11 % des dépenses publicitaires! En ajoutant à ces dépenses publiques celles que répertorie l'Agence de la transition écologique (Ademe), à peine atteignons-nous 15 %.

Notre société confie donc au privé 85 % de la fabrication de son imaginaire. C'est là un système qui n'est pas durable, une servitude marchande dont nous devons nous libérer. Le langage n'a que trop longtemps été un angle mort de la République, qui a ainsi laissé se développer une idolâtrie du marché: nous devons restituer à l'agora, à la chose

publique, à la *res publica*, la capacité de l'investir – d'où la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), une directive vigoureusement combattue par les libéraux et les conservateurs, qui, en obligeant de nombreuses entreprises européennes à établir un *reporting* extrafinancier sur leurs implications RSE, va faire de l'Union européenne une véritable puissance normative.

Nous devons poursuivre ce combat contre l'imaginaire marchand. Il est le combat de l'éducation civique, de l'éducation populaire et de la puissance publique; il est tout simplement celui de la République, chers collègues. Je suis heureux qu'avec cette initiative, nous introduisions un peu de régulation dans ce monde trop souvent brutal, et qu'au travers de ce combat, si mineur soit-il, nous puissions contribuer au grand récit qui était aussi celui d'Abraham Lincoln lorsque, dans un discours célèbre de septembre 1862, il rappela qu'en libérant l'esclave, c'est à l'homme libre que l'on rendait sa liberté. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES, ainsi que sur les bancs des commissions. — M. Jean-Charles Larsonneur applaudit également.)

M. Arthur Delaporte, *rapporteur* et M. Jean-Charles Larsonneur. Excellent!

Mme la présidente. La parole est à M. Luc Lamirault.

M. Luc Lamirault. Nous examinons aujourd'hui, dans le texte issu de la commission mixte paritaire, une proposition de loi visant à lutter contre les arnaques et les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux. Présentée par nos collègues Stéphane Vojetta et Arthur Delaporte, elle prévoit la création d'un statut d'influenceur et une régulation renforcée de cette activité professionnelle. C'est une fierté pour notre assemblée que d'examiner ce texte: c'est la première fois que les parlementaires que nous sommes légifèrent sur le sujet de l'influence commerciale, et c'est la première fois qu'un pays de l'Union européenne s'apprête à adopter une loi dédiée à ce sujet, faisant de la France un pays à l'avant-garde de la régulation de l'économie numérique.

M. Charles Sitzenstuhl. Eh oui!

M. Luc Lamirault. Certaines personnalités publiques, bénéficiant d'une large audience numérique, utilisent les réseaux sociaux à des fins commerciales, au travers de partenariats conclus avec des marques qu'elles valorisent dans leur diffusion de contenus. Nous avons tous conscience des dérives auxquelles peuvent aboutir les réseaux sociaux et de leur impact sur les jeunes générations. Des influenceurs qui trompent leur communauté avec de faux traitements médicaux, des produits existants sur le marché revendus à un prix plus élevé, des promotions d'achats risqués: les exemples sont nombreux. Le texte prévoit à cet égard d'interdire aux influenceurs certaines promotions, en particulier lorsque des risques existent pour la santé ou lorsqu'elles portent sur des placements ou des investissements risqués, notamment dans le domaine des cryptomonnaies.

Pour contrer la dissimulation très fréquente par certains influenceurs du caractère commercial de leurs publicités, la loi prévoit également une obligation d'information du public – y compris sur les pratiques de vente, afin d'éviter les cas de surfacturation du consommateur pour un produit en tout point identique à celui que l'on trouve beaucoup moins cher sur le marché. La relation contractuelle entre influenceurs, agents d'influenceurs et annonceurs a été renforcée et sécurisée par l'obligation d'établir un contrat écrit entre les parties. L'activité d'influence commerciale a été davantage

encadrée, s'agissant des promotions possibles comme de la nécessaire transparence vis-à-vis du public quant au caractère publicitaire ou commercial des contenus.

Nous avons également renforcé les pouvoirs de la DGCCRF en matière de régulation des contenus par la création d'une astreinte dans le cadre du dispositif d'injonction administrative. Avec le renforcement de la procédure de blocage judiciaire de l'Autorité des marchés financiers (AMF), nous contribuerons à une plus grande efficacité des outils de protection des consommateurs. Plusieurs amendements adoptés permettent d'ailleurs une meilleure coordination du texte avec les évolutions prévues au niveau européen dans le cadre du DSA, notamment en matière de signalement des contenus illicites.

Enfin, un rapport d'évaluation de la loi permettra, deux ans après sa promulgation, de faire un premier point d'étape et de déterminer si les moyens humains et financiers de régulation mobilisés sont proportionnés à la croissance des dérives et abus constatés sur le marché de l'influence en ligne.

Je tiens à saluer le travail transpartisan et constructif réalisé par notre assemblée, qui a permis d'aboutir à un texte protégeant nos concitoyens, notamment les plus jeunes d'entre eux. La volonté du groupe Horizons et apparentés de mieux encadrer ce domaine d'activité, et de mieux y faire appliquer les règles commerciales, est largement partagée : en témoigne l'adoption de la présente proposition de loi à l'unanimité en séance publique tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Partageant l'objectif de mieux réguler le marché de l'influence en ligne, dans l'intérêt des professionnels comme des utilisateurs et consommateurs des plateformes, notre groupe votera en faveur de la présente proposition de loi. (Applaudissements sur quelques bancs des groupes HOR et RE, ainsi que sur les bancs des commissions.)

Mme la présidente. La parole est à M. Hubert Julien-Laferrière.

M. Hubert Julien-Laferrière. Nous y sommes. Après des mois d'alerte, d'échanges fructueux et parfois de tergiversations autour des dérives de nombreux influenceurs, nous allons voter ce soir une loi transpartisane pour encadrer cette activité nocive.

Dylan Thiry, qui vante des produits tuant les cellules « cancérigeuses » — en français dans le texte; Julien Tanti — 6 millions d'abonnés sur Instagram —, qui vend de la poudre de charbon censée blanchir les dents, mais reconnue comme dangereuse pour la santé... La liste des arnaques de ce que nous appelons aujourd'hui les influenceurs — les influvoleurs — est longue, et nous n'en connaissons certainement qu'une infime partie.

Face à ces arnaques qui fleurissent sur les réseaux sociaux depuis des années, nombre de députés de cette assemblée ont fait leur travail de parlementaires et ont alerté le Gouvernement sur les nombreuses dérives constatées. Mon collègue Aurélien Taché, dont je tiens à excuser l'absence, a été interpellé par des jeunes de sa circonscription sur l'ampleur des arnaques liées aux influenceurs. Cela a été dit : les principales victimes sont souvent des jeunes, notamment des quartiers populaires. Je voudrais vraiment saluer le travail d'expertise qu'il a réalisé à l'occasion de la préparation de sa proposition de loi, de même que je salue les travaux de François Piquemal et de Nadège Abomangoli : au travers de vos propositions de loi, chers collègues, vous avez contribué à poser un premier cadre légal à l'activité des influenceurs et à définir un nouveau régime de responsabilité applicable à ces derniers. (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes Écolo-NUPES, LFI-NUPES, SOC et GDR-NUPES.)

En complément de cette loi transpartisane, il faudra sans doute régler un autre problème qui ne relève pas du domaine législatif. S'il faut en effet encadrer, il faut évidemment pouvoir aussi sanctionner. Or, on le sait, la DGCCRF n'est actuellement pas dotée des moyens financiers et techniques pour agir. De nombreuses escroqueries restent impunies alors que des sanctions pourraient être prises s'il existait une véritable volonté en ce sens. Tout semble permis sur un marché sans foi ni loi et, pour mettre fin à cet état de fait, il faudra que les moyens de la DGCCRF soient augmentés.

Les rapporteurs ont rappelé le travail des collègues que j'ai cités ainsi que d'autres, qui ont contribué à cette proposition de loi transpartisane. Leurs travaux ont aussi conduit le ministre Bruno Le Maire à annoncer le lancement d'une consultation citoyenne, de nouvelles mesures législatives et réglementaires, et finalement un plan visant à en finir avec la jungle des influenceurs. C'est dans ces moments que notre assemblée montre son utilité, c'est là qu'elle montre son beau visage.

Messieurs les rapporteurs, votre proposition de loi est l'aboutissement d'un travail transpartisan et je ne doute pas que nous la voterons à l'unanimité. Quoi qu'il en soit, notre assemblée montre ce soir qu'elle est capable de compromis au service de nos concitoyens. Je voudrais saluer enfin le travail mené en CMP, notamment l'amendement de ma collègue Lisa Belluco, qui a été retenu, visant à interdire aux influenceurs de mettre en scène des animaux. Saluons ce travail collectif et transpartisan; le groupe Écologiste votera bien sûr cette proposition de loi. (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes Écolo-NUPES, LFI-NUPES, SOC et GDR-NUPES, ainsi que sur les bancs des commissions.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Soumya Bourouaha.

Mme Soumya Bourouaha. Le cadre légal tel que défini jusqu'à présent permettait aux influenceurs et influenceuses de jouir d'une certaine liberté dans leurs activités promotionnelles, la législation en vigueur n'étant que peu adaptée à ces nouvelles pratiques commerciales. Pourtant, ces activités n'échappent pas aux dérives : arnaques aux placements financiers et au compte personnel de formation, promotion de médicaments et d'actes de chirurgie esthétique, publicité pour des jeux d'argent et de hasard en sont quelques exemples. Il est devenu indispensable de protéger les consommateurs et consommatrices face à des influenceurs très suivis par un public majoritairement jeune, donc plus influençable, qui ne respectent pas certains cadres légaux et dérogent aux règles des plateformes qui les hébergent.

Grâce à cette proposition de loi, la France devient aujourd'hui l'un des premiers pays à légiférer sur cette activité nouvelle et à définir ainsi un encadrement de ces pratiques. C'est pourquoi je tiens à remercier les rapporteurs de ce texte et à saluer leur travail. Le groupe Gauche démocrate et républicaine partage l'essentiel des ambitions de ce texte, notamment la définition de l'activité d'influenceur telle qu'elle a été adoptée. La seule remarque que nous souhaitons faire concerne le lien très spécifique qui unit l'influenceur ou l'influenceuse à ce que l'on appelle sa communauté. Ce lien d'influence n'existerait pas sans une relation de confiance particulière, qui s'apparente à une forme d'emprise psychologique. En effet, l'activité d'un influenceur ne se limite pas à la vente de produits ou de services à sa communauté, activité pour laquelle les entreprises le rémunèrent ensuite. Son activité commerciale se mêle souvent aux mises en scène de sa vie quotidienne, dans lesquelles les internautes se projettent, voire sur lesquelles ils fantasment parfois.

M. Antoine Léaument. C'est vrai!

Mme Soumya Bourouaha. C'est en entretenant un faux lien de proximité, voire d'intimité, avec son public, que l'influenceur construit son influence.

M. Bastien Lachaud. Elle a raison!

Mme Soumya Bourouaha. Notre groupe partage aussi l'objectif que poursuit cette proposition de loi avec la création d'un statut d'agent d'influenceur, car les responsabilités promotionnelles sont en réalité partagées. S'agissant des influenceurs installés hors de l'Union européenne et dont les contenus visent un public français, nous soutenons la volonté des rapporteurs qu'ils soient représentés par une personne morale ou physique en France. Nous sommes également satisfaits du renforcement de l'interdiction de la promotion de la chirurgie et de la médecine esthétiques par les influenceurs.

M. Thomas Portes. C'est tout à fait juste!

Mme Soumya Bourouaha. L'interdiction de la publicité pour des produits contenant de la nicotine est également une très bonne nouvelle. Nous aurions cependant souhaité qu'elle soit étendue aux boissons alcoolisées, au-delà des dispositions de la loi Évin. Nous regrettons également que la publicité pour les jeux de hasard et les paris sportifs n'ait pas fait l'objet d'une mesure similaire. Le rappel de l'interdiction de ces pratiques pour les mineurs est évidemment important mais, cette addiction étant de plus en plus répandue, nous aurions préféré qu'elle ne fasse pas l'objet de publicités qui contribuent à sa banalisation.

Nous émettons par ailleurs quelques réserves sur le rôle des signaleurs de confiance chargés de faire remonter les contenus illicites à la DGCCRF. Le recours à des associations de consommateurs ou à des acteurs privés ne nous apparaît pas judicieux: pour nous, ces missions devraient être assumées par l'État. Enfin, nous regrettons que le nombre d'agents au sein de la brigade spécialisée de la DGCCRF chargée de procéder aux contrôles et aux enquêtes ne soit toujours pas suffisant, alors que celle-ci révèle que les pratiques de 60 % des influenceurs contrôlés dans le cadre de ses enquêtes ne sont pas conformes à la réglementation.

Vous l'aurez compris, nous aurions souhaité que ce texte aille un peu plus loin et pose des interdits clairs en matière de publicité pour les produits de santé, les jeux d'argent et de hasard ou les produits financiers et cryptomonnaies. Ces produits seront certes mieux régulés, mais ils pourront toujours faire l'objet de promotions. Le groupe GDR considère néanmoins que la présente proposition de loi constitue une première pierre indispensable pour lutter contre les dérives des influenceurs et pour la protection des droits des consommateurs – ce dont je tiens d'ailleurs à remercier une nouvelle fois les rapporteurs. Notre groupe votera donc ce texte. (Applaudissements sur les bancs des groupes GDR-NUPES, LFI-NUPES et Écolo-NUPES.)

Mme la présidente. Chers collègues, je vous demande de mettre fin à vos conversations privées, qui sont à l'origine d'un bruit ambiant extrêmement désagréable.

M. Antoine Léaument. Ah, mais ça c'est les fachos, madame la présidente!

Mme la présidente. Sur l'ensemble de la proposition de loi telle qu'elle est issue de la commission mixte paritaire, je suis saisie par les groupes Renaissance et La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Victor Habert-Dassault.

M. Victor Habert-Dassault. Nous nous apprêtons à voter la proposition de loi visant à réguler davantage le secteur de l'influence et ses 150 000 créateurs de contenus aux niveaux d'audience variables. Après une première lecture dans chacune des chambres, les députés et les sénateurs ont trouvé un accord jeudi dernier en CMP. Il s'agit de mieux réguler un secteur qui, jusqu'à présent, constituait une zone grise, au détriment des consommateurs qui, de surcroît, pouvaient rester sans recours.

L'influence sur les réseaux s'est en effet illustrée ces derniers temps par des abus et des arnaques aux conséquences potentiellement graves – incitation à faire des régimes alimentaires dangereux, à recourir à la chirurgie esthétique, à se lancer dans des paris excessifs, promotion de contrefaçons.

M. Thibault Bazin. Il a raison!

M. Victor Habert-Dassault. Le 23 janvier dernier, la DGCCRF a publié une étude accablante, montrant que 60 % des influenceurs et des agences contrôlées ne respectent pas la réglementation sur la publicité et le droit des consommateurs.

Cette proposition de loi est une première étape. Elle renforce un appareil juridique qui responsabilisera et, le cas échéant, sanctionnera les influenceurs, leurs agences, les annonceurs et les plateformes de diffusion. Le groupe Les Républicains se félicite que l'activité d'influenceur ait été définie de façon très précise. Nous sommes ravis que plusieurs de nos propositions aient été retenues; la rédaction issue de la CMP nous satisfait pleinement. J'en profite pour saluer le travail transpartisan et intelligent que nous avons su conduire, en particulier celui de Virginie Duby-Muller, très engagée sur ce texte.

Ces mesures permettront un encadrement un peu plus abouti du monde des influenceurs et de leur activité, avec une plus grande transparence concernant les messages promotionnels et les activités publicitaires.

La représentation nationale envoie ainsi un message fort aux jeunes, qui peuvent être parfois fascinés par cet argent en apparence facile et dont font étalage les influenceurs quand d'autres n'ont toujours pas vu la couleur d'un salaire après dix ans d'études.

Le groupe Les Républicains soutiendra ce texte, comme il en a soutenu le principe depuis le début.

M. Thomas Portes. Ah!

M. Victor Habert-Dassault. Il est urgent de donner un cadre de référence au métier d'influenceur afin de protéger les consommateurs, en particulier les plus jeunes et les plus vulnérables.

Nous voterons en faveur de cette proposition de loi; elle constitue une avancée pour imposer un cadre légal strict à une activité qui s'est développée de façon exponentielle. Nous espérons que le Gouvernement donnera les moyens nécessaires à sa mise en application. (Applaudissements sur les bancs du groupe LR.)

Mme la présidente. La discussion générale est close.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Mme la présidente. J'appelle maintenant le texte de la commission mixte paritaire. Conformément à l'article 113, alinéa 3, du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur l'amendement dont je suis saisie.

La parole est à Mme la ministre déléguée, pour soutenir l'amendement n° 1.

Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) est chargée d'élaborer le référentiel que les plateformes devront respecter pour exclure les publics mineurs des publicités relatives aux jeux d'argent et de hasard. Cet amendement vient compléter l'article 2 B pour inclure l'Autorité nationale des jeux (ANJ) dans le processus d'élaboration

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Arthur Delaporte, rapporteur. Avis très favorable sur cet amendement qui vient rectifier un oubli de la commission mixte paritaire: l'ANJ pourra donner son avis sur l'élaboration du référentiel.

Cela me permet de répondre à Soumya Bourouaha, qui semblait considérer que les mineurs ne sont pas assez protégés: demain, ils ne pourront plus voir de la publicité pour des jeux d'argent et de hasard, car les plateformes qui ne mettront pas en place de mécanisme d'exclusion des mineurs ne pourront plus diffuser ce type de contenu. C'est une avancée majeure, fruit d'un consensus transpartisan.

(L'amendement nº 1, modifiant l'article 2 B, est adopté.)

Mme la présidente. Nous avons achevé l'examen des amendements.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement adopté par l'Assemblée.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	194
Nombre de suffrages exprimés	194
Majorité absolue	98
Pour l'adoption 194	
contre 0	

(La proposition de loi est adoptée à l'unanimité.)(Mmes et MM. les députés applaudissent.)

 $\label{eq:Mmelaprofile} \textbf{Mme la présidente}. \ La parole est à M. \ le rapporteur Arthur Delaporte.$

M. Arthur Delaporte, rapporteur. Je souhaite remercier les députés pour cette unanimité qui confirme l'intérêt pour ce texte. Pour conclure, empruntons sa phrase à un gredin: « Ici, on fait la loi, pas la police ou la justice ». C'est une belle loi.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur Stéphane Vojetta.

M. Stéphane Vojetta, *rapporteur*. Merci à tous pour ce sixième vote unanime. Merci à nos collaborateurs, Léopold et Gautier; merci aux administrateurs de l'Assemblée nationale et aux fonctionnaires de Bercy qui nous ont accompagnés.

2

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE PLAFONNEMENT DE REVALORISATION DE LA VARIATION ANNUELLE DES INDICES LOCATIFS

Discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, après engagement de la procédure accélérée, de M. Thomas Cazenave et plusieurs de ses collègues maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs (n° 1262, 1287).

PRÉSENTATION

Mme la présidente. Chers collègues, il est possible que nous terminions l'examen du texte ce soir, si chacun y met de la bonne volonté. J'invite les responsables du texte à consulter leur groupe. Lors d'une suspension de séance, à l'issue de la discussion générale, nous discuterons de l'éventualité de prolonger la séance au-delà de minuit.

Je vous demande de faire silence.

La parole est à M. Thomas Cazenave, rapporteur de la commission des affaires économiques.

- M. Thomas Cazenave, rapporteur de la commission des affaires économiques. L'inflation continue de frapper de plein fouet nos concitoyens. Ses conséquences se font ressentir partout sur le territoire national. Il y a bientôt un an, au début de cette législature, nous étions réunis pour discuter d'un projet de loi visant à limiter les conséquences de l'inflation et à soutenir le pouvoir d'achat des Français. Ces mesures ont porté leurs fruits. Fin 2022, selon l'Insee, le revenu disponible brut des ménages avait augmenté de 2,8 %. Le pouvoir d'achat a augmenté de 0,8 %. Comparée à celle des autres pays européens, l'inflation est maîtrisée.
- M. Antoine Léaument. L'inflation est maîtrisée? N'importe quoi!
- M. Thomas Cazenave, rapporteur. Toutefois, la vague n'est pas encore passée et notre devoir est de continuer à soutenir le pouvoir d'achat des Français. C'est pourquoi je vous présente aujourd'hui une proposition de loi, déposée par les trois groupes de la majorité et adoptée par la commission des affaires économiques, dont l'objet est de prolonger le plafonnement de la variation des indices locatifs pour les entreprises et les ménages.

J'ai pleinement conscience que ce texte est examiné dans des délais restreints et inhabituels. Je remercie l'ensemble des groupes politiques d'avoir accepté que, compte tenu de l'urgence, les débats soient organisés de façon accélérée. Je regrette que le groupe La France insoumise ait décidé, à la dernière minute, de dénoncer le recours à la procédure d'examen simplifiée. Je remercie les personnes que nous avons auditionnées et qui se sont rendues disponibles dans

un délai bref, ainsi que les ministres Olivia Grégoire et Olivier Klein et leurs équipes pour le travail mené ces dernières semaines.

J'espère que l'examen par les deux chambres permettra que nous nous accordions rapidement sur un texte définitif et qu'ainsi, les commerçants et les locataires puissent être protégés de hausses de loyer trop importantes résultant de l'inflation.

Contrairement à ce que j'ai pu entendre lors du dépôt du texte, puis en commission, il s'agit d'une proposition visant à limiter la hausse des loyers prévus contractuellement dans les baux des commerçants et des ménages. Un tel bouclier a pour seul objectif de protéger les locataires. Il apparaît essentiel de le prolonger. (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme Danielle Simonnet. Quelle hypocrisie!

M. Thomas Cazenave, *rapporteur*. Face au taux élevé d'inflation en 2022 – 5,2 %, contre 1,6 % en 2021 –, nous avons voté l'été dernier une loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, la loi Muppa, dont deux dispositions concernent la variation des loyers.

L'article 12 plafonne l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) à hauteur de 3,5 % en glissement annuel, afin de protéger les locataires de hausses trop importantes lors de la revalorisation annuelle des loyers. Ce plafonnement est ramené à 2,5 % pour les départements et régions d'outremer, et peut être modulé de 1,5 point de pourcentage supplémentaire en Corse. Pour rappel, l'IRL, publié trimestriellement, est calculé à partir de l'indice des prix à la consommation sur les douze derniers mois. Il est donc construit pour atténuer et lisser dans le temps les effets de l'inflation. De plus, la revalorisation annuelle du loyer fondée sur l'IRL n'est possible que lorsqu'elle est expressément prévue dans le bail.

L'article 14 de la loi Muppa, introduit en cours de navette, plafonne l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) pour les seules PME, à hauteur de 3,5 % également. L'ILC est calculé à partir de l'indice des prix à la consommation et de celui des coûts de la construction. Il sert de référence pour la réévaluation des loyers dans le cadre d'un bail commercial, pour les commerçants et artisans. Il a fait l'objet d'une réforme importante et bienvenue, par décret, en mars 2022: l'indice du chiffre d'affaires du commerce de détail n'entre plus dans les paramètres de calcul de l'ILC, ce qui contribue à en modérer la hausse.

En l'état actuel de la loi, ces mesures de plafonnement de l'évolution de l'IRL et de l'ILC ne s'appliqueront plus pour les indices publiés à compter du mois de juillet. Si nous ne faisons rien, les loyers indexés sur ces indices pourraient recommencer à augmenter de manière plus importante, car l'inflation demeure élevée.

L'objet de cette proposition de loi est donc de prolonger ces mesures de plafonnement jusqu'au premier trimestre 2024: l'article 1^{et} le fait pour l'ILC, l'article 2 pour l'IRL. Notre rédaction conserve bien les dispositions spécifiques à la Corse et aux outre-mer.

Si nous avons choisi l'échéance du premier trimestre 2024, c'est parce que les estimations actuelles indiquent que l'ILC et l'IRL resteront à des niveaux élevés, autour de 6 % en glissement annuel pour le troisième trimestre 2023, pour décroître progressivement et repasser sous la barre des 3,5 % au deuxième trimestre 2024. Je précise bien que

nous proposons un dispositif conjoncturel et d'urgence, qui ne doit pas être prolongé trop longtemps compte tenu de son caractère dérogatoire du droit commun.

La proposition de loi ne modifie pas non plus le niveau du plafonnement retenu dans la loi relative au pouvoir d'achat, à savoir 3,5 %, ni le périmètre de la mesure. Je rappelle que ces dispositions visent à protéger le pouvoir d'achat des Français et à préserver la viabilité économique des commerçants et des artisans. C'est en effet parce que nous ne souhaitons pas que les locataires et les preneurs subissent l'intégralité des conséquences de l'inflation que nous sommes intervenus pour assurer la poursuite de relations contractuelles aussi équilibrées que possible entre bailleurs et locataires.

Mais s'il est évidemment indispensable de soutenir les locataires, nous ne pouvons pas non plus déséquilibrer totalement la situation, au risque de trop pénaliser les propriétaires et les bailleurs: eux aussi sont touchés par les conséquences de l'inflation, notamment pour réussir le défi de la rénovation énergétique des bâtiments, pour réaliser des travaux lourds, ou encore pour faire face à la hausse de la taxe foncière. Je pense aussi aux commerçants retraités, dont le seul revenu est parfois le loyer de leur ancien commerce. Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise de l'offre, l'hypothèse d'un gel des loyers aggraverait sensiblement la situation dans les zones tendues.

À travers ce texte, la puissance publique intervient dans une relation contractuelle et touche au droit de propriété. Aussi devons-nous agir proportionnellement à nos objectifs, pour éviter tout risque de voir le dispositif censuré par le Conseil constitutionnel, alors que le temps presse. Je rappelle que le Conseil admet les atteintes au droit de propriété et à la liberté contractuelle uniquement si elles sont justifiées par un motif d'intérêt général et qu'elles sont proportionnées à l'objectif fixé. Un gel des loyers, comme une extension totale du plafond, emporterait le risque d'une censure,...

- M. Stéphane Peu. C'est faux! Roger Quilliot doit se retourner dans sa tombe!
- **M. Thomas Cazenave**, *rapporteur*. ...donc d'une remise en cause de ce dispositif de protection pour toutes les parties concernées.
 - M. Stéphane Peu. Cela a déjà été fait sous Jospin!
- M. Thomas Cazenave, rapporteur. Je souhaite donc que nous en restions, d'une part, au taux de 3,5 % qui avait été retenu dans la loi relative au pouvoir d'achat après avoir fait l'objet de discussions, tant en amont du dépôt du texte que lors de son examen par le Parlement, et ce dans un souci d'équilibre. D'autre part, je sais que nous débattrons de l'extension du plafonnement de l'augmentation de l'ILC aux entreprises de taille intermédiaire (ETI), voire aux grandes entreprises. Pour les raisons déjà exposées, je souhaite que nous conservions le mécanisme actuel, ciblé sur les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), lesquelles sont à la fois les plus menacées par les conséquences de l'inflation et les moins bien armées pour renégocier leurs baux commerciaux auprès des bailleurs. Je rappelle d'ailleurs que les PME, microentreprises incluses, représentent la quasi-totalité des entreprises dans le secteur du commerce.

Je vous propose donc d'adopter cette proposition de loi dans sa version initiale et de nous en tenir à la prolongation des mesures dont nous avons débattu l'été dernier et dont personne ici, je le crois, ne contestera l'utilité. Je regrette enfin la position adoptée par les membres du groupe LFI-NUPES qui, en commission des affaires économiques, ont

décidé de s'y opposer. Le choix est simple: soit nous votons cette proposition de loi et limitons la hausse des loyers à 3,5 %; soit nous ne la votons pas et les locataires, les TPE et les PME verront leurs loyers s'envoler de plus de 6 % dès le mois de juillet. (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Exactement!

Mme Aurélie Trouvé. Ils ont déjà augmenté de 7 % en un an et demi! C'est une honte!

M. Thomas Cazenave, rapporteur. Il faudra alors leur expliquer que les députés ont choisi de ne pas les protéger alors qu'ils en avaient l'occasion. Je vous appelle donc à voter en faveur de ce texte. (Applaudissements sur les bancs des groupes RE et Dem. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Initialement, nous étions censés examiner ce texte selon une procédure simplifiée, c'est-àdire en quelques minutes seulement. Ce devait être un moment d'union – une bulle de paix, pour reprendre l'expression employée par MM. Vojetta et Delaporte. (Murmures sur les bancs du groupe LFI-NUPES.) Mais un groupe, celui de La France insoumise, a décidé de s'y opposer. (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

M. Laurent Croizier. Comme d'habitude!

Mme Farida Amrani. Oui, et on assume!

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Nous sommes donc contraints à un débat nocturne.

Quel est l'objectif du texte que nous examinons ce soir? L'été dernier, nous avons adopté une loi d'urgence afin de protéger le pouvoir d'achat des Français des conséquences de l'inflation.

Mme Farida Amrani. Vous protégez le pouvoir d'achat des Français en augmentant les loyers? Super!

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Nous avons notamment voté deux mesures afin de modérer la hausse des loyers: l'article 12 de la loi, qui plafonne à 3,5 % l'évolution de l'indice de référence des loyers servant de base à la revalorisation des loyers des ménages; et l'article 14, qui étend la mesure aux loyers commerciaux en plafonnant l'évolution de l'indice des loyers commerciaux dans les mêmes proportions. Or ces deux dispositifs expireront à la fin du mois de juin. La présente proposition de loi vise donc à les prolonger, dans les mêmes conditions, jusqu'au premier trimestre 2024. Peu nombreux sont ceux qui avaient anticipé leur fin prochaine. Je remercie donc le rapporteur Thomas Cazenave de nous avoir interpellés sur cette question. Nous avons eu l'occasion de l'évoquer avec la ministre déléguée Olivia Grégoire, qui a entendu notre alerte. Je ne peux qu'inciter le Gouvernement à se montrer vigilant, à l'avenir, quant au renouvellement de mesures législatives provisoires, car il importe de respecter autant que possible le temps du débat parlementaire.

Maintenant que nous nous trouvons dans cette situation, que faire? À l'issue des débats qui se sont tenus hier en commission, la plupart des groupes politiques ont voté pour prolonger le dispositif en l'état. Certains auraient voulu fixer le plafond à un taux différent – plus élevé pour

certains, plus faible pour d'autres —, prolonger davantage la mesure, ou encore l'étendre à de nouveaux bénéficiaires. Il était bien normal de débattre de tous ces points. Une minorité de députés, notamment membres du groupe LFI-NUPES, a toutefois préféré voter contre le texte.

Mme Aurélie Trouvé et Mme Sarah Legrain. Adoptez nos amendements!

- **M**. **Jean-François Coulomme**. Notre collègue Martinet va tout vous expliquer dans quelques instants!
- M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Or, soyons bien clairs: si nous n'adoptons pas cette proposition de loi ce soir, ceux qui s'y opposent devront, concrètement, endosser la responsabilité d'un retour à des indices locatifs déplafonnés dès le trimestre prochain, donc à des hausses de loyer très fortes.

Mme Farida Amrani. Gel des loyers!

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Les prévisions dont nous disposons font état d'une augmentation de l'ILC et de l'IRL d'environ 6 % au troisième trimestre 2023.

Mme Danielle Simonnet. Baissez les loyers!

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Au vu de la configuration actuelle de l'hémicycle, ce constat devrait, me semble-t-il, faire réfléchir chacun ici présent. J'espère donc que nos débats permettront d'adopter un texte en faveur des Français, qu'ils soient locataires, propriétaires, commerçants ou artisans. Ceux qui ont voté contre le texte hier en commission peuvent encore changer d'avis. L'objectif est d'adopter la proposition de loi en l'état et dans les meilleurs délais. Je sais le Sénat pleinement mobilisé pour aller rapidement au bout de la navette parlementaire et assurer la prolongation du dispositif dans les temps.

Encore une fois, je comprends que nous débattions du niveau du plafonnement, de son échéance, ou encore de son champ d'application, mais pas de son opportunité. Mettre les locataires et les commerçants en difficulté au 1er juillet serait particulièrement irresponsable.

M. Philippe Vigier. C'est vrai!

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Je conclurai en rappelant que la crise du logement est désormais une réalité.

Mme Farida Amrani. C'est pour ça que vous augmentez les loyers?

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Je sais que nous sommes nombreux, au sein de cet hémicycle, à vouloir réformer structurellement la politique du logement – c'est une bonne chose. Seulement, tel n'est pas l'objet du présent texte. Nous aurons tout le temps de nous attaquer à cette question dans le cadre de lois ultérieures, à la lumière, notamment, des conclusions du volet logement du Conseil national de la refondation (CNR). (Applaudissements sur quelques bancs des groupes RE et Dem.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

Mme Aurélie Trouvé. Où est le ministre délégué chargé du logement?

Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Il est bien présent, rassurez-vous. Vous avez aussi à votre disposition, en option, la ministre déléguée chargée des PME: nous sommes tous deux, Olivier et Olivia, ravis de vous retrouver ce soir! (Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe RE.)

La nouvelle est tombée aujourd'hui: au mois de mai, l'inflation commence à ralentir en France, pour s'établir à 5,1 % sur un an.

M. Nicolas Meizonnet. Nous sommes sauvés!

Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée. On ne peut que noter, voire se satisfaire, que ce taux en glissement annuel soit le plus bas depuis plus d'un an. (Applaudissements sur quelques bancs des groupes RE et Dem.) Cette baisse, nous la devons à des causes exogènes – je ne doute pas que les oppositions le rappelleront bien mieux que moi –, mais aussi, possiblement, aux décisions prises par ce gouvernement et par cette majorité. Je pense évidemment au bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie et au trimestre anti-inflation déployé plus récemment, mais aussi au plafonnement des loyers commerciaux voté il y a un peu moins d'un an et mentionné par le président de la commission des affaires économiques ainsi que par le rapporteur. Le texte plafonnant les loyers commerciaux avait d'ailleurs été proposé par le Gouvernement et voté par la représentation nationale.

En limitant à 3,5 % la hausse des loyers dont s'acquittent les TPE et les PME, nous avions tous apporté un précieux bol d'air à pas moins de 430 000 petits commerces ayant souscrit un bail commercial pour exploiter leur activité. Par conséquent, nous avons évité à leurs clients les hausses de prix qui s'en seraient logiquement ensuivies. L'Insee a été particulièrement clair en avril dernier, lorsqu'il a constaté que la hausse de l'ILC s'était établie à 3,49 % sur un an au premier trimestre 2023 : sans les mesures de plafonnement, l'augmentation de l'indice de référence des loyers aurait atteint 6,26 % pendant la même période. Grâce à cette mesure, la hausse a donc été presque divisée par deux.

Cette maîtrise de l'augmentation, rendue possible par vos votes, nous la devons aussi au bilan du précédent quinquennat. Comme je l'avais déjà rappelé l'année dernière, le mode de calcul de l'indice des loyers commerciaux a fait l'objet d'une réforme dans le cadre des assises du commerce. En 2022, cette évolution avait porté ses fruits en permettant de diviser par deux la hausse des loyers pour tous les commerçants. Désormais, l'enjeu est de ne pas relâcher nos efforts et de continuer de soutenir les petits acteurs économiques, notamment les petits commerçants. Si l'inflation se stabilise, elle reste en effet élevée et pourrait le rester dans les prochains mois. C'est pourquoi la proposition de loi que vous examinez ce soir revêt aux yeux du Gouvernement une grande importance: nous devons toujours protéger les petits commerces.

Je tiens donc à remercier le député Cazenave ainsi que le président Kasbarian, avec qui nous suivons depuis un an l'évolution de la conjoncture pour les commerçants. Ensemble, nous sommes parvenus à la conclusion que la prolongation du dispositif de plafonnement de l'ILC s'imposait. La situation des commerçants, dont nous débattrons ce soir, est loin d'être uniforme: elle dépend de leur taille, de leur positionnement et de leur territoire. Ce qui est clair, en revanche, c'est que nombre d'entre eux ont fait face à des hausses importantes de leurs dépenses ces derniers mois et devront encore consentir des investissements significatifs à

l'avenir. Pour ces petites entreprises, une hausse de loyer trop importante ajouterait une difficulté dans un environnement déjà difficile, pour ne pas dire hostile.

C'est pourquoi je souscris pleinement à la prolongation du dispositif adopté par le Parlement l'été dernier, que les députés des groupes Renaissance, Démocrate et Horizons et apparentés soumettent à votre examen. Dans le même esprit que le rapporteur Cazenave, je qualifierai cette prolongation de stricte et de totale, car elle préserve à la fois la proportionnalité de la mesure, qui s'applique uniquement aux PME; son intensité – le plafond restant fixé à 3,5 points; et sa durée d'application. Ainsi définie, une telle prolongation ne soulèvera pas de risque constitutionnel.

Je souscris à cette proposition de loi parce qu'elle est utile, mais aussi parce que, comme le rapporteur l'a souligné, elle traduit une position d'équilibre entre les éventuelles dérives du marché et les éventuelles dérives de l'Etat. Il n'est jamais neutre d'encadrer par la loi un indice utilisé dans le cadre de relations contractuelles entre professionnels, car il faut veiller à ne pas dérégler ces dernières. Dans ce texte, nous veillons donc à deux choses : d'abord, à préserver la proportionnalité du dispositif en ciblant les commerçants les plus exposés, à savoir les TPE et les PME, c'est-à-dire les entreprises disposant des marges les plus faibles, des trésoreries les plus fragiles et de la latitude la plus faible dans les négociations avec les bailleurs; ensuite, à borner cette intervention dans le temps: elle ne sera prolongée que jusqu'au premier trimestre 2024, date à laquelle l'inflation, pour soutenue qu'elle demeure, devrait avoir nettement reflué.

Au-delà de cette mesure rapide et ponctuelle dictée par la nécessité, je souhaite travailler, avec vous et avec le Conseil national du commerce (CNC) que j'ai lancé il y a quelques semaines, à l'élaboration d'une démarche plus globale. J'estime en effet – et je pense que nous nous accorderons sur ce point – que les mutations profondes du commerce sont des enjeux structurels qui excèdent largement les seuls problèmes conjoncturels de l'inflation et de l'indice des loyers commerciaux. J'entends donc lancer, dans les prochains mois, une concertation sur la réforme du bail commercial, qui englobera bien sûr, sans s'y limiter, la question de l'ILC. Sur ce point crucial, toutes les bonnes idées seraient évidemment les bienvenues. Dans l'immédiat et en attendant ces travaux ultérieurs, le Gouvernement soutiendra la proposition de loi de M. Cazenave. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RE. – Mme Sophie Mette applaudit également.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé de la ville et du logement.

M. Olivier Klein, ministre délégué chargé de la ville et du logement. En août 2022, à travers la loi dite Muppa, le Gouvernement a entendu protéger les Français des conséquences d'un contexte d'inflation inédit. Pour la plupart de nos concitoyens, le logement est le premier poste de dépense. Face à l'augmentation généralisée des prix, nous avons assumé nos responsabilités. Le Parlement a ainsi adopté des mesures fortes et nécessaires. Je songe notamment au bouclier loyer, qui répondait à la priorité très clairement fixée par la Première ministre lors de son discours de politique générale: faire en sorte que le logement soit abordable pour chacun.

Presque un an après, cette priorité devait être maintenue – et elle l'est.

Grâce au plafonnement de la variation de l'IRL sur une durée d'un an, que vous avez adopté l'été dernier, nous avons été en mesure de limiter l'impact de la forte inflation sur les hausses de loyer et de rendre prévisibles et à un taux maîtrisé les dépenses de logement et les aides au logement.

Je le dis avec force: cette mesure a démontré son efficacité pour protéger le pouvoir d'achat. Sans ce plafonnement, l'IRL aurait dépassé 6 % au deuxième trimestre 2023 et les loyers du parc social et du parc privé auraient pu augmenter d'autant.

Or les prévisions d'inflation font état d'une poursuite, pendant encore quelques trimestres, de la dynamique inflationniste. Concrètement, cela signifie que, si nous ne prolongeons pas de quelques mois la protection des locataires grâce au plafonnement de l'IRL, des loyers pourraient augmenter de plus de 6 % dans le parc privé d'ici à la fin de l'année 2023 et de plus de 4 % au début de l'année 2024.

Ceux qui souhaitent s'opposer au plafonnement que nous proposons devront aller expliquer aux habitants de leur circonscription, en particulier les plus modestes, ce qui se passera si le bouclier loyer n'est pas adopté. Car sans lui, les loyers augmenteront encore plus. Grâce à cette mesure, nous faisons gagner en moyenne 15 euros par mois à tous les locataires du parc privé. Dans le contexte actuel, ce n'est pas rien.

Les prochains mois seront encore difficiles, c'est un fait. L'inflation refluera, comme annoncé, mais un peu plus tard que ce qu'indiquaient nos prévisions. Les locataires risquent de rencontrer des difficultés dans cette période, par conséquent nous ne pouvons les laisser sans solution après le 30 juin. Alors que l'inflation est toujours là, il nous faut les aider en prolongeant le bouclier loyer au moins jusqu'au premier trimestre 2024, soit le moment où l'IRL devrait retrouver son niveau de 2022, c'est-à-dire moins de 3,5 %.

En juin 2022, au moment de la loi pour la protection du pouvoir d'achat, nous nous étions engagés à protéger les locataires du pic d'inflation. Aujourd'hui, nous achevons le travail que nous avions commencé alors et nous tenons nos engagements jusqu'au bout. La prolongation du dispositif nous mènera à la fin du pic d'inflation prévue pour début 2024. Nous aurons ainsi protégé les Français pendant toute la période d'inflation.

La valeur de 3,5 % correspond au respect de notre Constitution et du droit de propriété qui permet d'investir, de produire et d'accroître le nombre de logements. Si nous devons bien sûr protéger les locataires, nous ne devons pas fragiliser les propriétaires, parmi lesquels certains sont modestes, en dépit de ce que d'aucuns voudraient malheureusement nous faire croire. J'appelle bien sûr les propriétaires qui le peuvent à poursuivre l'effort de solidarité nationale et donc à ne pas augmenter les loyers.

Le bouclier loyer est un levier pour permettre que le logement reste abordable, mais d'autres actions sont menées pour faire en sorte que le logement ne mette pas en péril la promesse républicaine et ne devienne pas, comme je l'ai déjà dit, une bombe sociale.

Je pense notamment au renforcement du Fonds de solidarité pour le logement – le FSL. Nous accompagnons les locataires en difficulté en faisant de la prévention des expulsions une priorité. J'ai demandé à la Cnaf, la Caisse nationale des allocations familiales, de maintenir le versement des APL, les aides personnelles au logement, pour les locataires de bonne foi confrontés actuellement à des difficultés. D'autre part, je convoque très régulièrement l'Observatoire national des impayés locatifs afin d'assurer un suivi très fin des impayés de loyers et de charges.

Nous avons déjà versé en avril dernier 596 millions dont bénéficieront les propriétaires et les locataires pour le paiement de leurs charges, notamment à travers le bouclier énergétique collectif pour le gaz. Enfin, plus largement, nous sommes pleinement mobilisés, avec l'ensemble des acteurs, dans la recherche de réponses structurelles à la crise du logement.

Les conclusions du CNR logement, voulu par le Président de la République, qui seront dévoilées en présence de la Première ministre le 5 juin prochain, traceront notre ambition commune pour répondre, dans les prochains mois, à la crise que connaît le monde du logement.

La proposition de loi sur laquelle vous devez vous prononcer ce soir est donc un texte au service du pouvoir d'achat des locataires les plus fragiles et des classes moyennes. (Applaudissements sur quelques bancs des groupes RE et Dem, ainsi que sur les bancs des commissions.)

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. William Martinet.

M. William Martinet. Je vais parler de la violence sociale, laquelle émane toujours d'un lieu de pouvoir. Un groupe de personnes bien habillées, faisant de belles phrases, se revendiquant du compromis et affirmant que leur action n'a d'autre but que d'éviter le chaos, prennent une décision : un chiffre que l'on change, une virgule que l'on déplace, un taux que l'on fait varier ou, en l'espèce, un indice de référence des loyers que l'on augmente de quelques points.

Les mêmes personnes espèrent que cela se fera vite. Elles demandent une procédure simplifiée car, tout de même, il ne faudrait pas les déranger trop longtemps.

Une fois la décision prise, elle s'applique à la vie des gens. C'est alors que la violence sociale se déploie, sans bruit.

C'est Mme Dumont qui reçoit un courrier de son bailleur. « Comme autorisé, votre loyer augmentera de 3,5 % à compter du prochain trimestre. » Cette augmentation s'ajoute à celle de l'année dernière, mais aussi à la hausse des prix au supermarché. Mme Dumont a une petite retraite. Alors, avant même d'avoir fini la lecture de ce courrier, elle prend une décision : dorénavant, elle sautera des repas pour pouvoir payer son loyer.

Toutefois, soyez rassurés, collègues macronistes: pas de vitrines brisées, pas de poubelles qui brûlent. Non, c'est juste la violence sociale qui s'exerce en silence. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée. Démagogie!

M. William Martinet. C'est M. Traoré qui reçoit la visite d'un médiateur social pour lui dire que le bailleur a annoncé une augmentation des loyers et des charges et que maintenant, il faut payer. Pour appuyer son propos, le médiateur croit bon d'ajouter: « Avec la loi Kasbarian, on expulse fissa! » Quand il entend ces mots, M. Traoré a le cœur serré. Comment annoncer à sa femme et à ses enfants qu'il n'a pas les moyens de payer avec son petit salaire de livreur? Depuis, il n'arrive pas à se débarrasser de l'angoisse qui le réveille chaque nuit.

Toutefois, soyez rassurés, collègues macronistes: pas un mot plus haut que l'autre, pas de discours populiste. Non, c'est juste la violence sociale qui s'exerce en silence. (Mêmes mouvements.)

- M. Philippe Sorez. Quel démago!
- M. William Martinet. Les histoires que je viens de raconter illustrent les effets de la hausse générale des loyers que vous appelez de vos vœux. Je ne sais pas si nous arriverons ce soir à vous empêcher de nuire, mais nous ferons au moins une chose: nous pointerons du doigt votre responsabilité.

Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée. Pointez, pointez!

M. William Martinet. Vous n'exercerez pas votre violence en silence.

Soyons concrets et résumons cette proposition de loi : une augmentation de l'IRL de 3,5 % qui s'ajoute à une hausse identique l'année dernière.

Vous avez le culot de présenter votre loi comme une mesure de protection des locataires alors qu'elle est responsable d'une hausse de loyer de plus de 7 % en un an – il fallait oser –, soit plus de 500 euros par an et par locataire en moyenne. Vous aggravez la course folle au renchérissement du logement. Depuis les années 1960, la part du budget des Français consacrée au logement est passée de 10 à 30 %.

- M. Laurent Croizier. Un jour, vous aurez à répondre de vos mensonges!
- M. William Martinet. Vous avez beau jeu de nous expliquer que, sans décision du législateur, le mode de calcul de l'IRL, indexé sur l'inflation, autorisait des hausses plus importantes. Or personne ne dit le contraire. Le choc inflationniste a rendu caduc le mode de calcul de l'IRL. En attendant de le refonder ce sera d'ailleurs l'objet d'un de nos amendements –, il revient à la représentation nationale de faire un choix politique. Le vôtre consiste à mettre en place une augmentation de loyer de 3,5 %, donc de 7 % depuis l'année dernière. Il est profondément antisocial, assumez-le! (Mêmes mouvements.)

Vous osez dire que l'opposition serait partisane du laisserfaire.

- M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Oui!
- **M. William Martinet.** De qui vous moquez-vous? La NUPES a déposé plusieurs propositions de loi visant à geler les loyers.
- M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. On en parlera, de ces propositions!
- M. William Martinet. Dans le cadre de la discussion de ce soir, nous proposerons un amendement dont l'objectif est le même. Dans la crise que nous traversons, les locataires ont déjà fait beaucoup de sacrifices. C'est maintenant au tour des propriétaires bailleurs de faire un petit effort. Nous leur demandons simplement une année blanche, non pas sans revenu, mais sans augmentation des loyers.
 - M. Inaki Echaniz. Très juste!
- M. William Martinet. Ce soir, nous pouvons sortir de la discussion par le haut en adoptant cet amendement.

S'il faut ajouter un autre argument pour convaincre, le voici. La double augmentation de l'IRL que vous proposez est un transfert annuel de 5 milliards de la poche des locataires vers la poche des propriétaires bailleurs. La propriété lucrative étant très concentrée dans notre pays, ce

transfert profitera à une minorité de personnes. Pour être précis, 3,5 % seulement de la population bénéficieront de la moitié de cette manne financière.

Dès lors, pourquoi prenez-vous cette décision? Lorsque nous vous proposons d'indexer les salaires sur l'inflation pour protéger le pouvoir d'achat des travailleurs, vous dites non. En revanche, lorsque les multipropriétaires vous demandent d'augmenter les loyers pour protéger leur rente de l'inflation, vous dites oui. Pourquoi cette différence de traitement?

En réalité, nous le savons. Vous ne défendez pas les classes populaires, ni les jeunes, ni les travailleurs, celles et ceux qui n'ont que leur force de travail pour vivre et qui représentent l'essentiel des locataires. Vous êtes le parti des héritiers, des rentiers, des riches qui constituent l'essentiel des multipropriétaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES. – Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RE et Dem.)

- M. Emmanuel Mandon. Eh bien oui, c'est vrai!
- M. William Martinet. La France compte 26 millions de locataires. Ils ne sont pas des sous-citoyens. Ils ne sont pas une variable d'ajustement servant à préserver la rente d'une poignée de nantis. Ils méritent d'être protégés. C'est l'objectif que nous nous donnons ce soir. (Les députés des groupes LFI-NUPES et GDR-NUPES se lèvent et applaudissent.)
- M. Laurent Croizier. Allez voir les plus fragiles au lieu de parler d'eux!

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault Bazin.

- M. Thomas Portes. On a retrouvé M. Bazin! Il n'était pas en commission des affaires sociales ce matin!
- M. Thibault Bazin. J'étais en commission des lois pour parler des compétences eau et assainissement!

Nous nous retrouvons ce soir – un peu dans l'urgence, il faut bien le dire –, pour étudier la proposition de loi de notre collègue Thomas Cazenave, qui vise à maintenir pendant une année supplémentaire un dispositif de plafonnement de la revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs.

Tout d'abord, le groupe Les Républicains regrette le manque d'anticipation qui entoure ce texte et nous oblige à l'examiner de façon précipitée, dans le cadre d'une procédure simplifiée. Le Gouvernement semble s'être aperçu un peu tardivement que le plafonnement à 3,5 % de la variation de ces indices, que nous avions voté dans le cadre de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, allait s'éteindre ce 30 juin. Ce n'est pas très sérieux et je le déplore.

J'en viens maintenant au fond de cette proposition de loi. Vous nous proposez concrètement de renouveler, pour une durée de douze mois, le plafonnement de la revalorisation de l'indice de référence des loyers à 3,5 % alors que la hausse de l'IRL avoisine 6 % – vous l'avez dit. Pour ne pas tromper les Français, il convient de préciser qu'il s'agit d'un plafonnement à 3,5 % non pas sur deux ans, mais qui s'applique chaque année.

Face à une inflation persistante, nous partageons l'idée que les familles et les commerçants doivent être protégés et accompagnés. Par conséquent, nous vous soutiendrons. Oui, il faut agir.

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Très bien!

M. Thibault Bazin. Nous émettons cependant certaines réserves s'agissant du dispositif retenu. En effet, si votre plafonnement de la variation de l'IRL permet à première vue de protéger efficacement les locataires, il fait fi de l'inflation que subissent aussi de leur côté les bailleurs — privés comme sociaux, petits ou gros. Loin des idées reçues, ces bailleurs peuvent aussi être des propriétaires modestes qui mettent en location un bien durement acquis et qui devront par ailleurs entreprendre de coûteux travaux énergétiques dans les prochaines années s'ils veulent maintenir ce bien dans le parc locatif. Ils ont parfois contracté des emprunts. Or le coût de la dette comme des travaux augmente, et il en va de même pour les taxes foncières. Nous ne pouvons pas le nier, il faut aussi le prendre en considération.

Par ailleurs, au moment où notre pays est confronté à une crise du logement – vous l'avez dit, monsieur le rapporteur – qui se traduit par une demande croissante de logements, à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif, il faut être conscient que ce plafonnement, qui n'est ni plus ni moins qu'une perte de recettes potentielles pour les bailleurs, les contraindra dans leurs capacités de construction et de rénovation.

Ne risque-t-on pas, madame la ministre déléguée, d'inciter les bailleurs à reporter certains travaux, notamment énergétiques, qui permettraient de baisser les charges des locataires par la suite?

Mme Aurélie Trouvé. Il fallait conserver les 12 milliards pour la rénovation énergétique que nous avions votés dans le budget et que le 49.3 a supprimés!

M. Thibault Bazin. Attention donc à ne pas poursuivre des objectifs contradictoires. Ne risque-t-on pas également de décourager les investisseurs dans la pierre? Alors que si l'on encourageait la construction et la rénovation, on augmenterait l'offre de logements, ce qui diminuerait la pression immobilière au bénéfice des locataires.

Il nous faut rechercher une répartition de l'effort qui soit la plus juste possible en veillant à ne pas trop complexifier un secteur déjà bien malmené. Pour ce faire, nous vous proposerons un amendement visant à transformer le principe de plafonnement de la hausse de l'IRL – qui ne correspond pas à la réalité de l'inflation que subissent également les bailleurs – en un système de revalorisation des loyers s'opérant sur la moyenne de l'IRL des quatre derniers trimestres. Ce dispositif permettrait une plus juste prise en compte de l'inflation tout en préservant une mesure équilibrée et une répartition de l'effort entre bailleurs et locataires. Ce système a d'ailleurs fait ses preuves, puisqu'il était en vigueur dans les années 1990.

Par ailleurs, il nous semble que votre texte souffre de quelques lacunes qui pourraient l'empêcher, sur le plan opérationnel, de protéger tous nos petits commerçants. En effet, vous entendez plafonner, d'une part, l'indice de référence des loyers et, d'autre part, l'indice des loyers commerciaux. En revanche, vous ne mentionnez pas l'indice du coût de la construction – ICC – des immeubles à usage d'habitation, pourtant souvent utilisé dans les baux commerciaux pour encadrer la revalorisation des loyers. Ne serait-il pas opportun de corriger cette omission qui pourrait entraîner de vraies inégalités de traitement et un fort sentiment d'injustice?

Par ailleurs, en prolongeant purement et simplement le dispositif actuel, vous faites l'économie d'une évaluation des effets constatés après la mise en œuvre de ce plafonnement: combien de logements ont depuis été sortis du marché locatif classique ou ont vu leur projet de rénovation reporté?

L'accès au crédit joue également, bien sûr, et il dépend de la capacité financière des acteurs et des règles en vigueur, qu'il conviendrait de modifier.

Il nous faut ajouter que, si cette proposition de loi offre au Gouvernement et à la majorité une belle occasion de faire de la communication, elle demeure muette sur plusieurs aspects importants relatifs à l'accompagnement du dispositif. Il serait par exemple intéressant de prévoir, en corollaire au plafonnement, des compensations de pertes de recettes qui pourraient prendre la forme de réduction d'impôts pour les bailleurs privés. La proposition de loi ne se prononce pas non plus sur la perte de recettes fiscales résultant de cette mesure de plafonnement.

Enfin, alors que les conclusions du CNR logement, tant attendues après les différents reports du Gouvernement, vont être prochainement dévoilées, il faut que nous soyons attentifs à rechercher une cohérence dans notre politique du logement. Ainsi, comment ce plafonnement va-t-il s'articuler avec les autres mesures retenues? Nous n'avons pas encore d'éléments de réponse sur ce qui constitue une question importante.

Vous l'aurez compris, le groupe Les Républicains ne s'opposera pas à cette proposition de loi visant à protéger nos concitoyens face à l'inflation.

M. Mohamed Laqhila. Très bien!

M. Thibault Bazin. Nous défendrons néanmoins plusieurs amendements visant à rendre plus équitable et plus efficace un texte qui, en l'état, nous semble encore imparfait.

Pour conclure, je rappellerai qu'il s'agit d'accompagner les locataires comme les bailleurs face à l'inflation qui les pénalise. Voilà l'objectif qui doit nous rassembler pour surmonter cette grave crise du logement. Il y a urgence à agir, et il faudra d'autres mesures que celles prévues par cette proposition de loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Mohamed Laqhila.

M. Mohamed Laqhila. Préserver le pouvoir d'achat des travailleurs est un enjeu majeur pour maintenir la cohésion sociale. Tel a été l'engagement pris par le Président de la République qui nous a conduits l'été dernier, dans un contexte de crises successives sans précédent, à voter tous ici même la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat; parmi les mesures votées figurait l'instauration d'un plafonnement des indices de référence des loyers, y compris commerciaux.

Le texte qui nous est soumis ce soir s'inscrit dans la volonté de protéger les familles françaises, mais aussi nos TPE-PME, nos commerçants et nos artisans.

S'agissant des ménages tout d'abord, rappelons que le logement représente environ 30 % de leurs dépenses de consommation, constituant ainsi leur premier poste de dépenses. Et alors que l'indice de référence des loyers aurait pu dépasser les 5,5 % d'augmentation fin 2022 et même 6,3 % en 2023, la loi que j'ai évoquée a permis de le plafonner à 3,5 %. En maintenant ce plafonnement de l'augmentation de l'indice, nous assurons que les familles françaises ne subiront pas de hausse excessive et soudaine de leurs charges de logement.

Quant à nos entreprises, à nos commerçants et à nos artisans, l'évolution de leur indice de référence des loyers avait été également plafonnée à 3,5 % — un mécanisme qui a fait ses preuves, puisque la dernière publication de l'indice de référence des loyers affichait 6,26 %.

Chers collègues, conscient des défis auxquels notre pays est confronté en termes d'inflation et en termes de pressions économiques, nous sommes résolus à agir avec détermination pour protéger les intérêts de nos concitoyens et de l'économie nationale. C'est pourquoi le groupe Démocrate apportera son soutien plein et entier aux mesures de ce texte...

- M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Très bien!
- M. Mohamed Laqhila. ...afin d'accompagner au plus près les Français sur toute la durée du pic inflationniste que nous connaissons. (Applaudissements sur les bancs du groupe Dem et sur de nombreux bancs du groupe RE, ainsi que sur les bancs des commissions.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Nous vous donnons acte de l'initiative de ce texte, monsieur le rapporteur, mais nous souhaitons préciser que vous n'avez pas le monopole de l'idée du plafonnement de l'évolution des loyers, contrairement à ce que vous avez laissé entendre en commission hier soir, et ce à plusieurs reprises.

Mme Olivia Grégoire, *ministre déléguée.* On ne prétend à aucun monopole!

Mme Marie-Noëlle Battistel. Je vous rappelle que nous sommes nombreux, principalement au sein de la NUPES, à avoir cosigné une proposition de loi proposant un gel et même une baisse des loyers des logements,...

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Une baisse de 10 %, cela fait tout de même beaucoup!

Mme Marie-Noëlle Battistel. ...et vous ne pouvez pas nous renvoyer, comme vous l'avez fait hier soir, à l'unique journée réservée à chaque groupe minoritaire ou d'opposition quand, durant la session ordinaire, le Gouvernement et la majorité disposent, eux, de 136 jours de séance.

C'est la non-anticipation par le Gouvernement de la fin du plafonnement des loyers, date pourtant connue de tous, qui nous réunit ce soir dans la précipitation, ce que nous avons été nombreux à déplorer hier en commission.

M. Inaki Echaniz. Eh oui!

Mme Marie-Noëlle Battistel. De grâce, laissons de côté les arguments du type: « Sans ma proposition de loi, ce serait pire » et allons au fond des choses, car les arguments des uns et des autres sont pertinents, comme l'a d'ailleurs justement démontré notre collègue Thierry Benoit hier soir.

M. Inaki Echaniz. Tout à fait!

Mme Marie-Noëlle Battistel. Nous devons désormais trouver un équilibre de nature à nous rassembler. Comme nous l'avons dit en commission, ce plafonnement de l'évolution des loyers des logements et des commerces va succéder à celui déjà mis en œuvre depuis la loi du 16 août 2022, ce qui va permettre une hausse des loyers de 7,1 % sur la période considérée: sur une année, cela représente quasiment le coût d'un mois de loyer supplémentaire. Pour de nombreux commerces subissant également l'inflation, la baisse de la consommation des ménages et l'insuffisance du bouclier tarifaire sur les dépenses énergétiques, ce niveau de plafond pourrait ne pas suffire à leur éviter la faillite ou des suppressions d'emplois. Pour les particuliers, le coup est encore plus violent: le loyer mensuel moyen en France étant de 723 euros pour un appartement, une hausse de 7,1 %, soit 51,50 euros par mois et 717 euros par an, représentera sur la période considérée une charge insupportable pour beaucoup de Français. C'est, je le répète, un mois de loyer de plus à acquitter chaque année alors que les salaires ne suivent évidemment pas cette évolution et que les charges explosent, ce qui les plongera dans la difficulté.

Vous avez dit, monsieur le rapporteur, que les propriétaires subissent également une hausse de leurs charges. Cependant, c'est oublier que seule la taxe foncière n'est pas récupérable auprès du locataire aux termes de la loi de 1986, et que même si son taux peut être élevé, une telle hausse est improbable. Vous avez évoqué la question des dépenses de travaux qu'il leur faut absorber, mais vous avez également oublié que les articles 17-1 et 18 de la loi de 1989 sur les rapports locatifs prévoient des modalités spécifiques de révision ou de complément de loyer du fait de la réalisation de travaux. Vos arguments ne tiennent donc pas. Enfin, vous avez soulevé l'argument d'autorité de nature constitutionnelle, vous référant en quelque sorte au thème de la journée... En commission, le groupe LFI-NUPES vous a rappelé la décision de gel des loyers du gouvernement Jospin, un précédent que vous avez écarté d'un revers de main.

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. C'était seulement pour les HLM!

Mme Marie-Noëlle Battistel. Pour ma part, je pourrais vous rappeler des décisions similaires provenant de familles politiques plus proches de la vôtre, à savoir la mesure de Pierre Méhaignerie en 1986 et celle d'Hervé de Charette en 1994.

M. Inaki Echaniz. Eh oui!

Mme Marie-Noëlle Battistel. L'argument constitutionnel ne tient donc pas plus. Vous en convenez d'ailleurs vous-même dans votre rapport en indiquant que le caractère temporaire du dispositif est un élément d'appréciation important pour le Conseil constitutionnel. Nous vous proposons à nouveau par voie d'amendement une mesure nécessaire: le gel de l'évolution des loyers commerciaux et surtout ceux des logements.

M. Inaki Echaniz. Un peu de courage!

Mme Marie-Noëlle Battistel. Nous soutiendrons également, dans un esprit de coconstruction – je crois que c'est tout de même ce que nous devrions tous rechercher collectivement, plus particulièrement aujourd'hui –, des amendements de repli proposant, par exemple, un plafonnement à 1 % ou un autre à 2 %, ce dernier aboutissant à un plafonnement à 5,1 % sur l'ensemble de la période. Cela devrait vous parler, puisque c'est précisément le taux d'inflation constaté au 1^{er} mai, que Mme la ministre déléguée a rappelé dans son propos liminaire et qui a été publié ce matin. Il y a donc une voie de sortie à nos débats et j'espère que vous ferez en sorte que nous puissions l'emprunter. M. le président de la commission des affaires économiques a dit, quant à lui, qu'il entendrait que l'on discute du niveau du plafonnement.

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Discutons!

Mme Marie-Noëlle Battistel. Eh bien, discutons-en et votons-le au niveau souhaitable! C'est le chemin du consensus. Faute d'avancées par rapport au texte initial, le groupe Socialistes et apparentés ne pourra évidemment pas soutenir une hausse de 7,1 % des loyers pour les petites entreprises et pour les locataires particuliers. (Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.)

M. Inaki Echaniz. La balle est dans votre camp! C'est à vous de choisir!

Mme la présidente. La parole est à M. Luc Lamirault.

M. Luc Lamirault. Nous examinons aujourd'hui la proposition de loi visant à maintenir le dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs, qu'il s'agisse de l'indice des loyers commerciaux ou de l'indice de référence des loyers pour les ménages. L'objectif est de maintenir jusqu'au premier trimestre de l'année 2024 le dispositif de plafonnement mis en place, pour une durée d'un an, par les articles 12 et 14 de la loi Muppa du 16 août dernier.

L'article 1er de cette proposition de loi vise donc à prolonger le plafonnement fixé à 3,5 % de l'augmentation de l'indice des loyers commerciaux, afin de permettre aux PME de garder la tête hors de l'eau et ainsi de préserver la diversité de notre tissu commercial. En effet, le contexte inflationniste pourrait conduire à des niveaux de variation annuelle nettement plus élevés que 3,5 %. De telles hausses pour les entreprises pourraient se répercuter sur leurs prix de vente et donc alimenter encore davantage l'inflation, sachant que le loyer est une part importante de leurs charges et peut représenter jusqu'à 20 % du chiffre d'affaires pour certains commerces.

Au-delà du plafonnement que nous voterons ce soir, je l'espère, une réflexion sur l'indice des loyers commerciaux me semble nécessaire, comme je l'ai dit en septembre dernier au ministre de l'économie, Bruno Le Maire. En effet, il s'agit d'un indicateur national qui ne correspond pas toujours à la situation de certaines de nos petites villes ni à l'évolution du commerce en centre-ville et, du fait de l'impact important de cet indice, il semble judicieux d'envisager de le moduler en fonction de la taille des communes, de leur situation géographique et du type d'activité commerciale. Cela permettrait qu'il reflète mieux la réalité de nos territoires et qu'il contribue ainsi à préserver l'attractivité de nos centres-villes.

L'article 2 maintient le plafonnement temporaire à 3,5 % de l'augmentation de l'indice de référence des loyers pour les ménages afin de les aider à lutter contre l'inflation qui, selon l'Insee, va perdurer jusqu'en 2024. En raison du contexte inflationniste que nous connaissons actuellement, nous nous devons de légiférer afin d'éviter une augmentation trop importante de ces dépenses et donc de protéger le pouvoir d'achat des ménages.

Ces mesures de plafonnement se sont révélées nécessaires et ont été très appréciées par les entreprises et par les ménages qui auraient, sinon, dû faire face à une progression de 6 %, c'est-à-dire une hausse basée sur l'évolution de l'inflation. Soucieux de défendre nos entreprises et nos concitoyens qui seraient affectés par une hausse des loyers, le groupe Horizons et apparentés votera en faveur de ce bouclier locatif qui protégera tant les commerces que les habitants. (Applaudissements sur les bancs du groupe HOR. — Mme Brigitte Klinkert et Mme Laetitia Saint-Paul applaudissent également.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

Mme Cyrielle Chatelain. Le manque de logements dignes et accessibles est une « bombe sociale ». Voilà les termes qu'utilise Christophe Robert, délégué général de la Fondation Abbé Pierre, pour décrire la situation dans laquelle nous sommes : des loyers trop chers et des prix qui explosent – on le sait, tout augmente, que ce soit le pain, le beurre, l'énergie... tout, sauf les salaires! Face à la hausse des prix, le loyer devient donc une charge de plus en plus insurmontable ou, à tout le moins, un grand facteur de fragilité. N'oublions pas que le logement est le premier poste de dépenses pour les

ménages modestes, qui y consacrent jusqu'à 45 % de leur budget. Une nouvelle hausse des loyers aurait donc des conséquences tragiques pour nombre de ménages précaires qui, aujourd'hui au bord du précipice, pourraient basculer dans la pauvreté.

Selon une étude annuelle menée par l'agence immobilière Imodirect, le nombre d'impayés de loyer se situe à un niveau très élevé et il est en constante augmentation, notamment en Île-de-France — les professionnels parlent même d'un niveau « alarmant ». En trois ans, les impayés de loyer supérieurs à un mois en Île-de-France sont passés de 0,9 % à plus de 3 % sur l'ensemble des locations. La situation est encore pire chez les bailleurs sociaux: l'Union sociale pour l'habitat (USH) fait état d'une hausse de 10 % du nombre de locataires en retard de paiement de plus de trois mois.

Oui, nous sommes face à une bombe sociale! Une bombe qui a déjà touché 15 millions de personnes: 15 millions de personnes qui vivent dans des logements trop petits, mal isolés, ou qui n'ont pas de logement; 15 millions de personnes qui n'arrivent pas à payer leur loyer ou qui se privent de chauffage; 15 millions de personnes qui souffrent de la crise du logement. Et cette majorité ne fait rien!

M. Laurent Croizier. Parce que les écolos font quelque chose peut-être? Vous refusez de construire des immeubles!

Mme Cyrielle Chatelain. J'ai entendu le président de la commission dire qu'il souhaitait une « bulle de paix », un « moment d'union ». Mais une union visant à augmenter le montant des loyers dans une période de fragilité sociale, ce sera sans nous! Ce n'est pas à nous de porter la responsabilité de l'incurie de votre majorité en matière de logement. Voilà six ans que vous êtes au pouvoir et que vous refusez toute mesure structurelle: aujourd'hui, quel est votre bilan? (Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RE et Dem.)

Premièrement, une baisse importante de la production de logements:...

M. Laurent Croizier. Construisez des immeubles dans les villes écologistes!

Mme Cyrielle Chatelain. ...en 2016, 124 000 logements locatifs sociaux étaient financés; en 2021, ils n'étaient plus que 95 000.

M. Laurent Croizier. Vous refusez toute construction!

Mme Cyrielle Chatelain. Deuxièmement, une réduction de la capacité financière des bailleurs sociaux, par une ponction financière de 1,3 milliard par an dans les caisses des bailleurs et une hausse de la TVA. (Mme Sandra Regol et M. William Martinet applaudissent.)

- M. Thomas Rudigoz. Ce que vous dites n'est ni sérieux ni responsable!
- M. Laurent Croizier. Construisez: il n'y a pas assez de logements!

Mme Cyrielle Chatelain. Encore une fois, vous avez fait adopter une loi honteuse dans cette assemblée, celle visant à protéger les logements contre l'occupation illicite, par laquelle vous avez affaibli la protection des locataires. (Exclamations sur les bancs des groupes RE et Dem.) Je sais que vous ne voulez pas être confrontés à votre bilan, mais écoutez! Et allez voir ce que nous faisons dans la métropole de Lyon: nous construisons partout!

M. Emmanuel Mandon. Ah non!

Mme Cyrielle Chatelain, *Idem* à Grenoble...

M. Laurent Croizier. Arrêtez, vous ne construisez rien!

Mme la présidente. S'il vous plaît, monsieur le député!

Mme Cyrielle Chatelain. Nous construisons du logement social de qualité et nous l'assumons. Aujourd'hui, vous ponctionnez les plus pauvres. La crise du logement, c'est en partie votre crise! (Protestations sur les bancs des groupes RE et Dem.) Je sais que vous ne voulez pas l'entendre, mais je termine: à cause de votre majorité, de votre loi honteuse, tous les locataires dont j'ai parlé et qui ne savent pas comment payer leur loyer seront moins bien protégés.

M. Thomas Cazenave, rapporteur. Oh!

Mme Cyrielle Chatelain. Voilà votre bilan en matière de logement! (Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES et LFI-NUPES.)

Votre politique, c'est le report de la restitution des travaux du CNR logement – clairement, le logement n'est pas votre priorité –, mais aussi celui de la proposition de loi transpartisane visant à remédier aux déséquilibres du marché locatif en zone tendue, en tablant entre autres sur la régulation des meublés de tourisme, qui font enfler le prix des logements.

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Vous ne l'avez pas cosignée!

Mme Cyrielle Chatelain. Certes, mais nous souhaitions qu'elle soit débattue au Parlement et nous l'aurions votée!

Enfin, nous attendons désespérément une révolution dans la politique du logement de ce gouvernement. (M. Laurent Croizier s'exclame.) Vous voulez aider les propriétaires? Alors, votez l'augmentation des aides pour la rénovation des logements! Voilà comment on aide les petits propriétaires qui n'arrivent pas à payer leurs factures d'énergie. Ils souhaitent procéder à la rénovation, mais ils ne bénéficient pas des aides qui leur permettraient de le faire.

Vous voulez prévenir les expulsions locatives, protéger les ménages et sécuriser les propriétaires? Nous aussi! C'est pour cela que nous proposons une garantie universelle des loyers. (Mme Sandra Regol applaudit.)

Face à cette situation insupportable, nous regrettons que vous vous cantonniez à prolonger un dispositif de plafonnement qui n'est qu'une illusion de bouclier. Votre proposition conduira nécessairement à une hausse des loyers, même si celle-ci sera contenue. Vous imposez une hausse de 3,5 % à des gens qui sont contraints de compter chaque euro pour savoir comment payer leur loyer et le contenu de leur caddie. (Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES et LFI-NUPES. – Mme Christine Pires Beaune applaudit également.)

Ce que nous demandons, c'est un gel total des loyers. Toute augmentation créerait le risque de jeter encore plus de personnes dans la pauvreté: cela, nous ne pouvons pas l'accepter. (Mêmes mouvements.)

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Peu.

M. Stéphane Peu. Vous nous conviez ce soir pour nous prononcer, dans la précipitation, sur un texte que nous avons examiné en commission seulement hier. Il a été présenté par la majorité en lieu et place du Gouvernement, qui n'a visiblement pas été capable d'anticiper l'arrivée à échéance, fin juin, du dispositif de plafonnement des loyers voté l'an dernier. Il est donc revenu au groupe Renaissance de déposer à la hussarde le texte qui nous occupe, sans laisser aux oppositions la possibilité de consulter qui que ce soit et sans que nous disposions non plus de la moindre étude d'impact ni d'aucune évaluation des décisions prises l'an dernier.

Vous nous proposez en somme de reconduire un dispositif que vous n'avez même pas pris soin d'évaluer alors qu'il affecte la vie quotidienne de millions de Français, notamment les plus modestes.

Dans le contexte d'inflation actuel, un plafonnement à 3,5 % de la hausse des loyers des particuliers et des petites entreprises n'a rien d'anecdotique, d'autant qu'il fonctionne en réalité comme un plancher, car c'est à ce niveau que l'ensemble des propriétaires bailleurs fixent la hausse. (M. Jean-Paul Mattei proteste.) Si vous aviez évalué le dispositif voté l'an dernier, vous vous seriez aperçu qu'il s'agit non pas d'un plafond, mais bien d'un plancher. Autrement dit, les locataires ont déjà subi une hausse de 3,5 % et vont, avec votre dispositif, en subir une nouvelle du même montant, ce qui fait que la hausse totale atteindra 7 %.

Nous ne jugeons pas cette proposition acceptable. Vous prétendez que ce plafond de 3,5 % traduit une position d'équilibre entre la nécessité de préserver les bailleurs et celle de protéger les locataires. Toutefois, comme je l'ai dit en commission hier, cette proposition de loi est le contraire de l'équilibre: vous ne pouvez pas mettre un signe « égal » entre l'impact de l'inflation sur les propriétaires bailleurs et la réalité vécue de cette même inflation par les locataires, en particulier les plus modestes. La raison est simple: les locataires ne paient pas uniquement un loyer; ils paient une quittance de loyer, qui comprend à la fois le loyer et les charges locatives. Ce sont donc eux qui subissent l'essentiel de l'impact de l'inflation sur le prix du logement. (Mme Sophia Chikirou applaudit.) J'insiste, ce sont bien les locataires, et non pas les propriétaires bailleurs, qui ont assumé toutes les hausses intervenues ces derniers mois, à commencer par les hausses des factures d'énergie, répercutées sur leur quittance.

Après les hausses des prix de l'énergie ces derniers mois, voilà que les ménages modestes et la classe moyenne subissent de plein fouet l'inflation des produits alimentaires, évaluée entre 15 et 20 % sur un an. Dans ce contexte, leur faire subir une nouvelle hausse de loyer ne saurait représenter une position d'équilibre, et la reconduction d'un dispositif autorisant une hausse de 3,5 % des indices locatifs dans la période qui vient n'est absolument pas adaptée.

Votre politique n'est clairement pas à la hauteur de la crise du logement, de la réalité vécue par des millions de locataires du parc privé comme du parc social, qui sont le plus souvent des jeunes, des salariés modestes ou des retraités qui n'ont pas eu la possibilité d'accéder à la propriété durant leur carrière.

Ce pseudo-bouclier que vous nous proposez ne permettra pas d'enrayer la hausse des impayés ni de soulager les millions de Français pour lesquels le loyer devient une charge de plus en plus insurmontable. Aujourd'hui, la seule réponse à la hauteur consisterait à décider d'un gel des loyers pour l'année qui vient, ou, à l'extrême rigueur, d'une hausse limitée à 1 %, comme nous allons le proposer par un amendement de repli.

Et surtout, ne nous parlez pas du Conseil constitutionnel...

- M. Thomas Cazenave, rapporteur. Si!
- M. Stéphane Peu. Non! Si vous aviez un tout petit peu le sens de l'histoire politique dans ce pays, vous vous rappelleriez que la loi de 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, dite loi Quilliot, et les décisions de 1986, de 1994 et de 2000 sur le gel des loyers sont toutes intervenues sous la V^e République et ont toutes été jugées constitutionnelles. (M. Inaki Echaniz, M. William Martinet et

Mme Cyrielle Chatelain applaudissent.) Assumez votre décision de ne pas recourir au gel des loyers et de faire payer aux plus modestes de ce pays une nouvelle hausse des loyers et ne vous retranchez pas derrière le Conseil constitutionnel!

Essayez, si vous le voulez, de trouver un compromis à travers les amendements que nous allons défendre, les uns les autres, pour décider d'un gel des loyers tout à fait praticable ou d'une hausse limitée à 1 %. (Mme Cyrielle Chatelain et M. Inaki Echaniz applaudissent.) À ce moment-là, vous nous trouverez à vos côtés pour établir un vrai bouclier (Mme Cyrielle Chatelain applaudit), et non pas un faux dispositif d'équilibre entre des gens qui paient plein pot l'inflation et d'autres qui la subissent beaucoup moins, à savoir les propriétaires bailleurs.

Mme la présidente. Merci, cher collègue!

M. Stéphane Peu. Je ne dis pas qu'il faut opposer les uns aux autres, mais nous devons trouver un vrai équilibre en faveur des plus modestes. (Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES, SOC et Écolo-NUPES.)

M. Inaki Echaniz. Bravo!

Mme la présidente. La parole est à M. David Taupiac.

M. David Taupiac. C'est donc dans une totale précipitation que notre assemblée examine cette proposition de loi prolongeant provisoirement le bouclier loyer. Que ce soit sur la forme ou sur le fond du sujet, nous ne pouvons qu'être estomaqués devant une telle légèreté et un tel manque d'anticipation. Les prévisions de l'Insee et de la Banque de France auraient dû alerter le Gouvernement. Nous savons de longue date que l'inflation ne devrait pas revenir à la normale avant le premier semestre 2024. N'y avait-il personne à Bercy pour rappeler que le bouclier loyer prenait fin le 30 juin 2023?

Notre groupe le regrette d'autant plus que le sujet traité, lui, n'est pas accessoire. Il a des conséquences importantes sur le pouvoir d'achat d'une grande partie de nos concitoyens: ceux qui n'ont pas la chance – ou plutôt les moyens – d'être propriétaires de leur logement. Faut-il rappeler que le loyer représente le plus gros poste de dépenses de ces ménages? Les plus précaires consacrent en moyenne un quart de leur revenu pour accéder à un toit. Dans certaines zones tendues, le loyer représente jusqu'à 40 % des dépenses: c'est de l'argent en moins pour d'autres postes essentiels, comme la santé ou l'alimentation.

La question de l'inflation sur les prix des logements est loin d'être anodine pour ceux qui ont des fins de mois difficiles. Cette même question s'était déjà posée à nous en juillet dernier, lors du vote de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. À l'époque, nous avions approuvé le compromis trouvé: plafonner à 3,5 % dans l'Hexagone la revalorisation de l'indice de référence des loyers, le temps que l'instabilité des prix revienne à la normale. Nous avions également milité pour une adaptation de ce dispositif dans les outre-mer et en Corse.

C'était déjà un effort important demandé aux locataires, nous en avions conscience. Aujourd'hui, vous leur demandez de renouveler cet effort: si cette proposition est adoptée en l'état, une nouvelle revalorisation de 3,5 % sera actée dès juillet 2023. En moins de deux ans, les loyers auront été rehaussés de 7 %. Un versement de 500 euros par mois est devenu, en un claquement de doigts, un virement de 532 euros. Ce sont donc 422 euros supplémentaires par an qu'il faut trouver: c'est un véritable défi pour certains, dans la mesure où les salaires, eux, ne progressent pas, ou alors très peu. D'autant que d'autres dépenses sont susceptibles de

venir alourdir la facture des locataires. Ainsi, la hausse des charges liées à l'augmentation du coût de l'énergie sera refacturée aux ménages et va peser sur la quittance.

Certains de nos collègues proposent donc, par voie d'amendement, un gel de l'indice de référence des loyers jusqu'en mars de l'année prochaine. Une grande partie du groupe LIOT est favorable à cette option. Dans l'hypothèse où ces amendements ne seraient pas adoptés, nous estimons que le Gouvernement doit au minimum s'engager à revaloriser les APL à hauteur de 3,5 %. Dans le cas inverse, nous nous exposons à une véritable crise sociale.

Reste un problème plus général: le logement est le maillon faible de la politique menée par le Gouvernement depuis 2017. Depuis des années, les acteurs du secteur nous alertent sur les difficultés croissantes. Aujourd'hui, le secteur du logement est quasiment à l'arrêt: un promoteur sur cinq renonce à son projet de construction; l'offre de nouveaux logements est en baisse de 25 % sur un an, alors qu'il faudrait en construire 450 000 par an. Cette tension qui règne aujourd'hui sur le marché locatif se répercute sur les prix des loyers privés.

Quant au logement social, il est lui aussi en souffrance. La faute au péché originel du Gouvernement : à l'été 2017, dans un déni de justice sociale, il avait annoncé la baisse de 5 euros mensuels des APL, l'objectif étant de réaliser des économies sur le dos des plus précaires de nos concitoyens. La majorité nous dira que cette baisse a depuis été tempérée par la réduction du loyer de solidarité et qu'elle est désormais indolore pour les locataires du parc social. Mais c'est une vision court-termiste. Cette décision a non seulement pesé sur les finances des bailleurs sociaux, donc sur leur capacité à construire pour répondre à la demande de logements, mais aussi sur leur faculté à amortir aujourd'hui le choc de l'inflation.

Nous attendons désormais des annonces du Gouvernement pour remédier à une crise du logement qui ne cesse de s'aggraver. Le report, le 9 mai dernier, des annonces du CNR logement n'est pas de nature à nous rassurer. Résoudre la crise du logement, c'est redonner du pouvoir d'achat aux Français. Il est désormais urgent d'agir pour empêcher une bombe sociale. Malgré les réserves que je viens d'exprimer, le groupe LIOT votera ce texte.

M. Jean-Paul Mattei. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à Mme Annaïg Le Meur.

Mme Annaïg Le Meur. Pour faire face à l'inflation, le Gouvernement et le Parlement se sont saisis de la question du pouvoir d'achat.

M. Manuel Bompard. Ha, ha!

Mme Annaïg Le Meur. Nous avons voté l'été dernier des mesures d'urgence, et nous avons bien fait.

M. Manuel Bompard. Ha, ha!

Mme Annaïg Le Meur. Nous avons bien fait de voter ces mesures conjoncturelles, car la France a connu en 2022 une inflation sans précédent, de l'ordre de 5,2 %, contre 1,6 % en 2021. Nous avons bien fait de voter ces mesures d'urgence, car elles ont permis de protéger le pouvoir d'achat de nos compatriotes,... (Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES)

M. Manuel Bompard. C'est une blague!

Mme Annaïg Le Meur. ...de protéger nos commerçants et nos entreprises.

Mme Danielle Simonnet. Dans quel monde vivez-vous!

Mme Annaïg Le Meur. La présente proposition de loi vise à prolonger l'encadrement des indices locatifs, pour protéger les Français.

M. Thomas Rudigoz. Très bien!

Mme Aurélie Trouvé. Le monde parallèle de Renaissance!

Mme Annaïg Le Meur. Dans ce contexte exceptionnel, en 2022, nous avons plafonné temporairement à 3,5 % l'augmentation de l'IRL, jusqu'au deuxième trimestre de l'année 2023. Cet indice s'applique aux révisions de loyer dans le parc privé et social. Nous avons également plafonné la variation annuelle de l'ILC, jusqu'au premier trimestre 2023, pour les TPE et les PME. Cet indice s'applique aux révisions des baux commerciaux. Grâce à ces mesures d'urgence, nous avons protégé les Français et nos entreprises.

Mme Danielle Simonnet. Vous avez protégé la rente!

Mme Annaïg Le Meur. Sans ce plafonnement, l'augmentation de ces indices aurait été de l'ordre de 6,3 %. La limiter à 3,5 % fut la bonne décision. C'est la juste répartition de la charge de l'inflation.

M. Manuel Bompard. Ha, ha!

Mme Annaïg Le Meur. Ces mesures temporaires arrivent à échéance, et l'inflation perdure.

Un député du groupe LFI-NUPES. À cause de vous!

Mme Annaïg Le Meur. C'est pourquoi nous souhaitons proroger ces dispositifs jusqu'au premier trimestre 2024.

Mme Danielle Simonnet. Et augmenter la rente!

Mme Annaïg Le Meur. Je le rappelle, ces dispositifs sont utiles, pour continuer de préserver le pouvoir d'achat des locataires en plafonnant la hausse des loyers,...

M. Manuel Bompard. Ha, ha!

Mme Annaig Le Meur....pour continuer de protéger notre tissu économique, nos TPE-PME, nos artisans, nos commerçants. (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RE et Dem. – Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.) Ils rencontrent encore de grandes difficultés financières, et nombre d'entreprises restent fragiles.

Mme Danielle Simonnet. Quel cynisme!

Mme Annaïg Le Meur. Si nous ne les protégeons pas, plus de 400 000 d'entre elles seront confrontées à un risque de défaillance.

Jusqu'à la semaine dernière, tous les groupes politiques étaient favorables à l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour et à son adoption.

Mme Danielle Simonnet. Non, non, non!

M. Lionel Tivoli. C'est méprisant!

Mme Annaïg Le Meur. Nous étions d'accord sur un texte utile, bénéfique et équilibré,...

Mme Danielle Simonnet. Arrêtez de mentir!

Mme Annaïg Le Meur. ...qui a permis de répartir le poids de l'inflation en protégeant les acteurs les plus fragiles d'une hausse trop importante des loyers.

Les débats en commission ont été denses. Certains se sont contentés d'opposer les propriétaires aux locataires, clivage simpliste et manichéen. Ils laissent penser qu'il existe uniquement, d'un côté, des locataires fragiles et, de l'autre, de riches propriétaires avides. Pourtant, les propriétaires de logements

ou de biens commerciaux ne sont pas tous aisés, et subissent eux aussi les effets de l'inflation. Je réponds à ceux qui prennent des positions extrêmes et nient le droit de propriété: si nous ne faisons rien, il y aura demain une hausse généralisée des loyers de 6,3 %.

M. Thomas Cazenave, rapporteur. Eh oui!

Mme Annaïg Le Meur. Le plafonnement à 3,5 % de la hausse des indices est une mesure d'équilibre et de protection. Nous agissons pour tous. C'est pourquoi je souhaite affirmer, au nom du groupe Renaissance, mon plein soutien à ce texte. (Applaudissements sur les bancs des groupes RE, Dem et HOR.)

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques et M. Thomas Cazenave, rapporteur Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Meizonnet.

M. Nicolas Meizonnet. Goethe disait : « Le grand secret de notre maladie oscille entre la précipitation et la négligence. » Ces deux mots résument assez bien la politique macroniste. L'examen de ce texte nous en fournit, je crois, la plus pure démonstration.

Il y a seulement quelques jours, vous vous êtes réveillés en sursaut, prenant conscience que, d'ici à moins d'un mois, les loyers allaient exploser sous l'effet de l'inflation, ce qui aurait des effets désastreux pour les Français locataires les plus modestes, pour nos entreprises, pour nos artisans, pour nos commerçants et pour nos TPE-PME, qui souffrent déjà beaucoup de l'inconséquence totale de ce gouvernement. En effet, la loi sur le pouvoir d'achat était déjà, elle aussi, une loi d'urgence, mal pensée et mal calibrée, qui n'a eu – c'est le moins que l'on puisse dire – que peu d'effets bénéfiques pour le portefeuille de nos compatriotes.

À la précipitation et à la négligence, nous pourrions peutêtre ajouter le mépris. Mépris de la représentation nationale que nous avons vu à l'œuvre aujourd'hui sur la proposition de loi contre la réforme des retraites et que nous retrouvons sur ce texte, puisque vous avez laissé à vos oppositions moins de quarante-huit heures pour l'examiner. Ce mépris si caractéristique à l'égard des parlementaires depuis le début de la législature s'inscrit dans le prolongement de celui que vous témoignez en permanence au peuple français.

Par ce texte, vous voulez donc contenir l'augmentation des loyers, pour les particuliers comme pour les professionnels. Rappelons d'abord que, si les loyers menacent d'exploser, c'est parce que les indices locatifs sont fondés sur l'inflation. Or d'où vient cette inflation? Certes, pour partie, elle vient de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RE.)

- M. Thomas Rudigoz. Avant tout de vos amis russes!
- M. Nicolas Meizonnet. Mais, avant toute chose, elle vient des choix politiques calamiteux faits par Emmanuel Macron et ce gouvernement, au premier chef en matière de politique énergétique nous n'avons cessé de le dire ici.

À cela s'ajoute, bien sûr, la crise du logement. Dans le contexte financier actuel, les banques prêtent très difficilement, contraignant ainsi les acheteurs potentiels à se rabattre sur la location. En parallèle, sous la menace des normes en matière de diagnostic de performance énergétique (DPE), une partie du parc immobilier français risque, d'ici à quelques années, d'être interdit à la location, ce qui amplifiera la crise de manière exponentielle. D'ici à 2028, je le rappelle, près de 5 millions de logements seront concernés.

Pour les ménages comme pour les TPE-PME, le loyer représente une dépense incompressible, de plus en plus difficile à assumer. Or ce gouvernement et la minorité présidentielle n'ont plus que des leviers court-termistes à nous proposer. Pour que l'immobilier ne soit pas un frein au développement de nos entreprises, pour que les familles puissent être dignement logées, les Français ont besoin de solutions sur le temps long.

On ne les trouvera pas sur les bancs de ceux qui dirigent, je l'ai dit, avec précipitation, négligence et mépris. On ne les trouvera pas non plus du côté de ceux qui incarnent l'agitation et la démagogie. Je m'adresse à vous, collègues de la NUPES, qui, en proposant le gel ou la baisse généralisée des loyers,...

- M. Manuel Bompard. Les masques tombent!
- M. Nicolas Meizonnet. ... faites une fois de plus la démonstration de votre rejet profond du droit fondamental qu'est la propriété individuelle,... (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES)
 - M. Jocelyn Dessigny. Il a raison!
- M. Nicolas Meizonnet. ...de votre haine viscérale à l'égard des propriétaires, y compris, quoi que vous en disiez, des petits propriétaires,... (Applaudissements sur les bancs du groupe RN. Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme Aurélie Trouvé. Vous montrez votre vrai visage!

Mme la présidente. Seul M. Meizonnet a la parole!

M. Nicolas Meizonnet. ...qui ont parfois mis toute une vie à épargner pour se constituer un petit patrimoine, et qui subissent l'inflation comme tous les Français.

Remarquez, nous connaissons tous votre bienveillance à l'égard des squatteurs. Collègues de la NUPES, vous n'avez qu'une obsession: opposer entre eux locataires et propriétaires, de façon binaire, en allant jusqu'à oublier qu'un locataire peut être par ailleurs propriétaire,...

Mme Aurélie Trouvé. Tu ne connais rien à l'économie!

- M. Jocelyn Dessigny. Oh hé!
- M. Nicolas Meizonnet. ...voire, comme certains d'entre vous, à la fois multipropriétaire et locataire d'un logement social sous-loué à sa sœur! (Applaudissements sur les bancs du groupe RN. Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme Aurélie Trouvé. Révisez vos fiches!

M. Nicolas Meizonnet. Non, ces solutions viendront de ceux qui défendent une vision pragmatique et ambitieuse pour le pays. Le problème du montant des loyers, c'est le problème de la vision que l'on a en matière de politique du logement; c'est le problème de l'inflation et de la situation économique dans laquelle sont plongés nos entreprises, nos artisans, nos commerçants et nos concitoyens.

Nous n'allons pas faire durer le suspense : nous voterons la proposition de loi,...

- M. Thomas Rudigoz. Tout ça pour ça!
- M. William Martinet. Continuez à voter les textes de la majorité!
- M. Nicolas Meizonnet. ...car c'est un moindre mal. Mais, nous le disons, sans redressement économique, nous devrons de nouveau voter la prolongation de ces mesurettes dans six

mois, un an, deux ans ou quatre ans. Il faut sortir de cette spirale, changer de modèle, redonner du pouvoir d'achat aux Français, en faisant du patriotisme économique,...

- M. Sylvain Maillard. Oh là là!
- M. Nicolas Meizonnet. ... en réindustrialisant le pays, en incitant les entreprises à augmenter les salaires,...
 - M. Jean-François Coulomme. Quel blabla!
- M. Nicolas Meizonnet. ...en luttant contre les fraudeurs et les profiteurs de crise, bref en appliquant tout simplement les propositions de Marine Le Pen et du Rassemblement national. (Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)
 - M. Jocelyn Dessigny. Eh oui! Un peu de bon sens!

Mme la présidente. La discussion générale est close.

Comme convenu, je vais consulter au bas de la tribune les responsables de chaque groupe sur ce texte, afin que nous décidions ensemble de prolonger ou non la séance au-delà de minuit pour achever l'examen de la proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq, est reprise à minuit.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous avons décidé de prolonger la séance et nous sommes convenus que nous avancerions rapidement.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

Article 1er

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que, sur les amendements n° 31, 1, 35, 2 et 3, je suis saisie par le groupe Renaissance d'une demande de scrutin public. Le scrutin public sur l'amendement n° 31 est également demandé par le groupe de La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale. Le scrutin public sur les amendements identiques n° 1 et 35 est également demandé par le groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES).

Sur l'amendement n° 30 ainsi que sur l'article 1^{et}, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale d'une demande de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Lionel Tivoli, inscrit sur l'article 1er.

M. Lionel Tivoli. Les commerçants sont confrontés à une crise grave. Lors du confinement décidé unilatéralement par le Gouvernement, qui les a triés en différenciant les commerçants essentiels et des commerçants non essentiels, les aides que vous proposiez ne couvraient pas les charges des entreprises que vous obligiez à fermer. La guerre en Ukraine les a davantage fragilisés.

Entre l'augmentation du prix des matières premières, celle du coût du transport et des livraisons, celle du prix des énergies et une concurrence déloyale de la part des grands groupes, nos commerçants de proximité font face avec dignité et courage à des difficultés qui mettent beaucoup d'entre eux en danger de mort. À ces difficultés s'ajoutent les dark stores et les dark markets.

Le Gouvernement porte une lourde responsabilité dans la crise que vivent les commerçants, les TPE et les PME.

Vous proposez aujourd'hui de prolonger le plafonnement de l'évolution de l'indice des loyers à 3,5 %; c'est la moindre des choses, et nous voterons ce dispositif. Vous auriez pu aller plus loin en étendant le plafonnement à 3,5 % de l'ILC à toutes les entreprises de commerce, car nombre d'entre elles se trouvent en grande difficulté. Nous voterons donc les amendements en ce sens.

Tous les commerces, y compris ceux qui appartiennent à des enseignes en réseau, ne pourront pas supporter une hausse supplémentaire des salaires qui pourrait représenter 12 % sur deux ans. Le danger est majeur. Il y a urgence à agir. (Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)

Mme la présidente. La parole est à M. François Piquemal.

M. François Piquemal, Europe 1 : « Hausse des prix du carburant, de l'électricité, des coûts de production... L'inflation touche de plein fouet les PME-TPE. Une petite entreprise sur trois a vu sa trésorerie diminuer depuis août 2022, selon le dernier baromètre de BPIfrance Le Lab et Rexecode. » Le Monde, récemment : « Avec l'inflation, des milliers de petites et moyennes entreprises voient leurs marges fondre. Les PME sont prises en étau entre fournisseurs gourmands et clients mécontents. » On pourrait ajouter : « et députés méchants qui veulent laisser augmenter le loyer des locaux qu'elles occupent »!

En fin de compte, c'est nous qui devons défendre ici la liberté d'entreprendre, pour que les petites et moyennes entreprises aient les marges nécessaires pour se développer. Je rappelle que la plupart d'entre elles sont locataires de grandes foncières immobilières comme Arthur Loyd France, dont le chiffre d'affaires, cette année, était de 73 millions d'euros, ou Unibail. Ça a été dur pour Unibail en 2022, très dur: 2,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires!

C'est donc aux petites et moyennes entreprises que l'on va faire payer le coût de l'inflation quand d'autres spéculent sur les baux. Je rappelle également qu'il y a 7 millions de mètres carrés de bureaux vides en France. Puisqu'ils appartiennent souvent à ces grandes foncières immobilières, il serait peutêtre bon de les taxer plutôt que faire payer nos petites et moyennes entreprises. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme Danielle Simonnet. Bravo! Excellent!

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, n^{os} 31, 1, 35, 2, 3, 41, 12 et 13, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n° 1 et 35 sont identiques.

La parole est à Mme Alma Dufour, pour soutenir l'amendement n° 31.

Mme Alma Dufour. Cela fait plusieurs années que nous vous alertons sur la crise sociale sévère qui touche le secteur du commerce en magasin. Année après année, vous

n'avez cessé d'aggraver la distorsion de concurrence fiscale et réglementaire au profit des géants de l'e-commerce. Exemption de Tascom – taxe sur les surfaces commerciales –, division par deux des impôts de production pour les entrepôts d'e-commerce, exemption du moratoire sur les nouvelles zones commerciales dans la loi « Climat et résilience »... Vous avez aggravé l'hécatombe sociale.

De 2010 à 2020, en raison de l'expansion de l'e-commerce, le solde net est de 85 000 emplois détruits dans le commerce en France. Depuis, la casse s'accélère et touche des enseignes de plus en plus grosses, notamment dans l'habillement: Naf-Naf, La Halle, André, Comptoir des cotonniers, Camaïeu, Pimkie, Jules, Go Sport... Ce sont 6 500 emplois détruits en cinq mois à peine, avec la faillite des enseignes. Et vous voulez encore augmenter les loyers commerciaux pour les ETI, qui représentent 43 % de l'effectif total? Au profit de qui? Au profit de foncières comme Unibail-Rodamco, des géants qui ne créent pas d'emplois.

Encore une fois, vous êtes d'accord pour réduire massivement les impôts et subventionner les grands groupes avec l'argent public, mais pas pour protéger des acteurs en crise de la prédation d'autres entreprises privées (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES), comme les PME que vous n'avez pas voulu protéger de la crise de l'énergie en les excluant du tarif réglementé, favorisant de fait Total et Engie. Sincèrement, que vous ont fait les centaines de milliers de salariés du commerce de détail pour que vous soyez si indifférents à leur sort? (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel, pour soutenir l'amendement n° 1.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Pour les raisons évoquées lors de la discussion générale, il propose un gel de l'évolution des loyers commerciaux, plutôt que la reconduction du plafonnement à 3,5 % proposée par le rapporteur et le Gouvernement. Les entreprises et les petits commerces se sont retrouvés face à l'explosion des dépenses énergétiques et à l'impact de l'inflation sur la consommation des ménages et des entreprises. Ils sont nombreux à être contraints de mettre la clé sous la porte. Nous proposons un gel des loyers pour une année encore. (Applaudissements sur les bancs du groupe SOC)

Mme la présidente. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain, pour soutenir l'amendement n° 35.

Mme Cyrielle Chatelain. Le groupe Écologiste propose, lui aussi, le gel des loyers pour les baux commerciaux. Les TPE, les PME, les commerçants ont besoin qu'on les protège. Une fois n'est pas coutume, je vais vous parler de la ville où j'ai grandi, Vesoul: aujourd'hui, à Vesoul, il n'y a plus de librairies et les petits commerçants ne tiennent pas. Pourquoi? Parce qu'on a installé des grandes surfaces à l'extérieur de la ville. On préfère le développement d'Amazon au soutien des petits commerçants.

M. Maxime Minot. Amazon, ce n'est pas une grande surface!

Mme Cyrielle Chatelain. Ces commerçants ont aujourd'hui besoin d'un geste, et ce geste doit être le gel des loyers. La préservation des commerces qui font le lien dans les petites et les moyennes communes en dépend.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel, pour soutenir les amendements n° 2 et 3.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Ce sont des amendements de repli. Dans un esprit de coconstruction, l'amendement n° 2 vise à plafonner à 1 % l'évolution des loyers commerciaux plutôt que de renouveler l'évolution à 3,5 %. Toujours pour les mêmes raisons, l'amendement n° 3 propose un plafonnement à 2 %, ce qui nous ramène à 5,1 %, soit exactement le taux d'inflation constaté et publié ce matin même. Ce plafonnement de 2 % est vraiment une voie de consensus et, même si M. le rapporteur et M. le président de la commission ne m'écoutent pas,...

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Nous vous écoutons! Nous en débattons. (Sourires.)

Mme Marie-Noëlle Battistel. ...j'espère que vous allez saisir cette perche.

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Di Filippo, pour soutenir l'amendement n° 41.

M. Fabien Di Filippo. Il vise à étendre le plafonnement de l'indice des loyers. La loi d'août dernier portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat prévoyait un plafonnement de l'ILC. Pour une meilleure homogénéité et pour ne pas créer une différence par rapport aux TPE-PME, cet amendement propose d'étendre ce plafonnement à l'Ilat — indice des loyers des activités tertiaires autres que commerciales.

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l'amendement n° 12.

- M. Bastien Lachaud. Vous nous avez manqué, ce matin, en commission des affaires sociales!
- **M. Jérôme Legavre.** Sur la réforme des retraites, vous avez quel avis?
- M. Thibault Bazin. Ces amendements sont inclus dans la discussion commune mais ils ne sont pas du tout dans le même esprit que le gel préconisé par la NUPES. À vous écouter, il n'y aurait que des grandes foncières, or il y a aussi des propriétaires modestes qui, parfois, ont contracté un emprunt pour leur investissement immobilier. À vous écouter, le loyer perçu par le bailleur est un bénéfice, comme s'il n'y avait aucune charge pour les propriétaires! Mais il y a aussi des emprunts à rembourser, des travaux à réaliser. D'ailleurs, le coût des travaux a augmenté, le coût de la dette a augmenté, la taxe foncière aussi. C'est une réalité. (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme Aurélie Trouvé. C'est vrai, les multipropriétaires ne vont pas bien!

- M. Thibault Bazin. Je vois que cela vous fait réagir.
- M. Thomas Portes. Non, c'est votre absence ce matin!
- M. Thibault Bazin. L'amendement n° 12 propose de rehausser le plafond de la variation de l'IRL de 0,5 point par rapport aux 3,5 % proposés dans le texte. C'est une solution de modération et une mesure d'équilibre, puisque l'inflation devrait dépasser les 6 %.

Mme la présidente. Vous conservez la parole, monsieur Bazin, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. Thibault Bazin. Il vise à instaurer un autre mécanisme car le principe d'un plafond de la hausse des loyers ne correspond pas à la réalité de l'inflation que subissent à la fois les locataires et les bailleurs. Il serait plus pertinent de

réviser le mode de calcul de l'indice de révision des loyers en prévoyant que la revalorisation des loyers s'opère sur la moyenne de l'IRL des quatre derniers trimestres, ce qui permettrait une plus juste prise en compte de l'inflation tout en préservant une mesure équilibrée et une répartition de l'effort entre bailleurs et locataires. C'est un système inspiré de ce qui était pratiqué dans les années 1990.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion commune.

- **M. Thomas Cazenave**, *rapporteur*. Je suis défavorable à tous ces amendements, pour des raisons différentes.
 - M. Maxime Minot. Par sectarisme!
- M. Thomas Cazenave, rapporteur. Premièrement, il est impossible de geler les loyers, et ce pour une raison simple: quand on est propriétaire, on est aussi affecté par l'inflation,...
- M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Eh oui! Bien sûr!
- M. Thomas Cazenave, rapporteur. ...voire par des charges. Je vous donnerai un seul exemple: la taxe foncière progresse de manière dynamique dans de nombreuses villes.
- M. William Martinet. Ce n'est pas tous les mois, la charge foncière!
- M. Thomas Cazenave, rapporteur. S'y ajoutent les charges de copropriété et celles liées à la rénovation énergétique. (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.) Laissezmoi terminer! Une variation nulle, c'est donc impossible. (Protestations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme Ségolène Amiot. Vous défendez les multipropriétaires, en fait!

- M. Thomas Cazenave, rapporteur. Un amendement de M. Bazin vise à plafonner l'évolution du taux à 4 %; un autre de Mme Battistel propose 2 %. Vous voyez à quel exercice nous devons nous plier: il nous faut trouver un équilibre entre les locataires et les propriétaires. Pour ma part, je propose d'en rester à l'équilibre qui avait été trouvé cet été, c'est-à-dire à un plafonnement à 3,5 %...
 - M. Inaki Echaniz. Ce n'est pas l'équilibre, ça!
- M. Thomas Cazenave, rapporteur. ...qui protège à la fois les propriétaires et les locataires.

Deuxièmement, vous proposez d'étendre le bouclier aux ETI, dont le chiffre d'affaires, donc, peut aller jusqu'à 1,5 milliard d'euros. Ce sont les filiales de grandes enseignes internationales; elles se verraient ainsi protégées alors qu'elles sont très rentables.

- M. Pierre Cazeneuve. Elles font partie des riches!
- **M**. **Thomas Cazenave**, *rapporteur*. Je trouve donc l'amendement en question parfaitement incohérent.

Troisièmement, j'insiste : le Conseil constitutionnel (Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et SOC) veille à l'équilibre...

M. Inaki Echaniz. Ah non!

- **M. Thomas Cazenave**, *rapporteur*. ...de ce que nous faisons. Je sais que le Conseil constitutionnel ne vous plaît pas, mais c'est la réalité: il veille à l'équilibre de ce que nous faisons parce que nous touchons à la liberté contractuelle.
- M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Eh oui!
- M. Thomas Cazenave, rapporteur. Et quand M. Peu, notamment, me dit que Lionel Jospin a fait en 2000 ce que vous proposez aujourd'hui, il se trompe! C'était le monde HLM qui avait décidé de geler temporairement les loyers, dans un contexte qui n'avait rien à voir avec le nôtre: l'inflation s'élevait à moins de 2 %! Ce n'était pas une décision législative.
- M. Inaki Echaniz. Ça n'a jamais rien à voir avec rien! C'est comme ça vous arrange!
- **M. Thomas Cazenave**, *rapporteur*. Pour toutes ces raisons, je suis défavorable à cette série d'amendements. (Applaudissements sur les bancs du groupe RE.)

Mme la présidente. Madame la ministre déléguée, quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée. Je vais aller vite et tâcher de ne pas être superfétatoire par rapport à ce que vient de dire le rapporteur. S'agissant des amendements proposant le gel des loyers, je voudrais juste rappeler qu'à peu près 90 % des bailleurs sont des particuliers; 10 % sont des bailleurs institutionnels – nous tenons les chiffres à votre disposition. On a beaucoup entendu parler, en commission, d'Unibail-Rodamco-Westfield, mais je ne suis pas certaine que cette entreprise soit représentative de la réalité des propriétaires-bailleurs, notamment pour ce qui est des commerces.

Le gel à 0 %, alors que la revalorisation des loyers aurait dû se situer autour de 6 % voire de 6,5 %, n'est pas du tout proportionné. Adopter une telle mesure, ce serait la garantie d'être retoquée par le Conseil constitutionnel.

M. Inaki Echaniz. Mais non!

Mme Olivia Grégoire, *ministre déléguée.* La ministre peut continuer à s'exprimer? Ça ne vous dérange pas? (« Sans dire des bêtises! » sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Je donne juste un avis, qui est malheureusement défavorable sur l'amendement n° 31. En ce qui concerne les amendements identiques n° 1 et 35, défendus par Mmes Battistel et Chatelain, qui visent aussi à geler les loyers, je répète que le gel, alors que la revalorisation devrait se situer autour de 6 %, n'est pas proportionné. Si nous l'adoptions, ce serait la certitude, là aussi, de voir tomber la mesure sur laquelle nous sommes tous d'accord, je crois, et qui vise au moins à protéger l'ILC et l'IRL – donc notamment les TPE, les PME et les petits commerçants : elle serait retoquée par le Conseil constitutionnel.

L'amendement n° 2 de Mme Battistel, ensuite, vise à plafonner à 1 % l'évolution de l'ILC. C'est un plafonnement qui est trop bas: à l'aune des 6,26 % – et possiblement 6,5 % – desquels nous nous rapprochons, ce n'est là non plus pas proportionné, et nous serions retoqués.

Je crains, et je m'en excuse par avance, que l'amendement de repli n° 3, qui propose un plafonnement à 2 % – je vous remercie, tout de même, de proposer autre chose qu'un gel à 0 %, car on se rapproche de la proportionnalité –, ne soit pas non plus satisfaisant: nous prendrions là aussi un risque

important. Entendez-moi: je ne veux vraiment pas vous faire perdre de temps. J'ai une seule obsession ce soir: que les TPE-PME soient protégées (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES)...

Mme Danielle Simonnet. Quelle blague! Quel optimisme!

Mme Olivia Grégoire, *ministre déléguée.* ...et qu'elles ne subissent pas d'augmentation de leur loyer supérieure à 3,5 %. (Applaudissements sur les bancs du groupe RE.)

En prenant le risque de casser la proportionnalité, l'intensité et la durée du plafonnement – ce sont les trois éléments qui doivent être pris en compte –, nous risquons de faire disparaître la mesure que nous défendons tous, celle qui vise à protéger en continuant à plafonner à 3,5 %. Je pense que sur tous les bancs, nous sommes nombreux à souhaiter préserver cette mesure. (« Voilà! » sur les bancs du groupe RE.)

La pire des choses, en un mot, et je vous promets que je ne m'exprimerai plus aussi longuement par la suite, ce serait, sous prétexte d'une bonne idée, de jeter le bébé, l'eau du bain et même la baignoire.

Mme Alma Dufour. Ça, c'est une bonne idée!

M. Sylvain Maillard. La ministre a raison!

Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée. L'avis est donc défavorable. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RE.)

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Très bien!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	190
Nombre de suffrages exprimés	189
Majorité absolue	95
Pour l'adoption	
contre	

(L'amendement n° 31 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 1 et 35.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	195
Nombre de suffrages exprimés	195
Majorité absolue	98
Pour l'adoption 52	
contre	

(Les amendements identiques nºs 1 et 35 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	199
Nombre de suffrages exprimés	199
Majorité absolue	100
Pour l'adoption 52	
contre	

(L'amendement nº 2 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	197
Nombre de suffrages exprimés	196
Majorité absolue	99
Pour l'adoption 52	
contre 144	

(L'amendement nº 3 n'est pas adopté.)

(Les amendements nºs 41, 12 et 13, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Alma Dufour, pour soutenir l'amendement n° 30.

Mme Alma Dufour. Je serai brève, mais je suis tout de même très étonnée. Je vous ai décrit une situation sociale qui est absolument catastrophique, et je ne l'invente pas – je m'appuie sur des chiffres rendus publics à plusieurs reprises, chaque année: en solde net, 85 000 emplois ont été détruits en France en dix ans. Sérieusement, c'est l'équivalent d'un énorme plan social, le plus grand que l'on connaisse actuellement! Pourtant, sur les bancs du Gouvernement, il n'y a aucune réponse. Quelle est la réponse que vous apportez aux salariés des commerces, qu'ils soient gros ou petits? J'entends que les ETI sont très rentables, mais de quel secteur parlezvous? Il est ici question du commerce non alimentaire, et vous observez comme moi les nombreuses faillites;...

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. On veut protéger toutes les TPE!

Mme Alma Dufour. ...vous voyez comme moi que les enseignes qui font faillite ne sont pas que des TPE ou des PME!

M. Laurent Croizier. Et vous voulez augmenter leurs impôts!

Mme Alma Dufour. Ce sont aussi des réseaux! Je vous ai parlé de Camaïeu, de Go Sport, d'André: toutes ces entreprises, ce sont des emplois dans nos circonscriptions. Et encore une fois, que proposez-vous? Vous n'avez fait qu'aggraver la distorsion de concurrence en faveur d'Amazon, et vous le savez très bien!

Et qu'allez-vous faire aujourd'hui? La même chose que pendant le covid, lorsque vous avez fermé les commerces de force tout en leur imposant de payer leur loyer aux foncières! (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.) De la même manière, ces entreprises ont dû conclure des PGE – prêts garantis par l'État – qu'elles auront du mal à rembourser, ce qui fait peser un risque sur les finances publiques de l'État. Et voilà que vous recommencez! Nous voulons une réponse s'agissant des emplois

dans le commerce de détail: que ferez-vous pour empêcher les faillites en cascade? (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Thomas Cazenave, rapporteur. Avis défavorable. Je rappelle que 99 % des commerces sont des PME et des TPE. Vous élargissez trop le dispositif! (Mme Alma Dufour proteste.) Il couvrirait ainsi des entreprises très rentables,...

Mme Alma Dufour. Non! C'est faux!

M. Thomas Cazenave, rapporteur. ...des entreprises qui comptent jusqu'à 5 000 salariés et dont le chiffre d'affaires peut aller jusqu'à 1,5 milliard d'euros. Nous devons en rester à une mesure proportionnée, en évitant de créer un effet d'aubaine.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Olivia Grégoire, *ministre déléguée*. Je serai très claire, madame Dufour: personne, sur ces bancs – et certainement pas moi –, n'a nié à aucun moment les difficultés que connaissent les acteurs du commerce non alimentaire, notamment ceux de l'habillement.

M. Jean-François Coulomme. Pas seulement eux!

Mme Olivia Grégoire, *ministre déléguée*. Je ne suis pas uniquement la ministre déléguée chargée des TPE et des PME: je suis aussi, plus largement, chargée du commerce.

M. Maxime Minot. Oh là là!

Mme Olivia Grégoire, *ministre déléguée*. En tant que telle, je vois bien la difficulté. (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.) Vous ne m'écoutez pas; pourtant, j'ai une grosse voix!

Mme Sophia Chikirou. Pas plus que moi!

Mme Olivia Grégoire, *ministre déléguée.* Incontestablement, madame la députée Chikirou. (Sourires sur les bancs du groupe RE.)

M. Laurent Jacobelli. Eh bien! Si on en est là!

Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée. Je me suis exprimée récemment sur la crise de surcapacité que connaît le secteur de l'habillement, et je ne nie pas ses difficultés. Cependant, ce qui est en cause ici – on l'a dit –, c'est l'intervention de l'État dans une relation contractuelle. Je le dis de nouveau, quitte à me répéter: la seule question qui nous importe, en l'espèce, c'est de savoir si la mesure est proportionnée. C'est de cela que dépendra l'avis du Conseil constitutionnel, car c'est ainsi que la constitutionnalité du texte sera jugée.

La réalité est la suivante : même si les ETI du secteur non alimentaire et de l'habillement souffrent, la majorité d'entre elles sont tout de même un peu plus outillées pour pouvoir affronter l'inflation que les TPE-PME. Vous le savez – le rapporteur l'a rappelé –, les ETI sont des entreprises dont le chiffre d'affaires peut aller jusqu'à 1,5 milliard d'euros et qui peuvent compter jusqu'à 4999 salariés ; cela ne les empêche pas de connaître des difficultés, mais elles ont les reins un peu plus solides que d'autres.

Mon inquiétude, c'est donc qu'en élargissant la disposition aux ETI, on fasse tomber la disposition relative aux TPE-PME. Je vous le dis avec beaucoup de sérieux. Ce serait dramatique, pour nos tout petits commerçants, de voir que le plafonnement à 3,5 % n'est pas reconduit: à cause d'amendements dont les intentions sont certes bonnes et s'entendent....

M. Laurent Jacobelli. Vous l'avez déjà dit!

Mme Olivia Grégoire, *ministre déléguée.* ...on risque de faire tomber tout l'édifice de la proposition de loi! Au nom de ce principe de proportionnalité – et uniquement de ce principe –, qui se trouve au cœur de notre Constitution, l'avis est défavorable.

M. Laurent Jacobelli. Ça s'appelle tourner en rond!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 30. (Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	193
Nombre de suffrages exprimés	192
Majorité absolue	97
Pour l'adoption 84	
contre	

(L'amendement nº 30 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Di Filippo, pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Fabien Di Filippo. Il vise simplement à adapter le texte au contexte d'inflation, dont on voit bien qu'il évolue d'un mois sur l'autre. Le rythme annuel augmente, puis diminue : ça ne va pas s'arrêter dans les mois qui viennent. Le but, c'est de donner de la visibilité à nos TPE et à nos PME et donc de maintenir le dispositif jusqu'à la fin du premier semestre 2024, au lieu de 2023, pour que les entreprises concernées puissent se projeter dans le temps.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Thomas Cazenave, rapporteur. Défavorable, pour les mêmes raisons. Nous devons garantir la sécurité juridique du dispositif et donc ne pas le prolonger trop longtemps, pour éviter un risque constitutionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme Olivia Grégoire, ministre déléguée. Même avis.

(L'amendement nº 40 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1^{er}. (Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	200
Nombre de suffrages exprimés	200
Majorité absolue	101
Pour l'adoption 148	
contre	

(L'article 1er est adopté.)

Article 2

Mme la présidente. Nous en venons à l'article 2.

Sur les amendements n° 4, 5 et 6, je suis saisie par les groupes Renaissance et Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) de demandes de scrutin public.

Sur l'amendement n° 34, je suis saisie par les groupes Renaissance et Écologiste-NUPES d'une demande de scrutin public.

Sur les amendements n° 21 et 19, je suis saisie par le groupe Renaissance d'une demande de scrutin public.

Sur les amendements n° 23, 25, 26, 27, 33 et 28, ainsi que sur l'article 2, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale d'une demande de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Aurélie Trouvé, première oratrice inscrite sur l'article.

Mme Aurélie Trouvé. Avec l'inflation, les gens sont pris à la gorge au point d'être 16 % à déclarer qu'ils ont faim. Les loyers étant une dépense non modulable et incompressible, ils sautent des repas et suppriment des vacances aux enfants.

M. Jocelyn Dessigny. Vous ne savez pas de quoi vous parlez!

Mme Aurélie Trouvé. Ils en arrivent parfois à ne plus pouvoir régler leur loyer. Le taux des impayés de longue durée est en forte augmentation et atteint désormais 3 %, ce qui est énorme.

Qui en profite? Avec l'inflation, les grands propriétaires bailleurs sont triplement gagnants, je vais vous expliquer pourquoi.

M. Jocelyn Dessigny. Non merci!

Mme Aurélie Trouvé. Premièrement, la valeur de leurs biens immobiliers augmente. Deuxièmement, la dette qu'ils ont contractée pour acquérir ce logement diminue. Troisièmement, grâce à votre décision, ils vont pouvoir augmenter les loyers de 7,1 % en un peu plus d'un an. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.)

La rente foncière est boostée à fond par l'inflation. Et vous, la minorité présidentielle, vous brillez par votre impuissance en vous réfugiant derrière une prétendue censure du Conseil constitutionnel. Au moins, assumez que vous voulez cette rente foncière, que vous voulez même l'amplifier. (Mêmes mouvements.)

Qui a dit que la rente foncière est un véritable fléau pour l'économie réelle? Ni Karl Marx, ni John Maynard Keynes ou un économiste de gauche, mais l'un des grands fondateurs de l'économie libérale, David Ricardo, et, avec lui, des économistes tels que James Mill. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RE.) Ce ne sont pas des pseudo-libéraux comme vous qui utilisez les subventions publiques...

Mme la présidente. Merci, madame la députée.

Mme Aurélie Trouvé. ...et des réglementations complaisantes pour servir... (Mme la présidente coupe le micro de l'oratrice. – Applaudissements et exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES. – Mmes Cyrielle Chatelain et Sandra Regol applaudissent également. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RE.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Castellani.

M. Michel Castellani. Tout d'abord, je voulais exprimer ma satisfaction de voir maintenu le différentiel de plafonnement des loyers entre la Corse et le système général. C'est une bonne chose, compte tenu du coût de la vie en Corse.

Cela étant dit, j'aimerais inciter chacun d'entre nous à réfléchir sur le fait que dans beaucoup de régions de France – moi, je peux parler de la Corse – la situation est telle qu'elle appellerait de mesures allant bien au-delà du plafonnement des loyers.

M. Inaki Echaniz. Il a raison!

M. Michel Castellani. La spéculation ravage tout: les relations sociales, la culture locale, les relations entre les personnes, le vivre-ensemble. Cela appellerait des mesures difficiles à prendre parce que nous nous heurtons à deux notions fondamentales: la liberté de marché et la liberté d'établissement.

Constatons pourtant que nous protégeons déjà des paysages d'un excès de fréquentation. Peut-être faudrait-il réfléchir à la manière de protéger certains territoires comme la Corse qui sont vraiment ravagés par les excès de la spéculation, tout en respectant la liberté individuelle? (M. Inaki Echaniz applaudit.)

En Corse, nous souhaiterions notamment voir appliquer un statut de résident. Il ne s'agit pas de nous protéger des gens et de créer des citoyens à deux vitesses, mais d'essayer d'apporter des réponses réelles à un problème fondamental, celui de l'avenir même des sociétés. Je vous invite à mener des réflexions parallèles dans d'autres régions afin d'essayer de trouver des solutions à ce problème difficile à résoudre. (M. Inaki Echaniz applaudit.)

Mme la présidente. La parole est à M. Aurélien Lopez-Liguori.

M. Aurélien Lopez-Liguori. Faire de la politique, c'est avant tout innover, imaginer les solutions aux problèmes que rencontreront nos enfants et petits-enfants dans dix, trente ou cinquante ans. Faire de la politique, c'est avant tout imaginer, créer un monde meilleur, une France meilleure pour les Français qui nous succéderont.

Mais, comme à son habitude, la majorité est à rebours de ce que politique veut dire. Vous n'êtes pas des politiques au sens noble du terme, mais des petits gestionnaires de crise. Vous êtes des médecins qui, par manque de moyens et de vision, préfèrent s'attaquer aux symptômes du mal plutôt qu'à sa racine.

- M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. C'est une intervention sur l'article ou le sermon du soir?
- M. Aurélien Lopez-Liguori. C'est ce que vous faites aujourd'hui avec cette proposition de loi. Vous l'avez déposée dans l'urgence quand vous vous êtes rendu compte que les pansements que le Gouvernement avait appliqués avec sa loi « pouvoir d'achat », qui était sans ambition, étaient sur le point de se détacher.

Oui, nous voterons pour l'article 2 (Exclamations prolongées et rires sur les bancs du groupe LFI-NUPES) qui reconduit le plafonnement des loyers pour les foyers français car ils en ont besoin. Oui, mesdames et messieurs de la NUPES, les loyers

représentent une dépense incompressible pour nos compatriotes. Mais cette mesure reste un pansement sur une hémorragie.

Attaquez-vous plutôt à la massification du Airbnb. (M. Inaki Echaniz s'exclame.) Empêchez les étrangers d'acheter des résidences secondaires en zone tendue, comme le font nos voisins danois. (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Retardez la mise en place du diagnostic de performance énergétique, qui va sortir des dizaines de milliers de logements du parc immobilier français. Combattez l'augmentation de la taxe foncière partout en France. Assumez votre rôle et soyez des innovateurs plutôt que des technocrates froids, incapables de prévoir plus loin que l'actualité de la semaine. (Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)

Mme la présidente. Mes chers collègues, les séances sont déjà compliquées en temps normal mais c'est peut-être pire dans le cas de séance prolongée. Je vous invite tous à éviter les interpellations et, encore mieux, à éviter de répondre si vous êtes interpellé.

Je suis saisie de cinq amendements, n° 4, 34, 5, 6 et 21, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Inaki Echaniz, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Inaki Echaniz. Comme dans le cas des locaux commerciaux, nous en appelons à votre sagesse. Nous vous demandons de faire en sorte que nos concitoyens soient le moins touchés possible par la crise du logement qui les affecte de façon très violente, particulièrement dans les territoires sous tension, où l'inflation est liée à la spéculation et à la liberté du marché – sur ce point, je rejoins les propos de M. Castellani – que la majorité se refuse à regarder en face et à combattre.

Nous proposons de mettre en œuvre un gel des loyers car, si l'article 2 est adopté en l'état, la hausse des loyers pourra atteindre 7,12 % en deux ans, ce qui est énorme et bien supérieur à l'inflation.

- **M. William Martinet.** C'est historique! Ça n'est jamais arrivé!
- M. Inaki Echaniz. Vous prétendez qu'une telle mesure serait inconstitutionnelle, mais votre argument ne tient pas, comme l'ont expliqué M. Peu et Mme Battistel. Dans le passé, les loyers ont été gelés par des gouvernements de gauche, comme celui de Lionel Jospin, mais aussi par des gouvernements ayant votre sensibilité plutôt libérale si ce n'est ultralibérale.

Alors, avançons et gelons les loyers pendant un an. Cela ne chamboulera pas la vie des propriétaires, encore moins celle des petits propriétaires. M. Mattei, le président du groupe Démocrate, ne disait-il pas lui-même il y a un instant que beaucoup de propriétaires n'appliquent pas l'IRL? En revanche, les grandes sociétés foncières, les gros bailleurs, le font. Un gel des loyers sécurisera les locataires et limitera les gros bailleurs dans leur recherche de bénéfices, sans pénaliser les petits propriétaires. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain, pour soutenir l'amendement n° 34.

Mme Cyrielle Chatelain. Actuellement, 40 % des Français louent leur logement. Si vous adoptez notre amendement de gel des loyers, vous protégerez 40 % des Français. Si la majorité fait adopter sa proposition, avec l'aide du Rassemblement national, les loyers de 40 % des Français augmenteront de 3,5 %.

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Si on ne l'adopte pas, la hausse sera de 6 %!

Mme Cyrielle Chatelain. Voilà ce qui est en jeu. Il faut agir de manière proportionnée, nous a dit la ministre déléguée. Or les rapports entre un locataire et son propriétaire ne sont pas proportionnés. Comme l'a rappelé ma collègue Aurélie Trouvé, un propriétaire se construit un patrimoine lorsqu'il rembourse son prêt. Quant au locataire, il ne se constitue pas de patrimoine: le loyer lui donne seulement le droit d'occuper son logement. Que le propriétaire entretienne et rénove son patrimoine, c'est normal. Le fait d'être propriétaire donne des droits mais comporte aussi des responsabilités.

Vous nous parlez de proportionnalité et de petits propriétaires. Si les petits propriétaires existent, il faut rappeler que 3,5 % des ménages possèdent 50 % des logements en location détenus par des propriétaires privés. Voilà la réalité de la concentration du patrimoine et des inégalités. Nous proposons donc de protéger les locataires.

Pour les propriétaires, nous avons proposé des solutions, notamment lors de la niche du groupe Écologiste-NUPES. Nous avons ainsi protégé les propriétaires de maisons individuelles fissurées en raison du gonflement d'argile. Avec la NUPES, nous proposons de sécuriser les propriétaires qui font le choix de louer avec la garantie universelle des loyers. Nous voulons protéger les propriétaires, mais jamais au détriment des locataires. (Applaudissements sur les bancs du groupe Écolo-NUPES ainsi que sur quelques bancs des groupes LFI-NUPES et GDR-NUPES.)

M. Jean Terlier. Je n'ai rien compris!

Mme la présidente. La parole est à M. Inaki Echaniz, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Inaki Echaniz. Soyons honnêtes: nous nous doutons que vous n'allez pas accepter le gel des loyers, par timidité mais surtout parce que vous prenez toujours la défense de ces 3,5 % de ménages qui détiennent plus de 50 % du parc immobilier – statistique rappelée par Mme Chatelain. Vous faites passer les intérêts de quelques-uns avant celui d'une majorité de Français et des locataires de ce pays.

Par cet amendement de repli, nous proposons une revalorisation des loyers limitée à 1 %. Dans mon intervention précédente, j'ai oublié de mentionner la fin du tarif réglementé du gaz, qui va s'ajouter à l'inflation et produire un effet dévastateur sur nombre de locataires, notamment dans les copropriétés où les gens n'ont pas eu la possibilité de mettre de l'argent de côté afin d'anticiper la disparition de ce tarif parce qu'ils ont déjà la corde au cou.

- M. Laurent Jacobelli. Ça vaut pour les locations de logements sociaux par les députés de la NUPES?
- M. Inaki Echaniz. Vous osez dire qu'une hausse de 3,5 % est un moindre mal. Décidons de limiter la hausse à 1 %, une vraie mesure qui permettrait le consensus. Comme vous le savez, j'aime le sujet du logement mais aussi les compromis. Faisons un compromis en fixant à 1 % le taux maximal de

revalorisation, cela témoignerait d'une ouverture d'esprit dont vous ne faites pas toujours preuve. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. Vous avez de nouveau la parole, monsieur Echaniz, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Inaki Echaniz. Je continue dans la même veine, en essayant d'être un peu plus bref. Cet amendement peut nous offrir une véritable solution de compromis. Monsieur le rapporteur, vous avez dit qu'il fallait trouver un équilibre entre les propositions de la NUPES et celles de M. Bazin, entre 4 % et 2 %. Et vous nous proposez 3,5 %. Ce n'est pas cela, l'équilibre. Entre 4 % et le gel des loyers, l'équilibre se situe à 2 %. Voilà un vrai compromis, une mesure qui peut faire consensus: elle limite les effets de la hausse sur les locataires sans pénaliser les petits propriétaires et sans mettre non plus les gros bailleurs en grande difficulté parce qu'un taux de revalorisation de 2 % reste quand même très acceptable.

Saisissez notre main tendue et avançons. Vous serez alors assurés que les débats seront terminés dans dix minutes, que nous pourrons regagner nos pénates et dire aux Françaises et aux Français que nous avons agi pour leur pouvoir d'achat.

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Peu, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Stéphane Peu. Dans leur immense majorité, les 40 % de Français locataires appartiennent aux catégories les plus modestes: des jeunes qui démarrent dans la vie active en ayant des rémunérations assez faibles; des salariés modestes ou de la classe moyenne qui diffèrent leur projet d'achat parce que c'est de plus en plus compliqué; des retraités qui n'ont pas pu acheter leur logement pendant leur vie active. Dans ma bonne ville de Saint-Denis, comme dans nombre d'autres villes probablement, 25 % des locataires du parc HLM sont des personnes retraitées qui perçoivent de petites pensions.

Si votre proposition de loi avait consisté à limiter à 3,5 % l'augmentation de la quittance globale de loyer, nous vous aurions sans doute suivis. Or elle se limite aux loyers euxmêmes, sans prendre en considération les charges – il n'y a eu aucune étude d'impact – qui, elles, ont pu augmenter de 8 %, 10 %, 12 % voire 15 % selon les sources d'énergie. Ainsi, vous allez aggraver la situation des 40 % de Français qui sont locataires, lesquels sont pour l'essentiel les plus modestes de nos compatriotes.

Votre texte n'est pas une proposition d'équilibre.

Mme la présidente. Merci, monsieur le député!

M. Stéphane Peu. Mais je n'ai qu'un seul amendement.

Mme la présidente. Oui, mais vous avez la parole depuis deux minutes vingt. Vous aurez l'occasion de la reprendre. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune?

- M. Thomas Cazenave, rapporteur. Les arguments étant les mêmes que pour l'IRL, mon avis sera également défavorable.
 - M. Inaki Echaniz. Même pour le 6?

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Klein, ministre délégué. Le plafonnement à 3,5 % pour l'Hexagone, 2,5 % pour l'outre-mer et 2 % pour la Corse est équilibré. Avis défavorable.

M. Inaki Echaniz. Vous manquez de courage!

Mme la présidente. La parole est à M. François Piquemal.

M. François Piquemal. La part de leur budget que les ménages consacraient au logement était de 13 % dans les années 1980. Qu'en est-il aujourd'hui? Je vous invite à consulter le site de France Stratégie, qu'on ne peut pas soupçonner de ressembler à la plateforme *L'insoumission*, où vous trouverez une analyse du poste des dépenses consacrées au logement décile par décile. Pour le premier décile, qui regroupe les plus modestes, il représente jusqu'à 42 % des dépenses totales. Si vous y ajoutez les charges collectives et l'électricité, cette part peut monter à 52 % voire 54 %.

Les premières conclusions des groupes d'études du Conseil national de la refondation consacrés au logement ont été publiées. L'une d'elles appelle à constituer un bouclier pour les plus modestes afin que le logement n'excède pas 25 % de leur budget. Autrement dit, en permettant une augmentation des loyers, vous allez dans le sens contraire de ces préconisations. Il y a un problème mais, surtout, il y a une injustice pour celles et ceux qui souffrent déjà assez de l'inflation. (Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel.

Mme Marie-Noëlle Battistel. J'aimerais rebondir sur les propos de Mme la ministre déléguée – ceux de M. le ministre délégué semblaient d'ailleurs de la même veine. Le gel ne reviendrait pas à une augmentation nulle des loyers puisque ceux-ci ont pu être augmentés dans une proportion de 3,5 % l'année dernière.

- M. François Piquemal. Eh oui!
- M. Inaki Echaniz. C'est déjà pas mal!

Mme Marie-Noëlle Battistel. Notre proposition de plafonnement à 2 % n'a rien de déséquilibré. Cela limiterait la progression des loyers à 5,1 %, ce qui correspond au taux de l'inflation, selon les chiffres qui ont été publiés ce matin même. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.)

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Vos calculs ne sont pas justes!

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	208
Nombre de suffrages exprimés	208
Majorité absolue	105
Pour l'adoption 53	
contre	

(L'amendement nº 4 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 34. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	205
Nombre de suffrages exprimés	205
Majorité absolue	103
Pour l'adoption 53	
contre	

(L'amendement nº 34 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	205
Nombre de suffrages exprimés	205
Majorité absolue	103
Pour l'adoption 50	
contre	

(L'amendement n° 5 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 6. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	205
Nombre de suffrages exprimés	205
Majorité absolue	103
Pour l'adoption 52	
contre	

(L'amendement nº 6 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 21. (Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	203
Nombre de suffrages exprimés	203
Majorité absolue	102
Pour l'adoption 50	
contre	

(L'amendement n° 21 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de quatre amendements, n^{os} 23, 25, 26 et 19, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Sophia Chikirou pour soutenir l'amendement n° 23. Accepteriez-vous de présenter également les amendements n° 25 et 26?

Mme Sophia Chikirou. Nous préférons les soutenir séparément. Prétendre qu'une augmentation de 3,5 % est un moindre mal, voire un gain pour les locataires, c'est au mieux du charlatanisme, au pire une arnaque. L'indexation est déjà en elle-même une manière de faire peser tout le poids de l'inflation sur les locataires dont les salaires, eux, je vous le rappelle, ne sont pas indexés sur l'inflation.

Mme Danièle Obono. Eh oui!

Mme Sophia Chikirou. Quel sens peut avoir le mode de calcul des indices locatifs en période de choc inflationniste? Je vous rappelle qu'en dix ans, les loyers ont augmenté de 44 % dans le secteur locatif privé. La réalité, c'est que 3,5 % des ménages détiennent au moins cinq logements et 50 % du parc de logements mis en location.

M. Laurent Jacobelli. Il y a Mélenchon parmi eux?

Mme Sophia Chikirou. Vous parlez d'un équilibre dans le respect du droit de la propriété, mais la réalité, c'est que vous avez fait un choix politique. Ce choix politique, c'est celui de la rente. Vous avez voulu protéger les rentiers et donner des marges supplémentaires aux profiteurs de crise, aux profiteurs de l'inflation. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LR.) C'est une très grande injustice sociale car ce sont toujours les mêmes qui paient les conséquences, les locataires qui supportent l'essentiel des augmentations de charges liées à leur logement.

M. Laurent Jacobelli. Rendez les logements sociaux!

Mme Sophia Chikirou. Et voilà qu'ils doivent encore subir une augmentation injuste. Ce n'est pas un plafonnement que vous proposez, mais un taux fixe: vous dites à tous les propriétaires qu'ils peuvent prendre encore 3,5 %, ce qui portera la hausse totale à 7,12 %.

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Mais non!

Mme Sophia Chikirou. Je vous demande une année blanche pour les profiteurs de l'inflation! (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES. – Mme Cyrielle Chatelain applaudit également.)

Mme la présidente. La parole est à M. Thomas Portes, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Thomas Portes. Venir sourire aux lèvres en pleine nuit nous expliquer que protéger les locataires, c'est augmenter les loyers, il fallait oser! Vous aviez demandé une procédure simplifiée et accélérée pour commettre une nouvelle forfaiture. Après le braquage démocratique ce matin en commission des affaires sociales, c'est le braquage des locataires que vous organisez avec cette proposition de loi. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.)

Qui peut croire que vous protégez les locataires? Qui peut croire que vous protégez qui que ce soit dans ce pays, sinon ceux dont vous êtes les obligés, les ultrariches et les multipropriétaires? (Mêmes mouvements.)

- M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. On va en parler des multipropriétaires!
- M. Thomas Portes. La moitié des biens en location est détenue par 3,5 % des ménages. Voilà des gens qui, ce soir, sabrent le champagne quand des millions de locataires se demandent s'ils vont pouvoir se nourrir, s'ils vont pouvoir payer leur loyer, s'ils vont pouvoir partir en vacances. En 2022, il y a eu 10 % d'impayés de loyers supplémentaires, des milliers d'expulsions, et le nombre de SDF a atteint 300 000. Que vous faut-il de plus pour arrêter votre course mortifère?
 - M. Laurent Croizier. Vous n'avez pas honte!

M. Thomas Portes. Collègues, cette décision que vous habillez de sourires est d'une violence extrême pour des millions de locataires qui demain ne se relèveront pas de votre politique antisociale. Nous vous demandons de geler l'IRL. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sarah Legrain, pour soutenir l'amendement n° 26.

Mme Sarah Legrain. Pas plus tard que la semaine dernière, une habitante de ma circonscription, Fatma, avec qui je parlais de l'inflation (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RE), notamment de l'augmentation de son loyer, a eu une formule très forte – je sais que vous ne supportez pas qu'on vous parle des gens mais c'est pour ça qu'on a été élus. (Exclamations sur les bancs du groupe RE. – Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES. – Mme Cyrielle Chatelain applaudit également.) Elle m'a dit: « Avec mon mari, avec mes enfants, ça fait un an qu'on a l'impression d'être des morts-vivants. » « Pourquoi? Parce qu'on doit renoncer aux sorties, parce qu'on doit se poser la question de savoir si on peut vraiment manger ce dont on a envie. ».

M. Laurent Croizier. Elle travaille où?

Mme Sarah Legrain. Cette femme me l'a dit en me regardant droit dans les yeux et je peux vous dire qu'après cela, il y a quelque chose d'absolument insoutenable à vous entendre ce soir faire mine d'améliorer la vie des locataires, alors que pour Fatma et pour tous les autres, les loyers vont prendre 3,5 % de plus.

M. Fabien Di Filippo. Elle travaille où cette dame?

Mme Sarah Legrain. Il y a quelque chose d'insoutenable à vous entendre, dans la foulée, non sans contradictions, nous expliquer que vous avez fait des compromis entre les propriétaires et les locataires. Vous êtes passés d'ailleurs assez vite du « on protège les locataires » au « vous comprenez, on a dû faire des compromis ». Mais des compromis entre qui et qui? Les locataires et les propriétaires sont-ils égaux en pareille situation? Combien de propriétaires sont en train de se demander comment ils pourront continuer à vivre comme des morts-vivants, selon l'expression de Fatma? (Exclamations sur les bancs des groupes RN et LR.)

Vous faites comme si, dans ce pays, il n'y avait pas 3,5 % des ménages qui possédaient la moitié de tous les biens mis en location? (Exclamations sur les bancs du groupe RN.) À cause de cette inégalité, à cause de ce rapport de force, à cause de ces 3,5 % dont sans doute une grande partie d'entre vous fait partie, vous vous devez de protéger les locataires et de geler les loyers pour éviter les hausses qui les prennent à la gorge. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.— Mme Cyrielle Chatelain applaudit également.)

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Peu, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Stéphane Peu. Je vais être bref, puisqu'il s'agit d'un amendement de repli de mon collègue Jumel par lequel nous demandons non plus le gel des loyers mais une augmentation limitée à 1 %. Je ne vais pas expliciter davantage: pour nous, c'est une voie de compromis.

Je répète et ne cesserai de répéter que pour des locataires, une hausse de loyer même limitée à 1 %, aboutit avec l'évolution des charges à une quittance en augmentation de 10 % à 12 % sur l'année, ce qui est considérable.

Nous avons évoqué hier en commission le fait que les impayés de loyers étaient en augmentation. Comme les aides publiques sont activées pour les couvrir, notamment grâce au FSL abondé par les collectivités mais aussi par l'État, nous pourrions dire avec un tout petit peu d'humour qu'une proposition de loi comme la vôtre devrait être déclarée irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution puisqu'elle va faire exploser les dépenses publiques! (Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe Écolo-NUPES et sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune?

M. Thomas Cazenave, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Klein, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault Bazin.

- M. Thomas Portes. Vous étiez où ce matin pour défendre les retraites?
- M. Thibault Bazin. Je suis choqué par les propos de notre collègue Chikirou qui a insulté les bailleurs en les assimilant à des « rentiers » et des « profiteurs de crise ». (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.) Les bailleurs concernés par le plafonnement de la revalorisation des loyers, ce sont les bailleurs sociaux mais aussi des bailleurs privés qui ne sont pas tous des multipropriétaires ou des ultrariches. Il y a parmi eux des retraités modestes, pour lesquels le loyer représente un revenu de complément.

Prenons garde à ce type de débat. Certes, il faut protéger les locataires, mais il n'est pas possible de tenir de tels propos. La hausse modérée des loyers doit aussi permettre de préserver l'équilibre financier des bailleurs sociaux notamment. J'ai de la considération pour tous les bailleurs, sociaux comme privés, qui investissent dans le logement, parce qu'il s'agit d'un enjeu social, économique et environnemental.

Plusieurs d'entre vous l'ont rappelé, le logement est en crise dans notre pays. L'inflation frappe tous les acteurs, locataires comme bailleurs; la mobilité du parc immobilier est en panne; l'accès au crédit est très difficile, pour les acquéreurs comme pour les investisseurs. Il y aurait pourtant tant à faire. Les hausses du coût de l'endettement, du prix des travaux, ainsi que des taxes foncières fragilisent les bailleurs qui doivent effectuer les travaux nécessaires avant d'être en mesure, ensuite, de diminuer les charges des locataires: là est bien l'enjeu.

Nous devons donc prendre des mesures équilibrées. Et ce n'est pas en tenant des propos caricaturaux que nous y parviendrons.

Mme Ségolène Amiot. Ce ne sont pas des propos caricaturaux!

M. Thibault Bazin. L'inflation touche tout le monde. Essayons plutôt de trouver des solutions justes et équilibrées. (Applaudissements sur les bancs du groupe LR et sur quelques bancs du groupe RE.)

Mme la présidente. La parole est à M. William Martinet.

M. William Martinet. Le collègue Bazin évoque un sujet important, celui de la réalité sociale des propriétaires bailleurs. Appuyons-nous sur les chiffres de l'Insee plutôt que sur les argumentaires des lobbys qui viennent frapper

à la porte de nos permanences. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.) Les propriétaires bailleurs, ce sont en effet 3,5 % des ménages qui détiennent la moitié des biens mis en location. Si l'on observe les données dans le détail, le multipropriétaire est en général plus âgé, davantage aisé et il a souvent hérité de son patrimoine. (Protestations sur plusieurs bancs des groupes RE, RN et LR.)

- M. Laurent Jacobelli. Jean-Luc, si tu nous regardes!
- M. Emeric Salmon. Et alors! C'est un crime?
- M. William Martinet. Bien sûr, il existe aussi des propriétaires modestes, nous ne disons pas le contraire. Néanmoins, ils sont comme les poissons volants : ils ne représentent pas la majorité du genre. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.) Vous ne pouvez pas orienter votre politique en fonction des poissons volants! Pour ces petits propriétaires, sujet parfaitement noble, la question n'est pas de savoir si le loyer augmentera ou non de 3,5 %, mais s'il sera bien payé tous les mois.

Mme Danièle Obono. Exactement!

M. William Martinet. La solution pour les protéger, c'est d'instaurer la garantie universelle des loyers et non d'augmenter deux fois l'IRL de 3,5 %. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.) Il est donc possible de mener une politique cohérente et équilibrée, qui prenne en considération tant les enjeux sociaux et la fragilité des locataires, que la situation des propriétaires bailleurs. Mais, de grâce, faisons en sorte que cette politique repose non pas sur des mythes mais sur la réalité sociale. Or, pardonnez-moi de le rappeler, la réalité sociale, c'est beaucoup d'inégalités et une forte concentration du patrimoine dans les mains de quelques-uns. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES et sur quelques bancs des groupes Écolo-NUPES et GDR-NUPES.)

Mme Danièle Obono. Exactement!

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à Mme Sophia Chikirou, pour un rappel au règlement.

Mme Sophia Chikirou. Il se fonde sur l'article 70, alinéa 3, de notre règlement, pour mise en cause personnelle. Le collègue Bazin m'a insultée (M. Thibault Bazin proteste. – « Non! » sur plusieurs bancs des groupes RE, RN et LR), en prétendant que j'aurais insulté des gens. Ce n'est pas vrai!

M. Fabien Di Filippo. C'est la dialectique de la victimisation!

Mme Sophia Chikirou. Je n'ai fait que rappeler une vérité: il y a des profiteurs de crise, des profiteurs de l'inflation, qui s'enrichissent sur le dos des autres (*Protestations et claquements de pupitres sur plusieurs bancs du groupe RN et sur quelques bancs du groupe RE)...*

Plusieurs députés du groupe RN. Ce n'est pas un rappel au règlement!

Mme Sophia Chikirou. ...pendant qu'une majorité s'appauvrit. En disant cela, je n'insulte personne. (*Brouhaha sur plusieurs bancs.*)

Mme la présidente. Madame Bergé, est-ce que vous souhaitez prendre la parole?

 $\label{lem:memory:memor:memory:memo$

Mme la présidente. Si vous voulez prendre la parole, faites une demande et prenez le micro!

Mme Sophia Chikirou. C'est buvette ou dodo, mais pas les deux. Un verre ça va, deux verres, bonjour les dégâts, messieurs!

Ne m'insultez pas, monsieur, en prétendant que j'ai mis en cause qui que ce soit! Je n'insulte personne, si ce n'est que je pointe le fait que certains, dans notre pays, profitent largement de l'inflation (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RE),...

Mme la présidente. Eh oui, si vous l'interrompez, elle reprend!

Mme Sophia Chikirou. ...et que vous les favorisez au détriment des locataires et des travailleurs. C'est un fait et non une insulte! (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. Il n'y a pas de rappel au règlement lorsqu'on ne s'interpelle pas!

Mme Aurore Bergé. Ce n'est pas un rappel au règlement!

Mme la présidente. Madame la présidente Bergé, souhaitez-vous prendre la parole? (« Sur quel fondement? » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.)

Il n'y a pas besoin de fondement. J'ai invité Mme Bergé à prendre la parole.

Mme Aurore Bergé. Puisque vous m'y invitez, madame la présidente, je souhaite souligner qu'il ne s'agissait pas d'un rappel au règlement. Il n'y a eu ni fait personnel ni insulte. (Vives exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

M. Philippe Vigier. Boyard, tu écoutes!

Mme Aurore Bergé. Je veux bien que chacun considère que le simple fait de s'exprimer est une insulte, mais rien ne justifiait un rappel au règlement, si ce n'est la volonté de faire durer les débats alors que, nous, nous aimerions enfin passer aux votes. (Vifs applaudissements sur les bancs des groupes RE, Dem et HOR et sur plusieurs bancs des groupes RN et LR. – Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES, SOC, Écolo-NUPES et GDR-NUPES.)

Mme la présidente. Madame la présidente Bergé, Mme Chikirou a été citée *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RE)* et a fait un rappel au règlement sur le fondement de l'article 70, alinéa 3, faisant référence à « qui se livre à une mise en cause personnelle ».

M. Laurent Jacobelli. Eux-mêmes ne font que cela! C'est leur métier!

Mme la présidente. Vous êtes présidente de groupe; si vous souhaitez présider une séance, je vous invite à vous faire élire vice- présidente ou présidente de l'Assemblée nationale! (« Oh! » et vives protestations sur les bancs des groupes RE, Dem et HOR et sur plusieurs bancs des groupes RN et LR.) Il devient habituel de remettre en cause les présidences. Je considère qu'il s'agissait bien d'un rappel au règlement; si vous n'êtes pas de cet avis, je vous invite à saisir la présidente de l'Assemblée nationale et nous réglerons cela en conférence des présidents ou en réunion de bureau. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme Aurore Bergé. Ce sera fait!

Article 2 (suite)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 23. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	200
Nombre de suffrages exprimés	199
Majorité absolue	100
Pour l'adoption 50	
contre	

(L'amendement nº 23 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 25. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	210
Nombre de suffrages exprimés	209
Majorité absolue	105
Pour l'adoption 52	
contre	

(L'amendement nº 25 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 26. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	206
Nombre de suffrages exprimés	206
Majorité absolue	104
Pour l'adoption 53	
contre	

(L'amendement nº 26 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 19. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants		208
Nombre de suffrages exprimés		208
Majorité absolue		105
Pour l'adoption	53	
contre 15	55	

(L'amendement nº 19 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Danielle Simonnet, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Laurent Jacobelli. Elle s'y connaît en logement social! Quel culot!

Mme Danielle Simonnet. Avant de venir en séance, j'ai rencontré un rassemblement de locataires venus protester devant la mairie du 20° arrondissement, dans ma circonscription, contre la hausse des charges et des loyers. Pour certains d'entre eux, cela représente 50 à 200 euros de plus à payer par mois.

- M. Jocelyn Dessigny. Où en êtes-vous avec votre logement? Vous l'avez rendu?
 - M. Fabien Di Filippo. Toute honte bue!

Mme Danielle Simonnet. Autant dire que c'est insupportable. Comment pensez-vous qu'ils ont réagi lorsque je leur ai annoncé que ce soir, dans cet hémicycle, nous examinerions une proposition du Gouvernement visant à augmenter de 3,5 % les loyers?

- M. Laurent Jacobelli. Ce n'est plus du culot, c'est de la provocation!
- M. Jocelyn Dessigny. Il y a quelque chose de malaisant dans cette prise de parole.

Mme Danielle Simonnet. Pensez-vous qu'ils se sont réjouis que le Gouvernement prétende les protéger, en faisant en sorte que leurs loyers n'explosent pas au-delà de 3,5 %? Non! Une locataire s'est même exclamée: « La honte! »

Plusieurs députés du groupe RN. La honte!

- M. Jocelyn Dessigny. Et vous, vous n'avez pas honte?
- M. Laurent Jacobelli. Rendez le logement social, madame!

Mme Danielle Simonnet. La honte!

M. Jocelyn Dessigny. C'est pour vous que vous parlez?

Mme Danielle Simonnet. Honte à ce gouvernement! Et tous les locataires ont crié avec elle : « La honte, la honte! Honte à ce gouvernement! »

M. Philippe Gosselin. Vous n'êtes pas crédible!

Mme Danielle Simonnet. Les autres locataires se sont exclamés: « Mais dans quel monde vivent ces gens-là pour ne pas comprendre à ce point ce que nous subissons? ». (Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RE, RN et LR.)

M. Laurent Jacobelli. Arrêtez de parler, c'est une honte! Vous vous regardez dans un miroir parfois?

Mme Danièle Obono. Arrêtez d'insulter les gens!

M. Jocelyn Dessigny. Rendez le logement social, madame!

Mme Danielle Simonnet. Nous pensons qu'il faut non seulement geler les loyers mais également les diminuer de 10 % dans les zones tendues. Tel est l'objet du présent amendement. La moitié des logements appartiennent à 3,5 % des ménages! D'ailleurs, à Paris et dans la région parisienne, ils appartiennent plutôt à de grands groupes, comme Gecina. Il serait intéressant de savoir s'il y a parmi vous certains de ses actionnaires. Nous comprendrions mieux pourquoi vous soutenez ce genre de proposition de loi, qui permettra à des grosses sociétés immobilières, comme Gecina, de continuer à se gaver pendant que les autres galèrent. (Protestations sur plusieurs bancs des groupes RE et RN.) Le droit au logement doit l'emporter sur le droit de spéculer sur le logement! (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.)

Mme la présidente. Merci de conclure.

Mme Danielle Simonnet. Le logement doit enfin être considéré comme un bien commun et non comme une marchandise. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES. – Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RE, RN et LR.)

M. Laurent Jacobelli. Alors rendez votre logement! Quelle honte!

Mme la présidente. Chers collègues, si nous n'arrivons pas à diminuer le fond sonore, nous ne parviendrons pas à achever la discussion!

M. Jocelyn Dessigny. Qu'ils limitent les provocations, alors!

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 27?

M. Thomas Cazenave, rapporteur. Défavorable pour les raisons déjà avancées.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Klein, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. François Piquemal.

- M. François Piquemal. Nous traitons d'un sujet important qui concerne au moins 12 millions de ménages français...
 - M. Jocelyn Dessigny. Il concerne votre collègue aussi?
- M. François Piquemal. ... et nous le faisons sous la forme de la procédure accélérée! J'entends dire ici ou là qu'il faudrait voter rapidement, sans débattre sérieusement des conséquences de ce texte, alors que nous sommes en pleine crise du logement: 100 000 demandeurs HLM supplémentaires, crise inflationniste, etc.
- M. Jocelyn Dessigny. Ce serait bien que les députés rendent les logements sociaux, alors!
- M. François Piquemal. Vous semblez prendre ce sujet pardessus la jambe, collègues de la minorité présidentielle. C'est inquiétant. Vous feriez mieux d'écouter les témoignages et d'y répondre sur le fond, pour que nous ayons un débat de qualité et que nous cherchions à nous convaincre les uns les autres plutôt que de nous invectiver ou de nous moquer des intervenants qui parlent de la réalité concrète des habitants de leur circonscription! (Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 27. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	202
Nombre de suffrages exprimés	202
Majorité absolue	102
Pour l'adoption 40	
contre	

(L'amendement n° 27 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jérôme Legavre, pour soutenir l'amendement n° 33.

M. Jérôme Legavre. Il s'agit d'un amendement de repli, qui invite à geler les loyers dans les zones tendues. J'ai du mal à comprendre votre indignation lorsqu'on vous expose certains faits. Permettez-moi de revenir sur plusieurs d'entre eux.

Les chiffres de la pauvreté et de la précarité explosent. Plus de 10 millions de personnes sont en dessous du seuil de pauvreté en France. Je souhaiterais parler en particulier d'une ville que M. le ministre délégué connaît bien: Clichy-sous-Bois, dans ma circonscription, ville la plus pauvre de Seine-Saint-Denis, dont 42 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

La déléguée du préfet me disait récemment que dans les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, il n'est pas exagéré de parler de détresse alimentaire pour des centaines, voire des milliers de ménages. Quand on sait que 10 % des plus modestes consacrent 42 % de leurs revenus au logement, l'augmentation de 3,5 % prévue par votre proposition de loi est non seulement forte – c'en est historique –, mais surtout intolérable pour ces ménages – d'autant qu'elle s'ajoute à des hausses précédentes. Elle est inacceptable dans un contexte où nous manquons de logements. Dans le département de la Seine-Saint-Denis, plus de 120 000 demandes de logement restent insatisfaites.

Vous ajoutez donc des difficultés supplémentaires à toutes les causes de la crise que nous connaissons déjà. Je vous invite à être raisonnables, et à prendre la mesure des difficultés qui s'amoncellent pour nos concitoyens. Il est vrai que nous avons constaté, ce matin en commission des affaires sociales, que vous n'étiez guère attentifs à la colère immense qui s'accumule dans le pays. Vous devriez pourtant y prêter attention. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Thomas Cazenave, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Klein, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Inaki Echaniz.

M. Inaki Echaniz. Je me dois de réagir quand j'entends parler de zones tendues et d'une prétendue recherche de compromis. Nous devions débattre aujourd'hui même, en commission des affaires économiques, d'une proposition de loi transpartisane, défendue par Annaïg Le Meur et moimême, visant à réguler le marché de la location dans les zones tendues. Elle devait être examinée en séance durant la semaine transpartisane du 12 juin. Malheureusement, certaines pressions et certaines prises de position ont conduit à reporter son examen au mois d'octobre.

En attendant, je soutiens l'amendement défendu par M. Legavre, visant à geler les loyers dans les zones tendues: il constituera un premier pas pour ces territoires qui sont les plus frappés par la spéculation immobilière. M. Castellani en a parlé: il n'est pas une semaine sans que la presse locale évoque l'envolée des loyers et certaines pratiques frauduleuses,...

- M. Jocelyn Dessigny. Parlez-en à votre collègue!
- M. Inaki Echaniz. ...comme les baux mobilité, les congés pour vente abusifs ou les augmentations de loyer bien supérieures à 3,5 %. La semaine dernière, dans ma perma-

nence, j'ai été sollicité par des locataires dont les propriétaires peu scrupuleux avaient augmenté le loyer, en ne leur laissant d'autre choix que de partir s'ils n'étaient pas contents – et je ne parle même pas des conséquences de la proposition de loi de M. Kasbarian, visant à protéger les logements contre l'occupation illicite.

Nous devons au moins voter cet amendement, afin de geler les loyers dans les zones tendues: cela introduira un début de régulation dans des territoires qui sont au bord de l'explosion. (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et Ecolo-NUPES.)

Mme la présidente. La parole est à M. Thomas Ménagé.

- M. Thomas Ménagé. Chers collègues de la NUPES, vous êtes franchement drôles ce soir: vous donnez des leçons à l'hémicycle sur les logements sociaux, vous pleurnichez en évoquant les demandes de logements insatisfaites et les Français qui sont à la rue, mais vous comptez dans vos rangs des députés qui occupent des logements sociaux alors qu'ils sont par ailleurs propriétaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe RN.) Arrêtez de donner des leçons!
 - M. Jocelyn Dessigny. Honte à vous!
- M. Thomas Ménagé. Quand on est propriétaire, on quitte son logement social, si on se préoccupe réellement des pauvres et des Français modestes. (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.) Rendez les logements sociaux: quand on monte au cocotier, il faut avoir les fesses propres, et ce n'est pas votre cas! (Applaudissements sur les bancs du groupe RN et sur quelques bancs du groupe HOR. Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Nous aurions aimé examiner votre proposition de loi, monsieur Echaniz. Elle a été reconnue transpartisane par le bureau de la commission des affaires économiques, et il ne fait aucun doute que nous la soutenons; nous l'avons d'ailleurs cosignée. J'en profite pour inviter les nombreux collègues qui ne l'ont pas encore cosignée à le faire; nous serons ainsi nombreux à demander, en conférence des présidents, qu'elle soit examinée lors d'une prochaine semaine de l'Assemblée nationale. Je serais ravi qu'à cette occasion, Annaïg Le Meur et vous-même la défendiez devant la commission des affaires économiques en tant que co rapporteurs. Soyez assurés de notre mobilisation totale: comme vous, nous souhaitons faire adopter cette proposition de loi d'ici à la fin de l'année, lors d'une semaine de l'Assemblée. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe RE.)

Rappel au règlement

Mme la présidente. Madame Obono, vous sollicitez un rappel au règlement.

Mme Danièle Obono. Je ne peux pas laisser passer la mise en cause personnelle ignoble à laquelle s'est livrée l'extrême droite.

M. Laurent Croizier. Sur le fondement de quel article?

Mme la présidente. Sur quel article se fonde votre rappel au règlement, madame la députée? (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RN.) Un peu de silence, chers collègues, ou nous n'arriverons pas au bout du texte.

Mme Danièle Obono. J'attendais que nos collègues se calment pour terminer mon propos. Je me fonde sur l'article 70, alinéa 3, pour mise en cause personnelle – Mme Bergé pourra le vérifier en lisant le règlement. (Exclamations sur plusieurs bancs du groupe RE.)

Mme la présidente. N'interpellez pas vos collègues, s'il vous plaît, madame la députée.

M. Pierre Henriet. Madame la présidente, à quoi ça rime, franchement?

Mme Danièle Obono. Collègues macronistes, je sais que vous aimez les fascistes et que vous êtes alliés – et donc, que vous les défendez – (Les vives exclamations et claquements de pupitres sur plusieurs bancs du groupe RE couvrent la voix de l'oratrice),...

Mme Aurore Bergé. Mais enfin!

Mme Danièle Obono. ...mais je dénonce la mise en cause du groupe La France insoumise à laquelle vient de se livrer l'extrême droite. Si nous devions révéler les dossiers et les casseroles de l'extrême droite, cela remonterait au moins à 1945. Avec toutes les forfaitures et les trahisons du peuple et des Français que vous avez sur le dos... (Vives exclamations sur les bancs du groupe RN et sur plusieurs bancs du groupe LR.)

Mme la présidente. Ce n'est pas un rappel au règlement, madame la députée. (Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)

Article 2 (suite)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 33. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	210
Nombre de suffrages exprimés	210
Majorité absolue	106
Pour l'adoption 51	
contre	

(L'amendement nº 33 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Aurélie Trouvé, pour soutenir l'amendement n° 28.

Mme Aurélie Trouvé. Nous sommes parfaitement ouverts au compromis, puisque nous proposons de ne plafonner qu'à 2,5 % l'augmentation des loyers dans les zones tendues, telles qu'elles sont définies par la loi Alur – loi de 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Le présent amendement me touche – et devrait tous vous toucher –, car toutes les communes de ma circonscription de la Seine-Saint-Denis relèvent de cette catégorie; je sais à quel point la baisse d'un point du plafond d'augmentation des loyers, à 2,5 % au lieu de 3,5 %, y fera la différence.

À la suite de Jérôme Legavre, j'aimerais vous alerter sur l'augmentation extrêmement rapide des loyers en Seine-Saint-Denis: selon l'Observatoire des loyers, ils y ont crû de 22 %, comme à Paris, et sont désormais supérieurs à ceux de grandes villes comme Nice, Lille et Lyon. Pourtant, la population de Seine-Saint-Denis touche en moyenne les revenus les plus modestes de l'Hexagone.

M. Emeric Salmon. Mais non!

Mme Aurélie Trouvé. Fort heureusement, l'IRL est plafonné à 2,5 % en outre-mer et en Corse, pour protéger les plus fragiles contre l'augmentation délirante des loyers. Nous vous demandons d'appliquer ce même plafonnement à l'ensemble des zones tendues, dont la Seine-Saint-Denis.

Chers collègues de la minorité présidentielle et chers collègues du Rassemblement national, qui votez une fois encore main dans la main et qui vous applaudissez mutuellement (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et Ecolo-NUPES), pour une fois, ne soyez pas les amoureux des rentiers, les grands copains des ultrariches et les alliés des multipropriétaires. (« Ah! » sur quelques bancs du groupe RE.) Pour une fois, votez avec nous en faveur de ceux qui ont des revenus modestes. Vous affirmez que vous voulez enfin voter dans cette assemblée, madame Bergé, mais nous aussi, nous voulons voter cette proposition de loi pour y voir clair – tout comme nous voudrions voter l'abrogation de la retraite à 64 ans. (Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NUPES et Ecolo-NUPES.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Thomas Cazenave, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Klein, ministre délégué. Je rappelle que l'augmentation de 3,5 % correspond à un plafond. Je rappelle aussi que l'organisme Seine-Saint-Denis habitat, les offices publics de l'habitat (OPH) et les bailleurs du département sont présidés par les différentes familles de la NUPES.

Mme Élisa Martin. Ah! Ne parlez pas des offices publics!

- M. Olivier Klein, ministre délégué. Vous n'avez donc aucune obligation d'appliquer l'augmentation de 3,5 %, mais pouvez vous limiter à 2,5 %. Avis défavorable.
 - M. Laurent Croizier. Merci!

Mme la présidente. La parole est à M. Bastien Lachaud.

M. Bastien Lachaud. Cessez avec ces arguments, monsieur le ministre délégué: c'est une plaisanterie! Dans ma circonscription d'Aubervilliers-Pantin, l'OPH d'Aubervilliers, qui n'est pas présidé par des membres de la NUPES, ne s'est pas gêné pour appliquer l'augmentation maximale de 3,5 % à tous les locataires de logements sociaux de la commune. (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NUPES et Écolo-NUPES.) Quarante pour cent de la population d'Aubervilliers vit sous le seuil de la pauvreté. Manifestement, vous n'en avez rien à faire, comme d'habitude: les pauvres, vous vous en fichez. C'est un scandale! (Mêmes mouvements.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 28. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	214
Nombre de suffrages exprimés	214
Majorité absolue	108
Pour l'adoption 51	
contre	

(L'amendement n° 28 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 2. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	211
Nombre de suffrages exprimés	211
Majorité absolue	106
Pour l'adoption	
contre	

(L'article 2 est adopté.)

Après l'article 2

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault Bazin, pour soutenir l'amendement n° 14 portant article additionnel après l'article 2.

M. Thibault Bazin. Nous demandons qu'un rapport évalue les conséquences des mesures relatives aux rapports locatifs. Dans un contexte marqué par des problèmes récurrents — le manque de fiabilité des diagnostics de performance énergétique, en particulier— et par un accroissement des logements vacants, nous devons savoir combien de logements ont été réorientés vers des locations de courte durée ou sont sortis du parc locatif. Le Conseil national de la refondation serait l'occasion de nous transmettre ces éléments.

(L'amendement n° 14, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé qu'il serait procédé à un scrutin public sur l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. William Martinet, pour soutenir l'amendement n° 29.

M. William Martinet. Nous souhaitons qu'un rapport réfléchisse à un nouveau mode de calcul de l'IRL. Comme je l'ai déjà expliqué, le choc inflationniste a rendu caduc le calcul actuel. Rappelons qu'en 2008, le mode de calcul avait entraîné une augmentation de 2,9 % de l'IRL, ce qui avait paru disproportionné à tout le monde ; il avait donc été revu. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation analogue. Un rapport doit nous aider à réfléchir sur l'évolution des loyers et à opérer le fameux arbitrage entre l'intérêt des propriétaires bailleurs et celui des locataires.

Depuis le début de cette discussion, il a beaucoup été question des charges supportées par les locataires et par les propriétaires bailleurs. Or la quasi-totalité des augmentations de charges sont assumées par les locataires : elles tiennent à la hausse des prix de l'énergie – électricité et gaz –,...

- M. Charles Sitzenstuhl. Et le bouclier tarifaire, qui le subventionne?
- M. William Martinet. ...notamment dans le logement collectif, où le bouclier tarifaire du Gouvernement est inopérant. Ce sont les locataires qui paient ces hausses de charges, et non les propriétaires bailleurs. Je ne prétends pas que ces derniers n'en ont aucune : ils ont l'obligation de procéder à la rénovation énergétique des bâtiments, mais, à la différence des loyers, ces travaux n'interviennent pas tous les mois, et les propriétaires bailleurs bénéficient d'aides publiques pour les réaliser. Peut-être sont-elles insuffisantes, mais je rappelle à nos collègues macronistes que nous avons voté une augmentation du budget de plusieurs milliards d'euros pour financer la rénovation thermique des bâtiments. Si vous voulez vraiment soutenir les petits propriétaires bailleurs afin qu'ils rénovent leurs logements, votez les amendements que nous vous soumettons! (Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NUPES.)

(L'amendement n° 29, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Stéphane Peu, pour soutenir l'amendement n° 37.

- M. Stéphane Peu. Permettez-moi une observation avant de présenter mon amendement. J'ai au moins un point commun avec Olivier Klein: nous sommes tous les deux des enfants de la Seine-Saint-Denis, nous y avons vécu, nous y avons élevé nos enfants et nous y vivons toujours.
 - M. Fabien Di Filippo. Des anciens camarades!
- M. Stéphane Peu. Je ne lui reprocherai jamais d'être indifférent à la situation de la Seine-Saint-Denis.

En revanche, je ne peux que souscrire à l'argument qui consiste à souligner que les organismes HLM du département ont augmenté leurs loyers à hauteur du plafond de 3,5 %. Cela vaut d'ailleurs quelle que soit leur gouvernance. La question du loyer des HLM et de la situation financière des organismes HLM mérite donc une attention particulière, mais nous n'aurons pas le temps de la traiter ce soir. Certains gouvernements de gauche ont négocié par le passé avec les organismes HLM un gel des loyers compensé par des aides de l'État. Un dispositif similaire pourrait être reproduit, ce qui serait bénéfique pour les organismes HLM, pour leurs locataires et pour la justice sociale en général.

J'ai beaucoup évoqué ce soir les charges locatives et leur part dans la quittance de loyer. Je suis convaincu de la nécessité de réviser le décret relatif aux charges, car les APL couvrent le loyer mais très peu les charges. L'amendement que j'avais déposé à cet effet ayant été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution, je propose, par l'amendement n° 37, que le Gouvernement remette au Parlement un rapport visant à évaluer l'augmentation des charges locatives depuis 2020. Cela éclairerait l'Assemblée nationale et lui donnerait une vision plus précise de la situation réelle des quittances de loyer.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Thomas Cazenave, rapporteur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Olivier Klein, ministre délégué. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Louis Boyard. (« Oh non! » sur divers bancs.)

M. Louis Boyard. Monsieur le rapporteur, monsieur le ministre délégué, je m'étonne de votre avis défavorable à cette demande de rapport pourtant utile. Êtes-vous en mesure de nous donner l'augmentation moyenne des charges locatives? Il me semble que nous ne disposons pas en la matière d'un chiffre unanimement accepté.

Pour ma part, je peux vous donner des chiffres, comme celui que m'a transmis Estelle, 23 ans, qui vit dans le Finistère. (Exclamations sur plusieurs bancs des groupes RE et Dem.)

- M. Laurent Croizier. Arrêtez d'inventer des noms!
- M. Louis Boyard. La quittance de loyer d'Estelle a augmenté de 153 euros. Compte tenu du prix de l'essence et des courses, elle n'arrive pas à joindre les deux bouts. Je peux également citer l'exemple d'André, 20 ans, étudiant, qui vit avec 600 euros par mois et dont la quittance a augmenté de 77 euros. Il aimerait bien que l'augmentation des APL soit supérieure à 3,5 %, ce qui l'aiderait à finir le mois.

M. Charles Sitzenstuhl. Et Aurore?

M. Louis Boyard. J'aimerais enfin faire remarquer un phénomène assez curieux: ce soir, le Rassemblement national a voté avec les macronistes contre le gel des loyers, la diminution des loyers en zone tendue ou encore la baisse de l'augmentation des loyers. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES. – Exclamations sur quelques bancs du groupe RE.) Quant aux macronistes, on les a vus applaudir le Rassemblement national.

Collègues du Rassemblement national, vous prétendez défendre les locataires et lutter contre une élite, mais la vérité est tout autre: vous êtes du côté des 3,5 % de propriétaires qui possèdent la moitié du parc locatif. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES. — Exclamations prolongées sur les bancs du groupe RN et sur quelques bancs du groupe RE.) Quand il s'agit de défendre les ultrariches, vous êtes des macronistes en puissance! Et vous, macronistes, quand il s'agit d'immigration, vous êtes des membres du Rassemblement national en puissance! (Mêmes mouvements.)

M. Laurent Jacobelli. Vous voyez des accords partout, mais nous n'en avons aucun!

Mme la présidente. Chers collègues, il reste trois amendements. Je suis sûre que nous parviendrons à les examiner sans nous livrer à des interpellations.

- M. Jean-Paul Mattei. Très bien!
- **M. Jocelyn Dessigny.** Commencez par le dire à M. Boyard! (*L'amendement n° 37 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Fabien Di Filippo, pour soutenir les amendements n° 42 et 43, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

M. Fabien Di Filippo. L'inflation des loyers a de graves conséquences sur l'emploi, sur la survie des commerces ou encore sur la vitalité des centres-villes. Aussi aurions-nous aimé aller plus loin et étendre à tous les commerces le plafonnement de l'augmentation de l'ILC. Faute d'avoir obtenu des avancées, je vous propose, par ces deux amende-

ments, la remise de deux rapports. Le premier d'entre eux vise à établir l'état des lieux du dispositif actuel et le second à évaluer l'opportunité et les modalités de son extension.

M. Thibault Bazin. Excellent!

(Les amendements nº 42 et 43, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Titre

Mme la présidente. La parole est à Mme Anne Stambach-Terrenoir, pour soutenir l'amendement n° 39.

Mme Anne Stambach-Terrenoir. Il tend à donner au texte un nouveau titre, qui nous semble plus adapté et plus fidèle à l'effet réel qu'aura cette loi.

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. C'est de la provocation!

Mme Anne Stambach-Terrenoir. Nous proposons de la rebaptiser « loi autorisant une nouvelle augmentation drastique des loyers dans un contexte d'inflation et d'aggravation de la crise du logement ». (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

- M. Fabien Di Filippo. Cela vaudra explication de vote!
- M. Philippe Lottiaux. Vous êtes des analphabètes!

Mme Anne Stambach-Terrenoir. Collègues, ce soir, vous n'avez de cesse de parler de protection. Or ce texte ne protégera aucunement les locataires, mais seulement la rente des propriétaires, notamment des multipropriétaires – les fameux 3,5 % de ménages possédant 50 % des logements en location.

Le logement représente le premier poste de dépense des Français et les loyers deviennent tels que de nombreuses personnes doivent sauter des repas, annuler l'inscription de leurs enfants au centre de loisirs ou encore rogner sur leurs vacances et sur quantité de petits plaisirs du quotidien. Quand cela ne suffit pas, ils finissent par ne plus payer. Les impayés de loyers et de charges se multiplient dans le pays: ils ont augmenté de 10 % en un an. Depuis que je suis élue, je suis frappée par le nombre de personnes qui viennent me parler de leurs difficultés à payer leur loyer et de leur peur de ne bientôt plus y arriver.

Collègues, il faut mesurer ce que représente la peur de ne plus pouvoir assurer un toit à ses enfants. C'est ce qui devrait nous occuper ce soir au premier chef, et c'est pourtant ce que vous allez aggraver sciemment en votant cette proposition de loi.

M. Laurent Croizier. Ça suffit, les mensonges!

Mme Anne Stambach-Terrenoir. Au moins, ayez le courage de l'assumer devant les Français en modifiant le titre du texte. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Mme Danielle Simonnet. Bravo!

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. Thomas Cazenave, rapporteur. Défavorable, mais je développerai un peu ma réponse, car je trouve que cet amendement illustre bien votre attitude de ce soir. Voter contre la proposition de loi revient à voter pour une augmen-

tation de plus de 6 % des loyers dès le mois de juillet. (Applaudissements sur les bancs des groupes RE et Dem. – Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

M. Laurent Croizier. Eh oui!

M. Thomas Cazenave, rapporteur. Vous avez tenté d'obscurcir le débat, mais voilà la réalité: vous vous apprêtez à voter pour une augmentation des loyers. Je profite d'avoir la parole pour remercier la majorité, dont les membres sont présents en nombre, malgré l'heure tardive, pour soutenir le texte. (Applaudissements sur les bancs des groupes RE et Dem. — Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

M. Thibault Bazin. Et nous, alors?

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement? M. le ministre délégué a seul la parole.

- **M.** Louis Boyard. Lui, il va remercier le Rassemblement national! (Vives exclamations sur plusieurs bancs des groupes RE et Dem.)
- M. Thomas Cazenave, rapporteur. C'est honteux de dire cela!
- M. Olivier Klein, ministre délégué. Je n'ai pas entendu ce qui vient d'être dit, ce qui est sans doute pour le mieux.
- M. Louis Boyard. J'ai dit que vous alliez remercier le RN! (Exclamations renouvelées sur les bancs des groupes RE et Dem.)
- M. Olivier Klein, ministre délégué. Vous devriez avoir honte de dire cela.

Mme Danièle Obono. Vous devriez avoir honte de la politique que vous menez avec les fascistes!

M. Olivier Klein, ministre délégué. Je souhaite à mon tour remercier la majorité pour le travail accompli. Oui, ce texte protège les locataires (« Non! » sur les bancs du groupe LFI-NUPES) et les propriétaires. La preuve en est dans les propos de M. Peu: si les bailleurs sociaux – y compris ceux de Seine-Saint-Denis dont, pour nombre d'entre eux, la gouvernance est assurée par des partis de gauche – ont décidé d'augmenter les loyers à hauteur de 3,5 %, c'est parce que cette augmentation est nécessaire, équilibrée et nécessaire à la survie des bailleurs publics comme privés. (Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NUPES.) C'est pourquoi il est indispensable de voter cette loi protectrice. (Applaudissements sur les bancs des groupes RE et Dem.) Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

- M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Je tiens à remercier les parlementaires de tous les bancs (« Ah! » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES)...
 - M. Thibault Bazin. Ah, tout de même!
- M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. ...qui ont accepté d'étudier cette proposition de loi en urgence. Son examen s'est déroulé dans des conditions difficiles, alors qu'on aurait pu s'attendre à ce qu'elle fasse consensus, puisqu'elle vise simplement à protéger les locataires pour éviter qu'ils ne se trouvent dans la mouise au 1^{et} juillet. Merci à ceux qui ont joué le jeu et qui sont présents à cette heure tardive. Merci aux services de l'Assemblée nationale: la séance, le compte rendu, les

agents, les administrateurs et tous ceux qui nous aident à légiférer dans de bonnes conditions. (Applaudissements sur les bancs des groupes RE, Dem et HOR.)

M. Sylvain Maillard. Quelle élégance, monsieur le président!

(L'amendement n° 39 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Nous avons achevé l'examen des articles de la proposition de loi.

EXPLICATIONS DE VOTE

Mme la présidente. Lorsque nous avons décidé de prolonger la séance, la majorité des groupes, mais pas tous, ont renoncé à procéder à une explication de vote. *(Exclamations sur divers bancs.)* S'il vous plaît, tâchons de finir la séance sans hurler!

Quels groupes souhaitent s'exprimer? J'invite les orateurs à rester concis. (M. François Piquemal et Mme Cyrielle Chatelain se signalent. – Exclamations sur divers bancs.)

M. Laurent Croizier. N'avez-vous pas assez menti?

Mme la présidente. Dans les explications de vote, la parole est à M. François Piquemal. (*Brouhaha.*)

Un député du groupe LFI-NUPES. Écoutez M. Piquemal, il va vous instruire!

- M. Laurent Croizier. Combien de mensonges allez-vous encore raconter?
- M. François Piquemal (LFI-NUPES). Le trois cent quarante-sixième jour passé sous les auspices du second règne de Jupiter, les loyers augmentèrent. Ce vote se déroule en pleine crise du logement, alors que les associations et les organismes HLM interpellent le Gouvernement, alors que la France compte désormais 2,3 millions de ménages en attente d'un logement social pas moins de 100 000 demandeurs supplémentaires sont apparus cette année. (Brouhaha.) Dans le même temps, le niveau de la construction de logements sociaux rase la moquette. Dans ce contexte, alors que l'inflation frôle les 6 %, vous avez la brillante idée d'augmenter les loyers. Franchement, vous n'auriez pas pu trouver autre chose?
 - M. Laurent Croizier. Plus personne ne vous croit!
- M. François Piquemal. Nous avons déposé une proposition de loi contenant des mesures d'urgences telles que le gel des loyers, leur encadrement à la baisse dans les zones tendues et l'instauration d'une garantie universelle des loyers. Qu'en avez-vous retenu? Rien. C'est pourquoi nous ne cautionnerons pas ce soir l'augmentation des loyers. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.)

Pour faire passer la pilule d'une augmentation de 3,5 %, vous la désignez sous le terme de plafonnement. Ce n'est pas un plafond, mais le *rooftop* de l'arnaque! Cette hausse s'ajoute à la précédente augmentation de 3,5 % votée dans le cadre de la loi dite pouvoir d'achat. Les loyers augmenteront donc en tout de 7 % en un an. (Mme Fanta Berete s'exclame.)

- M. Mohamed Laqhila. Vous n'avez rien compris!
- M. François Piquemal. Concrètement, cela signifie qu'une famille dont le loyer s'élève à 600 euros subira en moyenne 42 euros d'augmentation mensuelle. (M. Philippe Vigier s'exclame.) C'est un nouveau coup dur pour les locataires. À quoi devront-ils encore renoncer? Faudra-t-il sauter l'entrée, le plat, le dessert ou les trois? Faudra-t-il renoncer

à se chauffer, si ce n'est déjà fait? Faudra-t-il abandonner l'idée d'aller voir les derniers films au cinéma avec les pitchouns? (« Oh! » sur divers bancs.) Je vous recommande d'ailleurs d'aller voir L'Abbé Pierre: Une vie de combats, qui sortira en fin d'année. Cela pourrait vous faire du bien. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.)

- M. Jean-René Cazeneuve. Levez les bras comme moi! Allez-y, n'hésitez pas, je vous donne l'exemple!
- M. François Piquemal. Vous pourriez également aller voir *Anatomie d'une chute*, qui vient de recevoir la palme d'or au festival de Cannes. Ce beau titre pourrait s'appliquer à la première année de ce quinquennat pendant lequel vos politiques injustes font le jeu du Rassemblement national. Après l'avoir plagié pour votre loi relative au logement, qu'on pourrait appeler la loi « Kasbarian, Chenu, Bergé »,...
- M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Vous n'avez pas honte de dire n'importe quoi?
- M. François Piquemal. ...vous lui servez maintenant sur un plateau l'occasion de satisfaire son mépris des plus petits. En effet, nous assistons à une nouvelle association de malfaiteurs. Le groupe Rassemblement national avait déjà voté en juillet 2022 contre le blocage des prix, contre l'augmentation du Smic et contre le gel des loyers; voilà qu'il vote l'augmentation de 3,5 % des loyers pour au moins 12 millions de ménages. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES. Vives exclamations sur les bancs du groupe RN.) Cette mesure profitera essentiellement aux multipropriétaires, c'est-à-dire à ceux qui détiennent plus de cinq logements. (Exclamations prolongées sur les bancs du groupe RN, auxquelles répondent des exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NUPES.)

Plusieurs députés du groupe RN. Parlez-en à Carlos Martens Bilongo!

M. François Piquemal. Ces derniers représentent 3,5 % de la population : ils possèdent plus de la moitié des logements en location.

Voilà votre crachat à la figure des familles locataires dans ce pays! (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.)

Voilà votre crachat sur les petites et moyennes entreprises qui verront les loyers de leurs locaux commerciaux augmenter également! Mais qu'avez-vous contre les petites entreprises? (Rires sur les bancs du groupe RN.) Pourquoi permettez-vous qu'on augmente ainsi leur loyer quand les grosses foncières immobilières, elles, se gavent? En 2022, le chiffre d'affaires d'Unibail-Rodamco-Westfield s'élevait à plus de 2,4 milliards d'euros.

Votre laxisme et l'angélisme dont vous faites preuve envers les ultrariches, les puissants, sont éloquents. Main dans la main, vous tapez sur les petites gens. Nous, la NUPES, nous serons toujours là pour défendre le droit au logement des petits propriétaires et des locataires, ainsi que celui des petites et moyennes entreprises. (Les députés du groupe LFI-NUPES se lèvent et applaudissent. – Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SOC et Écolo-NUPES. – Exclamations sur les bancs du groupe RN.)

Mme Stéphanie Galzy. Ce n'est pas vrai!

Mme Danièle Obono. Les fascistes au service du grand capital!

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Le ridicule ne tue pas!

Mme la présidente. La parole est à Mme Cyrielle Chatelain.

M. Laurent Croizier. Vous allez nous annoncer que vous construisez des logements?

Mme Cyrielle Chatelain (Écolo-NUPES). Tout à fait!

Lors de son propos introductif, le président de la commission des affaires économiques a déclaré qu'il espérait que cette loi serait une « bulle de paix », un moment d'union.

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Cela aurait dû être le cas!

Mme Cyrielle Chatelain. Cela aurait pu être le cas si vous aviez accepté de geler les loyers ou si vous aviez accepté nos amendements de compromis qui permettaient de plafonner à 1 % l'augmentation des loyers. Ce soir, nous aurions pu démontrer que nous étions capables de prendre des décisions pour protéger 40 % des Français. Vous y avez renoncé.

Voici quel sera l'effet réel de ce vote : à cause de vous, les loyers augmenteront bientôt de 3,5 %...

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Grâce à nous, ce ne sera pas 6 %!

Mme Cyrielle Chatelain. ...alors que nous aurions pu décider d'autre chose et d'une autre politique. Voilà la vérité.

Vous prétendez que vous vouliez discuter cette proposition de loi, mais en réalité vous ne le vouliez pas.

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Et que fait-on, là?

Mme Cyrielle Chatelain. C'est parce que vous ne voulez pas la discuter que vous vouliez la faire passer rapidement, car vous l'aviez oubliée.

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Vous n'y aviez pas pensé non plus!

Mme Cyrielle Chatelain. Vous vous rattrapez aux branches. En outre, vous ne vouliez pas la discuter, car examiner ce texte vous oblige à assumer ce débat, à refuser le gel des loyers et à vous confronter à votre bilan calamiteux en matière de logement et à tous ceux qui nous interpellent.

Oui, les écologistes construisent. (Exclamations sur les bancs des groupes RE, RN, et Dem.)

M. Laurent Croizier. C'est faux! Observez mieux ce que vous faites!

Mme Cyrielle Chatelain. Nous faisons du logement social, nous travaillons à supprimer les îlots de chaleur, nous faisons du bail réel solidaire, nous soutenons les opérateurs sociaux.

Si on ne construit plus actuellement, c'est parce que vous avez pris directement dans la poche des bailleurs sociaux. (Exclamations sur les bancs des groupes RE et Dem.)

Mme Marina Ferrari. Vous dites n'importe quoi!

Mme Cyrielle Chatelain. La chute de la production de logements est de votre fait. L'aggravation de la crise du logement est de votre fait. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NUPES.) Vous vouliez vous racheter avec un pseudo-bouclier qui en réalité permet une augmentation des loyers de 3,5 %.

M. Laurent Croizier. Les loyers augmentent dans les villes de gauche!

Mme Cyrielle Chatelain. Nous ne sommes pas là pour accréditer le récit selon lequel vous conduiriez une politique sociale. J'ai commencé cette soirée en affirmant que le

manque de logements était une bombe sociale. En fait, l'ensemble de votre politique fait de la France une cocotteminute. Les gens n'y arrivent plus et vous ne proposez rien.

M. Laurent Croizier. Vous préférez faire des ZAD que construire des logements!

Mme Cyrielle Chatelain. Ce soir, une fois de plus, est un moment raté, qui affecte de nombreux Français et de nombreuses Françaises qui ne sauront pas, demain, comment régler leurs loyers! Nous sommes très fiers d'avoir pris le temps de défendre le gel des loyers et les locataires de ce pays. (Applaudissements sur les bancs des groupes Écolo-NUPES, LFI-NUPES et SOC.)

M. Guillaume Kasbarian, président de la commission des affaires économiques. Vous n'avez pas de quoi être fiers de votre position!

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	352
Nombre de suffrages exprimés	352
Majorité absolue	177
Pour l'adoption	
contre	

(La proposition de loi est adoptée.) (Applaudissements sur quelques bancs du groupe RE.)

M. Laurent Croizier. Bravo!



ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, ce matin, à neuf heures:

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 1er juin 2023, à une heure cinquante.)

Le directeur des comptes rendus Serge Ezdra